

JEAN-GUSTAVE COURCELLE-SENEUIL

**LIBERTÉ
ET SOCIALISME**

**OU DISCUSSION DES PRINCIPES DE
L'ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL**

Préface par Leonardo de Vio



INSTITUT COPPET

JEAN-GUSTAVE COURCELLE-SENEUIL

LIBERTÉ ET SOCIALISME

OU DISCUSSION DES PRINCIPES DE
L'ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL

(1868)

Préface
par Leonardo de Vio

Paris, 2025
Institut Coppet

PRÉFACE

Ce petit ouvrage, originellement publié par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil chez Guillaumin, à Paris, en 1868, se présente au lecteur comme une introduction à l'économie politique française de la moitié du XIX^e siècle français. En un sens, nous pouvons le considérer comme équivalent aux *introduction à l'économie* qui se publient de nos jours ; à ceci près qu'il présente les idées des économistes français de son époque, qu'il conviendrait de qualifier de libéraux : il est, pour ainsi dire, *normatif* par nature.

S'il s'inscrit indubitablement dans cette tradition qui va d'Adam Smith à Jean-Baptiste Say, ce serait une erreur de croire que notre auteur ne fait que résumer les idées de ces grands intellectuels. En d'autres termes, s'il est certain qu'il s'installe confortablement sur leurs épaules, il ne s'ensuit pas pour autant qu'il ne monte plus haut encore, ou ne sache renouer avec des sagesse passées. En effet, en mobilisant les outils de l'économie politique, Courcelle-Seneuil s'efforce, dans ce texte, de discuter « des idées et des sentiments qui, sous le nom de socialisme, tendent à une réforme de la société par des arrangements nouveaux de travail et d'appropriation des richesses » (p. 7). La question de recherche qui semble l'intéresser — en anticipant, pourrait-on dire, l'une des idées phares défendues, à la suite, par Friedrich Hayek — est de comprendre comment l'on peut prétendre en connaître assez pour *réorganiser* la société. Sa réponse est intéressante : « Nous chercherons la solution des problèmes, *non dans notre sagesse qui est médiocre ou nulle, mais dans l'observation du développement historique de la société* et dans l'étude des arrangements qui permettent le plus grand développement de vie morale, intellectuelle et matérielle dans le monde que nous habitons » (p. 145, *nous soulignons*).

Cette recherche le conduit donc à toucher deux aspects ultérieurs qui méritent d'être mentionnés ici. Premièrement, il nous présente une explication dynamique des processus de marché, du rôle fondamental de l'entrepreneur — figure sur laquelle, par ailleurs, il a écrit un ouvrage spécifique —, mais encore du phénomène monétaire et du crédit. Deuxièmement, son étude des institutions le conduit à l'analyse des « arrangements qui permettent le plus grand développement », s'engageant ainsi dans une étude institutionnelle comparée. Ici, il parlera de ce qu'il nomme les « institutions libres », à savoir celles que les individus créent par eux-mêmes, en s'associant contractuellement : s'agit-il ici de réponses *de marché* à des problèmes

communément qualifiés de défaillances de marché ? Sans doute, les termes sont anachroniques ; il n'en reste pas moins que la lecture de cette œuvre nous conduit légitimement vers ces questions : car « [s]i le régime de la liberté impose au gouvernement l'obligation de laisser faire », précise-t-il, « c'est afin que les individus agissent et fassent eux-mêmes » (p. 102).

Leonardo de Vio
Institut Coppet

LIBERTÉ ET SOCIALISME

PRÉFACE

L'objet de cet ouvrage est la discussion des idées et des sentiments qui, sous le nom de socialisme, tendent à une réforme de la société par des arrangements nouveaux de travail et d'appropriation des richesses.

Ces idées, tantôt exprimées, tantôt sous-entendues, mais toujours présentes dans nos controverses politiques, constituent le plus grave problème pratique de notre temps. Bien que les disputes auxquelles il a donné lieu aient été suspendues pendant quelques années, elles n'ont point été terminées, comme elles doivent l'être, par une solution que l'autorité de l'évidence fasse généralement accepter.

C'est cette solution que j'ai entrepris de chercher.

J'ai essayé d'abord de généraliser, de définir, de distinguer et de classer les idées sur lesquelles on discute, de signaler celles qui viennent de l'Ancien régime ou de l'antiquité et celles qui appartiennent à la Révolution, celles qui prétendent s'imposer par la contrainte et celles qui réclament la liberté.

Ensuite j'ai examiné quelques projets ou expédients d'autorité proposés ou employés pour changer les conditions du crédit ou pour élever le taux des salaires.

Après les longs et orageux débats de 1848, il était inutile de discuter les grands systèmes socialistes, qui meurent avec leurs auteurs et les premiers adeptes, sans postérité. Mais il convenait d'examiner avec attention les travaux des congrès réunis à Genève et à Lausanne en 1866 et 1867 par l'association internationale, quelques idées de l'école de Proudhon, les rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862 et les procès-verbaux des mêmes délégués à l'exposition de 1867. Il convenait surtout d'étudier les faits, d'analyser la tendance générale des opinions, l'esprit des hommes qui concourent aux travaux industriels tel qu'il se manifeste dans les grèves, dans les Unions de métier, dans les chambres syndicales. Les conceptions les plus brillantes écluses de l'imagination d'un individu n'ont jamais grande prise sur les masses ; mais il en est autrement des idées et des sentiments issus d'une vieille tradition :

ceux-là sont en quelque sorte enracinés dans les consciences et résistent longtemps à toute discussion.

Enfin j'ai dû exposer le mécanisme industriel introduit lentement par le travail des siècles et dont la Révolution a proclamé chez nous le principe, qui est la *liberté du travail* ; montrer l'idéal encore éloigné vers lequel on peut marcher par les développements de ce principe. En cette matière, la réfutation est peu de chose, si elle n'est accompagnée de vues d'avenir : ces vues, je les ai demandées, non à l'invention, mais à la science, à l'étude de ce qui est et de ce qui devient.

J'ai parlé, quand je l'ai cru nécessaire, du triste état de l'atelier industriel, avec bonne foi, sans exagération ni réticence volontaire, animé d'une sympathie très vive pour tous les agents de l'industrie, qui n'ont pas encore dans la société le rang qui leur appartient. Je considère comme une mauvaise action toute tentative pour fomenter la discorde entre les entrepreneurs et les ouvriers et il me semble puéril de leur prêcher la concorde en termes généraux, dans des homélies philanthropiques, sans leur indiquer les moyens de vivre en paix. Mieux vaut leur montrer que, solidaires les uns des autres par la nature des choses, ils peuvent s'entendre sans peine s'ils traitent d'homme à homme et renoncent absolument à employer les uns contre les autres la contrainte sous quelque forme que ce soit. Quant à la réforme sociale, elle deviendra facile le jour où chacun, renonçant à poursuivre de vaines accusations ses semblables ou la société, appliquera ses efforts à sa réforme personnelle, sans réclamer l'intervention d'aucun pouvoir, ni rien attendre d'un autre que de soi-même.

Je n'ai flatté aucun parti, aucun groupe politique, ni parlé aux ouvriers le langage qu'ils ont l'habitude d'entendre depuis que, disposant d'une grande puissance électorale, ils rencontrent des écrivains et des orateurs plus désireux de leur plaire en les flattant que de leur dire la vérité. Libre de toute prétention actuelle ou éventuelle aux suffrages de quelques électeurs que ce soit, je n'ai d'autre ambition que de chercher le vrai et de le dire ; d'être utile, s'il se peut, mais sans me faire illusion sur l'effet probable de mon œuvre. Ce livre n'est ni aussi clair, ni aussi complet, ni aussi court que je l'aurais voulu. J'ai fait ce que j'ai pu et, tout en reconnaissant que c'est bien peu de chose, je me console en comptant pour le succès de la liberté sur la réflexion des intéressés, l'expérience et le temps.

Paris, 15 avril 1868.

INTRODUCTION

I. Point de départ.

Depuis l'origine des temps historiques jusqu'à la Révolution française, l'industrie a été soumise, dans le monde civilisé, à un régime de corporations et de règlements constitué par la coutume et par l'autorité législative. Si les liens étroits dans lesquels les industriels étaient enserrés se relâchaient pour quelque temps et dans quelques localités, c'était parce que l'autorité s'y trouvait négligente, tolérante ou faible, mais non parce qu'on croyait les règlements et les corporations iniques et funestes à la prospérité sociale.

En 1789, au contraire, l'Assemblée constituante, éclairée par de longs débats, condamna de propos délibéré règlements et corporations, et décréta le principe de la liberté du travail. Sous ce régime nouveau, l'autorité publique n'avait plus aucune part dans la direction de l'industrie ; toute profession devait être également ouverte à tous ; les goûts, les préférences, les moyens des consommateurs décidaient seuls de la quantité, de la forme et de la qualité des marchandises à produire ; les individus devaient se grouper d'eux-mêmes, à leur convenance, par des contrats librement consentis et loyalement exécutés.

Cette réforme, accueillie d'abord avec un vif enthousiasme, souleva bientôt, comme l'œuvre entière de la Révolution, des résistances et une réaction en forme. Rien de plus naturel que ces retours d'opinion qui ont cependant scandalisé plusieurs historiens, et en général les personnes dont la pensée ne dépasse pas la superficie des choses. Il suffit, pour les comprendre, de se rappeler un peu les habitudes des hommes.

Les réformes de la Révolution française sont les plus radicales qui aient été faites dans une société humaine, car elles ont changé la base même de l'ordre social ; elles devaient être fécondes en conséquences, mais ces conséquences, les auteurs mêmes de la Révolution étaient loin de les avoir toutes prévues. Les idées du réformateur le plus résolu tiennent toujours au moins autant au passé qu'à l'avenir, et ne vont jamais jusqu'à la transformation presque totale d'un régime social. Un régime nouveau exige de nouvelles mœurs et les hommes ne sauraient, en quelques jours, renoncer à des coutumes, à des sentiments fondés sur des habitudes quarante fois séculaires et se changer eux-mêmes en des hommes tout différents : il faut que plusieurs générations se succèdent avant que l'harmonie s'établisse entre les lois et les mœurs.

Ainsi, la génération qui avait souffert de l'Ancien régime, fit la Révolution avec une foi profonde et la soutint avec une incomparable énergie : elle ne tarda pas cependant à être gênée par les manières de voir, de sentir, de parler, d'agir, qu'introduisait la révolution même, et à se refroidir. Bientôt une génération nouvelle, qui n'avait pas souffert de l'Ancien régime et en avait reçu de ses pères les traditions et les sentiments, attribua au régime nouveau les souffrances qu'elle éprouvait et, sans vouloir revenir à des institutions qu'elle avait toujours entendu maudire, conçut des idées d'organisation par autorité en harmonie avec ses habitudes de pensée. Alors la conscience de chaque individu s'est trouvée, en quelque sorte, le théâtre d'une lutte entre les aspirations du nouveau régime et les sentiments de l'ancien. De là le doute, les écarts d'imagination et le désordre moral dont tout le monde souffre et se plaint encore aujourd'hui.

Bornons-nous à étudier ce désordre dans le domaine des rapports industriels.

On peut facilement comprendre le mouvement de réaction qui s'est produit contre la liberté du travail, si l'on veut comparer l'idéal industriel de l'Ancien régime à l'idéal ouvert par la Révolution.

Sous l'Ancien régime, tous les détails de l'industrie sont réglés par une tradition soigneusement transmise de génération en génération ou par des règlements écrits ayant force de loi. Les procédés de travail changent peu et très lentement : les métiers restent divisés selon les prescriptions de la coutume : on ne peut ni les réunir ni les combiner autrement qu'ils ne sont : mille obstacles s'opposent aux inventions ou innovations quelconques qui viendraient troubler l'ordre établi.

La condition des personnes n'est pas moins définie et réglée que les procédés de fabrication. Tout individu, une fois entré dans un métier, y reste toute sa vie dans l'une des trois conditions d'apprenti, de compagnon ou de maître. Le nombre de ceux qui sont admis dans le métier est déterminé par la corporation : les salaires et les conditions du travail sont à peu près invariables. Les rapports personnels des divers agents de la production sont strictement réglés par la coutume : l'apprenti doit respect au compagnon, et tous deux doivent au maître, sous le toit duquel ils vivent, une soumission et des égards dont rien de ce que nous voyons actuellement ne peut nous donner une idée.

Dans cette situation, la vie de chacun est réglée d'avance et comme enfermée dans un cadre fixe. L'individu n'a guère à s'occuper de prévoir ou de chercher à vaincre les obstacles : on y a pourvu pour lui : il ne s'agit que de se défendre contre les empiète-

ments, de garder son rang dans la hiérarchie et d'augmenter, si faire se peut, l'importance de la corporation à laquelle on appartient.

Il ne faut pas s'étonner que des hommes, ainsi placés et classés, aient eu l'insouciance et la gaieté des enfants, dont ils avaient aussi l'imprévoyance. Qu'avaient besoin de prévoir les apprentis et compagnons qui vivaient dans la maison et à la table du maître ? Leur vie ne pouvait être dérangée que par de très grands événements, par des cataclysmes sociaux, après lesquels les choses rentraient plus ou moins dans l'ordre. — Les enfants, eux aussi, sont exposés à d'immenses afflictions qui pénètrent peu et passent vite.

Examinons maintenant l'idéal que présente la liberté du travail.

Tout est au concours et le concours n'a pas de fin : par conséquent, rien n'est stable. Le chef d'industrie auquel la fabrication avait procuré, l'an dernier, de beaux bénéfices, éprouve des pertes cette année. Que s'est-il passé ? Ses concurrents ont imaginé de nouveaux procédés ou des formes nouvelles : peut-être des concurrents nouveaux sont venus offrir des produits que le consommateur préfère, ou simplement encombrer le marché et y faire baisser les prix. Les ouvriers auxquels ce fabricant payait le salaire accoutumé, sont congédiés ; il leur faut chercher un autre atelier où ils trouveront d'autres procédés, d'autres habitudes ; il leur faudra changer de localité et peut-être de métier, chômer ou voir baisser leurs salaires. Il faut que le chef d'industrie, d'une part, et les ouvriers, de l'autre, pourvoient aux exigences d'une situation qui les menace, l'un de la ruine et de la faillite, les autres de la misère et de la faim. Il faut penser jour et nuit, s'ingénier, prévoir, faire des efforts dont on ne se serait pas cru capable pour se tirer d'affaire. Adieu gaieté et insouciance enfantines ! On sent le poids et les soucis de la vie ; on devient sérieux tout au moins, peut-être triste et abattu, peut-être même envieux et morose.

En effet, tout le monde ne souffre pas : loin de là. Des chefs d'industrie quelquefois improvisés, d'anciens ouvriers ou même des gens qui n'ont été ni apprentis, ni compagnons, ni fils de maîtres du métier, obtiennent de grands succès. Pourquoi ? Parce qu'ils auront appliqué de nouveaux procédés de fabrication ; parce qu'ils auront imaginé de nouveaux produits qui flattent le goût du public par l'apparence ou le bon marché, ou même seulement par la nouveauté ; parce qu'au lieu d'attendre le consommateur dans leurs boutiques avec une dignité nonchalante, *more majorum*, ils seront allés lui faire des avances et des politesses, lui vanter leurs marchandises, l'étourdir de leur babil et le tromper peut-être. On comprend combien toutes ces façons d'agir ont dû irriter le chef d'industrie fidèle aux vieilles traditions, surtout lorsque le nouveau venu, sorti on ne

sait d'où, était vantard, frondeur, mal élevé, enclin à l'ostentation et aspirait à jouer le rôle de bourgeois gentilhomme.

L'ouvrier de métier ne pouvait pas être plus satisfait que l'ancien maître lorsqu'il voyait abandonner les anciens procédés, introduire des outils et des machines qui lui faisaient perdre tous les avantages de son long apprentissage, lorsqu'il voyait des ouvriers improvisés, des paysans enlevés à la pioche ou à la charrue gagner, sans apprentissage, autant que lui, plus même que lui si, plus jeunes et plus souples, ils avaient su mieux que lui s'adapter aux nouvelles formes de travail. Sa liberté nouvelle, accueillie d'abord comme la liberté des vacances est accueillie par l'écolier, n'avait pas tardé à lui faire sentir le poids de la responsabilité. Il fallait que le salaire suffît désormais à satisfaire tous les besoins de l'ouvrier et ceux de la famille qu'il s'empressait maintenant de fonder et ceux que lui inspirait le sentiment d'un avenir que ni règlement ni coutume ne venaient plus limiter et fermer devant son ambition. Pouvait-il d'ailleurs, sans souffrance, sortir de l'ancien atelier où, en retour du respect qu'il accordait volontiers, il trouvait chez le patron affabilité, intérêt, protection, pour entrer dans l'atelier nouveau où il n'était souvent considéré que comme une bête de somme, ou même comme une machine qu'on pouvait remplacer sans frais ?

Ces souffrances naturelles et légitimes ont été éprouvées ; nos pères et nous en avons été témoins : elles ont été le résultat nécessaire du passage d'un régime dont l'idéal était un ordre matériel visible et immobile, à un régime dont l'ordre était, moins défini, moins compris, mais dont en somme l'idéal était le mouvement et le progrès.

II. Phases de la réaction.

Dans une telle disposition des esprits, il n'est pas étonnant que l'on ait réagi contre la réforme industrielle de la révolution. Lors de la restauration de l'Ancien régime qui suivit le 18 brumaire, le gouvernement songea à rétablir les règlements et les corporations : le Bulletin des lois a conservé les témoignages de ce projet insensé. Mais en face des difficultés pratiques on s'arrêta : on se borna à constituer des monopoles, ou directs comme celui de la Banque de France, ou indirects tels que ceux qui résultaient de l'autorisation préalable imposée aux sociétés anonymes, ou de subventions et faveurs fiscales établies par les lois de douane ; on monopolisait un certain nombre de professions ; on en tarifait quelques-unes ; on en constituait ou on en laissait d'autres se constituer en corporation,

et on s'attachait à multiplier par les lois les cas d'ingérence de l'administration publique dans l'industrie.

La réaction législative fût inspirée surtout par le désir de favoriser les intérêts de certains financiers et de certains lettrés. La réaction idéale et spéculative eût un autre caractère, et prit deux courants opposés.

On fit des doctrines pour la restauration intégrale du Moyen âge, et les corporations n'y furent pas oubliées. Mais ces doctrines, qui vivent encore, n'ont jamais eu sur les esprits et les événements une influence digne d'être signalée.

La réaction a eu plus de succès lorsque, prenant la cocarde et le drapeau de la Révolution, elle a prétendu compléter l'œuvre de 1789, en proposant comme innovations des arrangements sociaux qui régissaient le monde il y a plusieurs milliers d'années. Il s'est produit dans cette direction quelques grandes écoles et d'innombrables manifestations particulières, dont il suffit d'indiquer ici la méthode commune et la physionomie générale.

On se rattachait à la Révolution, en disant : « La révolution a eu pour but d'établir l'égalité entre les hommes en élevant les classes inférieures et en abaissant celles qui les opprimaient ; elle a abattu la noblesse et opéré un changement politique qui a porté la bourgeoisie au pouvoir en laissant les salariés dans la condition la plus triste. Il s'agit de compléter son œuvre en faisant une révolution sociale qui mette aux mains des pauvres les instruments de travail, abolisse le salariat, et répartisse les richesses d'une manière équitable. » — Puis chacun proposait son plan, qui tendait invariablement à procéder par autorité à un arrangement artificiel mesuré sur l'étroite sagesse de son auteur.

Ainsi c'est au nom des principes et des traditions de la Révolution qu'on a attaqué, non sans hypocrisie¹, son œuvre principale, l'établissement de la liberté du travail. Loin de médire de la liberté, on se répandait en hymnes en son honneur et on invoquait son grand nom : mais on se rattrapait aussitôt par les invectives qu'on lui prodiguait sous le nom de concurrence. On lui imputait avec une légèreté inouïe tous les maux dont la société peut souffrir, et particu-

¹ Il y a des attaques plus mesurées et plus franches. On lit dans un rapport présenté au Congrès ouvrier de Lausanne, en 1867, rapport dont les conclusions ont été adoptées : « Cette tendance à l'insolidarité s'est accusée toujours davantage depuis le jour où, proclamant la liberté du travail et de l'industrie, la Révolution a détruit les corporations. C'est cette tendance qu'il faut combattre, sans pourtant nous emprisonner de nouveau dans les moules étroits brisés par nos pères. » À la bonne heure ! voilà des gens qui veulent franchement réagir contre la Révolution et qui le disent !

lièrement ceux qui sont un legs de l'Ancien régime. On ne disait pas aux hommes que s'ils souffraient de la liberté, c'était parce qu'ils n'avaient ni les lois, ni les idées, ni les sentiments, ni les mœurs qu'exige la liberté. On préférait les convier à de nouvelles chaînes, à tous les despotismes que la fantaisie des faiseurs d'organisations sociales pouvait imaginer. Quelques-uns même, au nom de la justice, ont flatté les plus bas instincts de l'âme humaine, la cupidité brutale, la sottise présomption, la paresse, la haine, l'envie.

Cette réaction a eu pour organes des hommes de deux sortes, qu'il importe de ne pas confondre. Les uns, doués d'une imagination très active, lents à l'étude et plus encore à la réflexion, ont jeté sur la société un coup d'œil superficiel et, pressés de conclure, ont cru pouvoir improviser des institutions durables. On peut les accuser de présomption, de légèreté et d'avoir ignoré combien les arrangements sociaux sont chose complexe et collective, combien ils sont liés à la tradition et peu susceptibles d'être improvisés. Mais au moins ces hommes étaient convaincus. Ils venaient vous déclarer, d'un visage effaré et l'œil hagard, qu'ils avaient trouvé une recette pour rendre le calme à la société malade. On pouvait les plaindre, non leur refuser la sympathie que méritent ceux qui veulent être utiles à l'humanité.

À la suite et à côté des faiseurs de systèmes et de leurs apôtres, on a vu marcher des hommes d'une tout autre sorte, qui, sans conviction aucune, ont cherché dans les déclamations contre la concurrence et les institutions actuelles un moyen de popularité et de fortune politique. Le nombre de ces hommes a augmenté depuis que le suffrage universel leur a permis d'aspirer aux candidatures et de rêver les plus hautes destinées, en suscitant des colères et des espérances chez les multitudes qui, en même temps qu'elles portent la part la plus lourde du fardeau que nous impose à tous l'imperfection de la société actuelle, forment la majorité des électeurs.

Ces réformateurs, moins naïfs que les autres, ne présentent guère de nouveaux arrangements d'ensemble, et leurs propositions de réforme sont ordinairement partielles et assez obscures. Ils préfèrent la critique où ils se distinguent par leur ton haut, arrogant, par l'amertume haineuse de leur langage ; jamais ils ne doutent, jamais ils ne cherchent ; il n'y a pas de théologien plus affirmatif, ni de militaire qui commande d'un ton plus absolu. Ce sont autant de Moïses dictant leurs lois à la multitude, proscrivant qui doute d'eux ou les discute, et prétendant s'imposer d'autorité, comme on leur a enseigné qu'on s'imposait il y a trois ou quatre mille ans.

Ces dogmatiques, chose remarquable, haïssent bien moins les abus que la science. Dès qu'on leur parle d'observation, de raisonnement et d'expérience, ils grincent des dents, surtout si on ajoute

« que probablement les sociétés humaines sont régies par des lois naturelles, que ces sociétés ne sont pas l'œuvre d'un caprice et ne se sont ni formées, ni conservées, ni développées sans le concours et l'assentiment raisonné de ceux qui les composaient ; que s'il est probable que nos devanciers aient commis des erreurs, il ne l'est pas qu'ils se soient trompés en toutes choses, ni surtout en adoptant des coutumes et des lois qui répugnaient à toutes leurs idées préconçues ; qu'avant de condamner d'un mot la société actuelle, il conviendrait de réfléchir et d'étudier quelque peu, d'y rechercher et d'y distinguer ce qui est sain de ce qui est malade. » — Ils vous répondent par la justice et par la conscience, c'est-à-dire par l'idée qu'ils se font de la justice et, en définitive, par leur fantaisie.

Ne leur parlez pas surtout d'économie politique. Ils l'ont en exécration. Ils tiennent à la qualifier d'*anglaise*, ce qui n'est certes pas une injure, mais ce qui, aux yeux d'un certain monde est un titre d'impopularité. Ils aiment aussi à la qualifier d'*aristocratique*, y ajoutant qu'elle est l'organe d'une conspiration des satisfaits et des partisans de tous les abus, l'ennemie des réformes.

Ces assertions sont puérides et contraires à la vérité. Lors même que l'économie politique viendrait d'Angleterre, il conviendrait de la recevoir, comme nous avons reçu la gravitation et tant d'autres vérités découvertes par nos voisins. Mais justement Quesnay et Turgot, qui ont fondé l'économie politique, étaient Français. La liberté du travail réclamée par les économistes, et décrétée par la Révolution, en même temps que l'abolition de l'aristocratie était justement une conséquence de cette abolition. Enfin, depuis qu'il y a des économistes, ils n'ont cessé de réclamer contre les abus légaux, tels que monopoles et privilèges et aussi contre certains abus des mœurs, comme les excès du luxe.

Pourquoi, au lieu de poursuivre une science, et ceux qui la cultivent, de qualifications insensées, ne cherche-t-on pas à réfuter et à rectifier ses enseignements ? parce qu'il est plus facile de dire de gros mots, que d'étudier et de raisonner sérieusement ; plutôt encore parce que le raisonnement sur observation et la science sont choses modernes, et qu'on préfère l'antique méthode, hélas ! encore officielle, qui consiste à affirmer sans preuves, à dogmatiser, et à fulminer l'excommunication contre les contradicteurs hérétiques. On agit ainsi parce qu'on est encore sous l'empire des habitudes de l'antiquité et du Moyen âge : on impute à des individus les souffrances qui résultent de l'ignorance des lois naturelles ou de la résistance qu'on leur oppose, comme les nègres du Gabon imputent à des sorciers la mort naturelle de leurs voisins ou de leurs proches.

En obéissant à ces vieilles routines, les nouveaux révélateurs ont adopté un langage de convention rempli de mots d'ordre et de guerre, par lesquels ils répètent sans cesse ce qui est en question, comme si, pour être souvent répétée une assertion inexacte pouvait devenir vraie ! Ainsi ils affirment qu'il y a des classes dans la société moderne et disent fréquemment la « classe bourgeoise », la « classe laborieuse » ; pour eux il n'y a plus d'ouvriers, mais seulement des « travailleurs », parce que l'emploi de ce mot implique que ceux qui ne sont pas ouvriers ne travaillent pas et sont, comme on dit aussi volontiers, des « exploités ». C'est tout un vocabulaire de mensonge, de haine et de guerre, qu'un certain nombre d'imprudents acceptent et emploient sans en bien comprendre la portée.

Nous avons vu du reste, dans un temps où la presse et la parole étaient libres, ceux qui écrivaient ou parlaient contre les doctrines socialistes employer un langage qui n'était ni plus exact, ni plus mesuré, ni moins provoquant, ni moins dangereux.

III. La situation.

Ce ne sont pas, comme on l'a écrit et dit bien souvent, les prédications socialistes qui ont créé la situation actuelle ; ces prédications n'ont été qu'un symptôme de cette situation, un effet et non une cause. Si elles ont semblé à certains moments prendre quelque empire, elles ont dû cette influence passagère à l'état de déclassement et de malaise produit par la transition de l'ancien au nouveau régime. Bien que cette assertion soit contraire à l'opinion la plus répandue, on peut sans peine se convaincre du peu d'importance des prédications formelles, comme aussi de la persistance du conflit qui existe entre les institutions du nouveau régime et les idées de l'ancien.

Trois grandes écoles socialistes ont surgi en France à la suite de la Révolution. On peut désigner la première par les noms de Babeuf et de Cabet, la seconde par celui de Saint-Simon et la troisième par celui de Fourier. Aucune de ces écoles n'est entièrement morte, car elles comptent toutes des représentants, mais toutes ont subi une décadence marquée et ont cessé en quelques années de faire des prosélytes : leurs adeptes meurent l'un après l'autre sans laisser de postérité : elles auront à peine occupé un petit nombre d'hommes pendant la durée d'une seule génération. Les écoles subalternes subissent exactement le même sort. Ce n'est donc ni aux écoles principales, ni aux écoles secondaires qu'on peut imputer avec justice la responsabilité de la situation morale de l'industrie.

Pendant le socialisme subsiste et persiste : il change incessamment de forme sans changer d'esprit : tous les expédients qu'il

imagine constituent un retour aux combinaisons d'autorité, une réaction contre l'œuvre de la Révolution française. Ces projets ont peu d'importance par eux-mêmes ; mais ils en ont une très grande comme symptômes de l'état de guerre qui existe dans l'atelier industriel. C'est cet état de guerre qui a créé la situation actuelle et qui la fait durer.

Considérez un peu les trois sortes de fonctionnaires qui travaillent ensemble dans l'atelier industriel, et constatez leur état moral.

Les capitalistes, toujours nerveux et disposés à prendre peur, ne sont pas persuadés que la société nouvelle repose sur des fondements solides. Ces fondements, ils ne les connaissent, ni ne tiennent à les connaître, et désirent seulement qu'on écrive peu, qu'on parle moins des affaires publiques et surtout que rien ne change dans le monde, de peur qu'un changement peu mesuré ne cause un écroulement général.

Les entrepreneurs, moins peureux, n'ont pas une attitude moins passive. Chacun d'eux ne songe qu'à gagner bien vite de quoi se retirer des affaires et vivre en capitaliste. Peu instruits, pour la plupart, des lois générales de la société moderne et peu soucieux de s'en instruire, ils suivent machinalement la routine, se plaignant des difficultés que présentent leurs relations avec les ouvriers, sans songer à les rendre meilleures, à s'entendre pour une action ou pour une prédication collective. Comme les capitalistes, ils vivent dans un monde qui change sans cesse avec une rapidité croissante, et maudissent le changement au lieu de chercher la direction dans laquelle ils sont entraînés et de la suivre.

L'attitude des ouvriers est différente. Pour la plupart d'entre eux, le patron est un oppresseur, un ennemi : ils apportent dans leurs relations avec lui, la conviction qu'ils sont victimes d'une injuste exploitation. Il existe encore entre eux et les patrons des rapports de service et de profession : les rapports d'homme à homme et même, dans certaines branches d'industrie, ceux de simple politesse ont cessé. La plupart d'entre eux sont persuadés que l'organisation de la société doit être établie sur des bases nouvelles, dont ils ne se rendent guère compte. Vainement vous montrerez à ces hommes aigris les avantages de la liberté, les inventions qui se succèdent avec une rapidité merveilleuse, les machines qui viennent mettre au service du genre humain l'équivalent de plusieurs centaines de millions de bras, les progrès de la population et ceux de la richesse, dont eux-mêmes profitent dans une certaine mesure tout au moins. « Que nous importe, répondent-ils avec amertume ? Tout ce progrès ne sert qu'à un petit nombre de riches dont le luxe, l'égoïsme et les mauvaises mœurs nous irritent. Peut-être est-il vrai que nous ayons eu dans

l'accroissement de la richesse générale une petite part ; mais tout cet accroissement est notre œuvre, notre œuvre exclusive, et nous en profitons moins que d'autres qui n'y ont pas travaillé. Est-ce là de la justice ? La Révolution nous a enseigné que sous le nouveau régime chacun devait être rémunéré selon ses œuvres et nous voyons le grand nombre, qui travaille, rester pauvre, tandis qu'un petit nombre d'oisifs insulte à l'égalité par son opulence fastueuse, hautaine et quelquefois même par une commisération qui nous offense. Nous demandons, nous exigeons et nous imposerons bientôt des arrangements d'industrie autres et plus justes. »

Tel est, en résumé, le langage que nous entendons partout où l'on parle au nom des ouvriers.

En résumé, les entrepreneurs sont muets, soucieux, abattus ; ils ne songent ni à apprendre, ni à éclairer, ni à faire œuvre collective quelconque. Les capitalistes craignent ; les ouvriers fermentent sans but bien déterminé et voient passer fréquemment dans leur imagination des visions qu'ils ont le bon esprit de ne pas suivre, mais qui, changeant incessamment de forme et de costume, ne cessent pas de les obséder : les lettrés persiflent et plaisantent ou se répandent en jérémiades au moins inutiles sur le malheur des temps. Cette situation n'est pas spéciale à la France ; elle est plus marquée sans doute chez nous que partout ailleurs, parce que nulle part la révolution n'a été plus profonde et n'a eu à briser d'un seul coup des arrangements d'autorité aussi complets. Dans d'autres pays, plus heureux et plus sages, les libertés politiques, religieuses, industrielles même s'étaient fait, sans trop de violence, une place dans les mœurs avant d'être formulées comme théorie générale, et dans ces pays la transition est moins douloureuse. Mais le problème que nous allons examiner n'est pas posé en France seulement : on l'agite en Italie, en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et même aux États-Unis. C'est, à parler proprement, le problème de notre temps : il faut le résoudre ; s'il est vrai que nulle part l'urgence de la solution ne soit aussi manifeste qu'en France, cette solution intéresse tous les peuples civilisés : on la trouvera certainement, mais il importe d'abrégé les souffrances en la trouvant au plus vite.

IV. Moyens d'y remédier.

La science, dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, fournit-elle les moyens d'améliorer la situation dangereuse que nous avons décrite ? Nous en sommes convaincu. Est-ce dans la science qu'il faut chercher les moyens d'amélioration ? Oui, sans aucun doute.

Autrefois on vivait volontiers sous l'empire de la tradition et on reconnaissait son autorité à ce point qu'on l'invoquait, lors même que l'on voulait introduire les réformes les plus profondes. Aujourd'hui, on veut se rendre compte des institutions, comprendre les motifs des lois et des coutumes. On est disposé à condamner, même à tort, ce qu'on ne comprend pas. Ce désir de comprendre est légitime assurément et la disposition à critiquer est naturelle, surtout chez ceux qui souffrent. Il faut donc en prendre son parti et exposer, expliquer, enseigner patiemment, et surtout prendre garde d'abaisser et de passionner un très grand débat.

Il faut examiner franchement, sans dissimulation ni réticence d'aucune sorte, les raisons d'être, le mécanisme et la tendance des arrangements sociaux fondés sur la liberté du travail, montrer en principe la tendance de tous les arrangements différents que l'on pourrait examiner, discuter les réformes partielles qui sont actuellement proposées, et séparer dans ces réformes, ainsi que dans les arrangements actuels, ce qu'il convient de conserver et de développer de ce qu'il convient d'abandonner. Peut-être aussi est-il utile de remonter aux causes des inégalités qui existent actuellement, et de discuter des idées de justice assez peu exactes tirées de la tradition. Il faut surtout indiquer les conditions morales que chacun doit remplir pour que les nouveaux arrangements fonctionnent avec succès et régularité.

Dans cet examen on reconnaîtra que, s'il y a quelques réformes à introduire dans les lois, il y en a un bien plus grand nombre et de plus importantes à introduire dans les mœurs. L'œuvre qu'il s'agit d'accomplir est donc surtout une œuvre de persuasion. C'est assez dire qu'elle sera longue, puisqu'il faudra qu'un grand nombre d'abord et tous enfin y participent par la discussion et par leurs actes. Ce serait à désespérer d'y prendre part, si l'on ne se sentait aidé et soutenu par le sentiment d'intérêt collectif qui anime toute société humaine et que l'on appelle quelquefois la force des choses, bien qu'il ne soit en définitive que la force de la raison.

D'ailleurs le but à atteindre est grand. Il s'agit de la paix et de la liberté, ces premiers de tous les biens pour l'homme qui respecte l'homme et a conscience de sa propre dignité. Vainement, en effet, on vanterait la paix entre les nations, si l'on avait la guerre dans chaque atelier. Vainement on invoquerait la liberté si des hommes, liés ensemble par toutes les traditions, par tous leurs besoins, indissolublement associés dans les mêmes fonctions par la nature des choses, se divisaient en deux camps ennemis, également impuissants à se séparer et à se détruire, cherchant à s'opprimer et à se nuire, lorsqu'il leur convient de se respecter et de s'aider, invoquant sans

cesse des sauveurs qui leur imposent la paix par la force, les réduisent au silence et leur retirent ou leur mesurent, au gré de vains caprices, la liberté de se mouvoir, d'agir et de vivre.

Les hommes qui travaillent ensemble dans l'atelier industriel sont, en définitive, le gros des nations, la masse du peuple, dont l'intérêt se confond avec celui de l'humanité. Ces hommes, annulés autrefois par la vieille tradition sacerdotale et militaire, s'annulent eux-mêmes aujourd'hui par leurs discordes, et laissent ainsi durer au-delà de toute raison la réaction dogmatique et féodale. Cette réaction prendra fin d'elle-même le jour où capitalistes, ouvriers et patrons auront bien reconnu les solides assises sur lesquelles repose la société nouvelle et viendront résolument prendre dans cette société la place qui leur appartient.

CHAPITRE I.
QUELQUES DÉFINITIONS.

§1. — *Position de la question*

Il s'agit de l'appropriation des richesses. Rappelons les principes de la matière.

Il y a deux modes élémentaires d'appropriation, et il n'y en a que deux : — ou l'homme majeur dispose de son travail et des produits de son travail, ou un autre homme dispose de ce travail et de ses produits. — Dans le premier cas, l'appropriation a lieu par la liberté ; dans le second, elle a lieu par autorité et contrainte.

Nous ne pouvons imaginer une situation où la disposition du travail et des produits du travail n'appartiendrait ni au travailleur lui-même, ni à un autre homme, ou, ce qui revient au même, ne serait pas déterminée par un arrangement fondé sur la coutume, sur une loi ou sur un contrat.

L'autorité et la liberté sont choses bien distinctes qu'il importe de ne jamais confondre ; mais elles se combinent ensemble dans tous les arrangements sociaux imaginables. Sous le régime des castes, l'autorité dominait : chacun était voué, par sa naissance, à une profession dont il ne pouvait sortir ; son travail de chaque jour lui était imposé, et les produits de ce travail étaient répartis par la coutume, de telle sorte que sa liberté personnelle était réduite à quelques détails seulement. L'autorité était encore plus marquée dans les ateliers communistes des Incas au Pérou et des Jésuites au Paraguay. Sous le régime de l'esclavage, le maître est libre tandis que l'esclave est soumis à l'autorité, aussi bien que le serf du Moyen âge. En France, avant 1789, les lois constitutives des corporations, les privilèges, les règlements de fabrique étaient des arrangements d'autorité dans lesquels la liberté d'action de chacun devait se mouvoir. Quelques différences que l'on remarque entre ces régimes si divers, ils présentent ceci de commun que l'individu n'y était pas libre, comme aujourd'hui, de travailler où, quand et comme il lui plaisait, et de disposer à son gré des fruits de son travail.

On peut à la rigueur concevoir une société où quelques individus seulement seraient libres, tandis que les autres obéiraient à l'autorité : un couvent catholique présente l'image d'une société de ce genre. On ne peut, au contraire, concevoir une société dont tous les membres seraient absolument libres de tout faire, à moins de supposer en eux tous un degré de perfection que le monde n'a pas encore connu.

On peut donc poser en principe que l'autorité et la liberté se partagent nécessairement tout système général d'appropriation des richesses, comme tout système social. Elles se limitent l'une l'autre : on ne peut donner à la liberté rien qui ne soit soustrait à l'autorité et réciproquement tout ce que l'autorité acquiert est enlevé à la liberté.

Par conséquent, on ne peut réformer, en quelque sens que ce soit, un régime quelconque d'appropriation des richesses sans ôter à l'une et donner à l'autre.

À l'origine des temps historiques, l'autorité règne en souveraine. C'est elle qui, enlevant aux peuplades sauvages la liberté primitive pour les soumettre à des arrangements fixes, a jeté les bases de la civilisation. Ensuite, et par un mouvement commencé depuis des milliers d'années, l'autorité a perdu du terrain et la liberté n'a cessé de faire des conquêtes. Il est remarquable que ces conquêtes aient eu lieu par une action inconsciente de la société, malgré les théories des philosophes et la volonté des législateurs qui, tous, jusqu'aux derniers siècles, ont considéré la liberté comme un principe de désordre et tenté cent fois de reconquérir à l'autorité le terrain que celle-ci perdait.

Les améliorations, dont le régime actuel est susceptible, doivent-elles être cherchées dans un accroissement de l'autorité ou dans un accroissement de la liberté ? — Telle est, en définitive et au fonds, la question désignée quelquefois sous le nom de question sociale, dont l'examen est l'objet de ce livre.

§2. — *Tendance générale de nos opinions.*

Nous croyons que le régime actuel d'appropriation des richesses laisse beaucoup à désirer ; qu'il peut être amélioré par quelques changements dans les lois et par des changements plus nombreux et plus considérables dans les mœurs. Nous croyons que ces réformes doivent avoir lieu par l'accroissement de la liberté. Voici, en peu de mots, les motifs de cette opinion :

Le meilleur ordre social est celui qui permet le plus grand développement possible de la vie dans chaque individu en même temps qu'il permet de vivre au plus grand nombre d'individus possible

Si la liberté de chacun peut s'étendre sans obstacle aussi loin qu'elle n'empêche pas les autres individus de jouir d'une liberté égale, chaque individu peut développer sa vie autant que ses facultés le lui permettent. Si, au contraire, la liberté d'un certain nombre ou du plus grand nombre est contenue par des règlements fixes ou par la volonté de quelques personnes, il est évident que la vie sera conte-

nue dans les mêmes limites que la liberté : il y aura moins de pensée et moins d'action que sous un régime libre.

Avec la liberté et la responsabilité qui l'accompagne, chaque famille est placée autant que possible dans la condition où le genre humain se trouve sur la planète, c'est-à-dire dans la condition commune, qui est la plus juste : son sort dépend de ses actes. Il n'y a pas de situation plus propre à provoquer de grands efforts de la part de chacun et de tous. Avec l'autorité, le sort des familles dirigées dépend de la volonté plus ou moins éclairée et plus ou moins équitable de ceux qui dirigent. Pour améliorer leur sort, les sujets songent naturellement, non à travailler et épargner davantage, mais à déplacer l'autorité ou à changer sa direction. Dans cette situation, les responsabilités se confondent ; chacun est porté à imputer le mal dont il souffre à son prochain et à s'en prendre à son prochain au lieu de faire effort pour s'améliorer lui-même.

La liberté prend les hommes tels qu'ils sont et compte, pour leur perfectionnement, sur l'action de l'expérience et de la responsabilité. L'autorité suppose que la plupart des hommes sont incapables de se diriger eux-mêmes, et qu'un petit nombre sont capables de bien diriger eux-mêmes et les autres. Mais nous ne voyons nulle part, dans nos sociétés modernes, ces individus supérieurs en raison, en lumières et en moralité auxquels on puisse, sans crainte, confier la direction des autres : là où l'autorité pèse encore sur l'industrie, nous la voyons fonctionner le plus souvent au profit de ceux qui l'exercent et toujours contre l'intérêt de ceux qui y sont soumis, c'est-à-dire du plus grand nombre. Nous voyons les gens investis de l'autorité, et, par conséquent, irresponsables, s'endormir dans l'insouciance, et ceux qui y sont soumis s'affaïsser en présence d'un obstacle qu'ils n'espèrent pas de surmonter.

Nous inclinons vers la liberté par affection pour elle : nous y inclinons aussi par la considération des inconvénients de tout système d'autorité.

En effet, partout où vous établissez l'autorité pour régler ou diriger l'activité utile des citoyens, la vie de ceux qui obéissent est diminuée, puisqu'ils ne sont juges ni des travaux qu'ils doivent faire, ni des besoins qu'ils ont à satisfaire, et dépendent à cet égard d'une volonté étrangère. En même temps la vie de ceux qui commandent s'égaré faute de responsabilité et fléchit sous la routine, la paresse, les jouissances faciles. Ainsi la vie est comprimée, chez les uns, par l'autorité et par les habitudes d'imprévoyance, qu'engendre un défaut prolongé d'initiative, chez les autres, par une situation qui procure l'abondance sans travail et les honneurs sans mérite.

Ajoutons que, sous un régime d'autorité, il est très difficile à l'individu de s'améliorer par lui-même : la responsabilité des bons est tellement confondue avec celle des mauvais, que les premiers ne sont pas récompensés de leurs bonnes actions et les derniers ne sont pas punis de leur paresse. Toute amélioration, pour être efficace, doit être collective et toucher à l'ensemble des arrangements sociaux : c'est assez dire que toute amélioration est difficile, sinon impossible, et que sa recherche occasionne des discussions et des querelles sans fin entre des hommes trop étroitement attachés les uns aux autres pour pouvoir agir et même penser avec indépendance. C'est ce que nous enseignent l'histoire de toutes les révolutions qui ont eu lieu jusqu'à notre temps dans l'intérieur des sociétés humaines.

Les sociétés les plus calmes sont celles où la liberté a le plus de place, parce que ce sont celles où les vices et les faiblesses des hommes investis de l'autorité ont le moins de conséquences.

Tels sont les motifs qui nous font préférer la liberté et sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Maintenant, pour éviter toute équivoque, essayons d'indiquer les traits principaux de l'idéal vers lequel nous croyons qu'il convient de nous diriger.

§3. — *Idéal libéral.*

L'unité sociale est la famille, au sein de laquelle le travail est dirigé et les richesses sont appropriées sous l'autorité du chef. L'individu majeur et isolé est libre de se marier et de fonder une famille.

Le chef de famille et l'individu isolé sont indépendants ; ils disposent en toute liberté de leur travail et de la portion de richesses qu'ils peuvent acquérir au moyen de leur travail et de celles qu'ils obtiennent par héritage ou par donation. L'individu isolé est responsable de la satisfaction de ses besoins : le chef de famille est responsable en outre de la satisfaction des besoins de sa femme et de ses enfants. Ni l'un ni l'autre n'ont droit d'exiger de personne quelque secours que ce soit.

L'autorité publique est chargée de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, de faire respecter la liberté du travail, de façon à ne permettre à personne ce qui n'est pas permis à tous et à tenir toutes les fonctions sociales également accessibles à tous.

La combinaison du travail de plusieurs hommes dans une coopération commune est indispensable au développement de l'industrie, et cette coopération exige des arrangements durables d'autorité ; le soin de constituer ces arrangements est laissé à la liberté des individus, qui se lient entre eux par tels contrats qu'ils jugent convenables.

L'autorité sociale n'intervient que pour faire respecter ces contrats, lorsqu'ils sont légitimes, et pour déclarer ceux qui ne le sont pas, tels que ceux par lesquels un ou plusieurs individus aliéneraient leur liberté ou s'engageraient à faire ou à tolérer ce qu'il n'est pas permis de faire ou de tolérer à chacun d'eux séparément.

Comme les biens que les hommes laissent en mourant ne peuvent être appropriés autrement que par autorité, l'appropriation de ces biens a lieu en vertu des lois qui régissent les successions et les testaments. Ces lois établiraient l'hérédité indéfinie dans la ligne directe et, dans la ligne collatérale, jusqu'au troisième degré au moins, en laissant à l'individu majeur la liberté de disposer en faveur de qui il voudrait des biens qu'il laisserait à son décès.

Ce régime est fondé sur cette idée : que chaque individu isolé ou chef de famille sait mieux que tout autre ce qui convient à son intérêt et à celui de sa famille ; que, dans les limites d'égalité que nous avons indiquées, l'intérêt privé se confond avec l'intérêt public, à ce point, qu'en laissant les individus libres d'agir sous l'inspiration de leur intérêt privé, on peut être assuré que le plus grand nombre agiront de manière à procurer à la société plus de richesses, plus d'ordre et plus de vie que s'ils agissaient sous l'impulsion d'une autorité quelconque.

§4. — *Classification des services.*

Sous ce régime, tous les services que les hommes se rendent les uns aux autres se divisent naturellement en trois classes qui sont réductibles à deux, savoir :

1° Services industriels : ce sont ceux qui s'incorporent à un objet matériel, aliment, tissu, maison, etc.

2° Services personnels : ce sont ceux qui, sans s'incorporer à une chose, s'approprient à une personne déterminée, tels que ceux du domestique, tels que ceux du médecin, de l'avocat, etc.

3° Services publics : ce sont ceux qui ne s'incorporent pas à une chose, ne s'approprient pas à une personne déterminée et qui profitent à la société en général, tels que ceux de l'homme d'État, du juge, du militaire.

Les services des deux premières classes, pouvant être appropriés, peuvent être rémunérés par l'échange, sans intervention de l'autorité. Qui en a besoin, les demande et les paie. Les services de la troisième sorte en pouvant être rémunérés de cette manière, sont rémunérés au moyen des produits de l'impôt par l'autorité chargée de percevoir l'impôt. Chacun est libre d'ailleurs d'offrir des services rémunérés par la liberté ou des services rémunérés par l'impôt,

d'entrer dans les fonctions libres ou d'en sortir, ou de se présenter pour remplir les fonctions d'autorité. Les unes et les autres étant également indispensables à la société sont moralement et légalement égales.

Nous ne nous occuperons que des fonctions libres et plus spécialement des fonctions industrielles.

CHAPITRE II.
ORGANISATION DU TRAVAIL
INDUSTRIEL DANS LA LIBERTÉ.

On a dit et écrit bien souvent que l'industrie, abandonnée à la liberté des individus, était livrée au désordre et avait besoin d'organisation. C'était supposer que les règles uniformes, que la raison commune enseigne à tous les hommes, sont connues de quelques-uns seulement et que les autres, incapables de trouver et d'observer par eux-mêmes les arrangements qui conviennent le mieux à leurs intérêts, ont besoin de conducteurs et de guides, comme un vil troupeau. C'est déclarer, en même temps, qu'on ne comprend pas l'organisation qui régit les sociétés actuelles où, quelque éloignés que nous soyons de l'idéal des lois et des mœurs d'un régime libre, la liberté domine.

Nous croyons, au contraire, que la liberté suffit à établir l'organisation la plus variée, la plus féconde en même temps que la plus simple et la plus solide. Essayons d'en exposer les principes.

§1. — Fonctions industrielles. — Entreprises.

Quelle que soit, dans une organisation industrielle, la part de l'autorité et de la liberté, on y rencontre trois fonctions nécessaires bien distinctes, qu'il importe beaucoup de ne jamais confondre. Ces trois fonctions, qui sont quelquefois remplies par un même individu et quelquefois partagées entre plusieurs, consistent :

1° À concevoir, fonder, administrer et diriger un groupe laborieux, en vue d'obtenir une somme déterminée de produits ;

2° À épargner et conserver les capitaux nécessaires au travail du groupe laborieux ;

3° À fournir le travail musculaire nécessaire dans les ateliers ou dans les bureaux et magasins affectés au groupe laborieux.

Dans les sociétés modernes et dans l'idéal de la liberté, les travaux des divers individus qui concourent à la production industrielle se combinent en groupes divers, distincts et indépendants les uns des autres, qui forment autant d'unités élémentaires que nous appelions entreprises.

L'entreprise a pour but la production d'une marchandise ou d'un service déterminé, ou de plusieurs marchandises et de plusieurs services assortis.

Il y a des entreprises de toute dimension. Les unes, comme celle de l'artisan qui travaille seul, ne comptent qu'un seul agent ; les autres, les chemins de fer, par exemple, groupent et combinent les travaux de plusieurs milliers de personnes. Ce qui les caractérise toutes, c'est de posséder un capital propre, dont l'accroissement profite aux propriétaires de ce capital, mais dont la diminution les appauvrit et dont la perte les ruine.

L'entreprise est l'unité élémentaire, la famille industrielle. Elle agit dans les mêmes conditions d'indépendance et de responsabilité que la famille proprement dite. Les diverses entreprises se groupent et combinent ensemble leurs travaux au moyen de l'échange.

C'est aussi par l'échange que se partagent, dans l'intérieur de l'entreprise, les trois fonctions élémentaires que nous avons indiquées et que nous allons essayer de décrire.

§2. — *Fonction de l'entrepreneur.*

Pour établir et gérer une entreprise, soit dans l'agriculture, soit dans le commerce ou dans l'industrie manufacturière, il faut d'abord en concevoir l'idée, compter ce que coûteront les produits ou services à obtenir et ce que rapportera leur vente ; calculer, en un mot, si leur prix de vente rémunérera suffisamment le travail nécessaire pour les produire, de manière à ce que ce travail puisse continuer. Une fois ce compte fait, il faut réunir les capitaux nécessaires à l'entreprise, tels que : usine, machines, magasins, outils, bétail, engrais ou matières premières, etc., et les hommes capables de faire le travail dont on a besoin. Puis, ceci trouvé, il faut administrer l'entreprise, y assigner une place à chaque chose et à chaque personne, veiller à ce que le travail soit fourni et les capitaux conservés. Il faut acheter les matières premières et vendre les produits à des prix variables par la nature des choses et dont les variations peuvent déjouer tous les calculs. Il faut, lorsque le prix des matières premières s'élève et lorsque celui des produits s'abaisse, s'ingénier pour trouver des ressources et introduire dans l'entreprise des modifications qui lui permettent de continuer.

Le travail que nous venons de décrire est presque tout mental : il n'attache celui qui s'y livre à aucune machine, à aucun outil, ne lui impose aucun effort apparent et n'opère sur aucune portion de matière une transformation que l'on puisse voir et toucher. Il consiste au contraire, le plus souvent, à aller et venir, voyager, causer, reprendre, critiquer, toutes occupations qui semblent oisives. Aussi, la plupart des ouvriers et tous les écrivains qui ont déclamé contre la concurrence, considèrent-ils les entrepreneurs ou patrons comme des

oisifs, comme des parasites, vivant du travail d'autrui et aux dépens d'autrui.

Un peu de réflexion suffit à faire disparaître cette erreur, et, à défaut de réflexion, l'expérience la montre bien vite. Lorsque des ouvriers se sont associés pour fonder et gérer eux-mêmes des entreprises, ils ont promptement appris, quelquefois à leurs dépens, l'importance considérable de la fonction que remplit l'entrepreneur. En effet, la plupart des associations ouvrières qui ont échoué ont péri faute d'une direction capable et énergique : celles qui ont réussi ont dû leur succès à ce qu'il s'est rencontré dans leur sein des hommes doués des qualités morales et intellectuelles qui constituent l'entrepreneur, et à ce que leurs co-associés ont su assigner à ces hommes la fonction dirigeante qu'ils étaient aptes à remplir.

Il est donc juste que le travail de l'entrepreneur soit rémunéré aux prix du marché, même lorsque l'entrepreneur n'agit que comme simple mandataire, lorsqu'il est, par exemple, directeur d'une société anonyme.

Lorsque l'entrepreneur travaille à son propre compte, un autre élément doit s'ajouter à sa rémunération. En effet, il court les risques de l'entreprise : c'est lui qui s'appauvrit ou se ruine si elle réussit médiocrement ou ne réussit pas : ce risque doit être couvert par une prime, par une part plus grande dans les bénéfices, dans le cas où l'entreprise prospère. — Dans toute entreprise, celui qui court les chances de perte court en même temps, comme il est juste, les chances de gain.

Les causes qui légitiment ce supplément de rémunération des entrepreneurs, ont été généralement méconnues par ceux qui se sont donné pour mission de dénigrer les patrons et de flatter les ouvriers. Étrangers à l'industrie ou mal placés pour la bien observer, ils ont raisonné comme si toute entreprise était assurée du succès, même sans intelligence et sans travail de direction, tandis que l'on voit tous les jours échouer des entreprises dont les directeurs s'étaient appliqués de toutes leurs forces à réussir.

§3. — *Fonction du capitaliste*

La seconde fonction, qui consiste à épargner et conserver les capitaux nécessaires à l'entreprise, est encore bien moins apparente que celle de l'entrepreneur. Aussi, peut-on dire qu'elle est généralement méconnue, même par ceux qui l'exercent : les titres du capitaliste ne sont défendus que par la coutume et la force des choses. Pourquoi ? Sans doute parce que la fonction qu'il remplit n'est visible que pour les yeux de l'intelligence.

Essayons cependant de la rendre sensible par un exemple. Un capitaliste a prêté à un entrepreneur 100 000 francs qui ont été employés à l'appropriation d'une usine, ou à l'achat de machines, outils et matières premières nécessaires pour que l'entreprise puisse fonctionner. Ce capitaliste concourt-il à la production ? Oui, évidemment, puisque, sans le concours du capital qu'il a fourni, l'entreprise ne saurait vivre. Il est donc juste qu'il reçoive une rémunération, même quand il reste, de sa personne, absolument étranger à l'entreprise.

— Non ! s'écrient des voix nombreuses, non ! il n'a droit à aucune rémunération, parce qu'il ne concourt à l'entreprise par aucun travail, par aucun effort personnel. — En êtes-vous bien sûrs ? ... Sans parler du travail qui a été nécessaire à l'acquisition des 100 000 francs et qui a été rémunéré par la possession de cette somme, ne voyez-vous aucun travail à *ne pas consommer* ce capital ? C'est un acte négatif sans aucun doute, comme ceux de toute continence ; mais qu'importe si ce non-faire coûte un effort, comme l'action, et plus pénible peut-être que celui qui cause l'action ?

Nous sommes tous portés à dépenser, à consommer, par un penchant aussi constant, aussi irrésistible que celui qui nous invite à ne rien faire. L'homme est naturellement consommateur, comme il est naturellement paresseux. Il ne surmonte ces deux inclinations primitives que par un effort qui lui coûte, et il ne fait cet effort qu'autant qu'il y est déterminé par l'espoir d'une rémunération appelée *intérêt* quand elle récompense l'épargne, et *salaire* quand elle récompense le travail.

Ainsi notre capitaliste, qui pourrait dépenser ses 100 000 francs, est constamment tenté de les dépenser pour satisfaire des désirs ou des fantaisies quelconques. S'il ne dépense pas cette somme, c'est parce qu'il espère, en la prêtant, obtenir un revenu au moyen duquel il peut vivre sans autre travail. Supprimez cette espérance et le capitaliste n'a plus aucun motif de s'abstenir : il consommera donc et aimera mieux employer ses 100 000 francs à se donner des jouissances personnelles que de les prêter à l'industrie, et il retirera son concours à l'entreprise. Celle-ci pourra-t-elle fonctionner sans ce concours ? Non, évidemment.

Donc si l'épargne, l'abstention, qui, coûtant un effort, est un travail, cesse d'être rémunérée, elle s'éteint et l'industrie cesse de disposer des capitaux dont elle a besoin, tombe en langueur et périt.

Sous l'empire de la liberté, cette vérité se dissimule aux esprits superficiels, parce qu'on voit les entrepreneurs rembourser aux capitalistes les capitaux prêtés ; on voit des capitalistes consommer en jouissances personnelles les capitaux que leurs prédécesseurs avaient

épargnés ; on voit aussi des capitaux sous forme de terres, d'édifices, de machines, etc., qui ne sont pas susceptibles d'être affectés à une consommation de jouissance, et il semble que ces capitaux se forment et se conservent tout seuls.

Mais lorsqu'on voit un entrepreneur rembourser des capitaux empruntés, il est clair qu'il ne l'a pu qu'autant qu'il a épargné lui-même ou emprunté ailleurs la somme pour le paiement de laquelle il se libère : il s'est substitué lui-même ou a substitué un autre prêteur au prêteur primitif. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'épargne a été causée par l'espoir d'une rémunération.

Lorsqu'un capitaliste consomme en jouissances personnelles un capital longtemps épargné, ce capitaliste cesse de concourir à la production et cesse en même temps de recevoir une rémunération. L'industrie ne s'arrête pas, parce qu'un autre capitaliste disposé à l'épargne vient se substituer à celui qui se retire. Mais s'il n'y avait pas de rémunération à espérer, personne ne viendrait se substituer au capitaliste consommateur et se priver gratuitement des jouissances que peut procurer la consommation d'un capital.

Enfin, il est vrai que les terres, les édifices, les machines ne peuvent pas toujours et facilement être affectés à des jouissances personnelles. Mais celui qui les possède peut les vendre et en consommer le prix, qui sera bas ou élevé selon le revenu produit par ce capital. Il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire de réfléchir beaucoup pour voir que les capitaux de cette espèce ne se conservent tels qu'ils sont qu'au moyen d'un entretien constant et de réparations qui les transforment sans cesse, c'est-à-dire par l'emploi de capitaux nouveaux, qu'on pourrait dépenser en jouissances personnelles, et qu'il faut épargner pour que l'industrie poursuive son œuvre.

S'il restait encore quelque doute dans l'esprit du lecteur sur le caractère du travail d'épargne et sur la nécessité de le rémunérer, il serait facile de les faire disparaître en imaginant un système d'appropriation des richesses par autorité, un communisme pur, par exemple. Dans ce système, les capitaux et les hommes seraient employés sous la direction immédiate des agents de l'autorité ; il n'y aurait plus ni propriétaire, ni capitaliste. Comment l'épargne, indispensable à la production, serait-elle effectuée sous ce régime ? Par l'ordre des agents de l'autorité et sous leur surveillance. Des agents de l'autorité veilleraient à ce que les capitaux dont l'industrie aurait besoin fussent épargnés et conservés ; ils s'opposeraient au gaspillage et à la consommation sans mesure, à laquelle les hommes sont portés naturellement quand ils ne sont contenus par aucun intérêt. En un mot, des agents de l'autorité feraient ce que font, sous le régime actuel, les propriétaires et les capitalistes. Or, personne n'ima-

ginera que ces agents de l'autorité, à la disposition desquels se trouveraient tous les capitaux de la société, rempliraient gratuitement la fonction importante qui leur serait confiée. Ils devraient être payés sur les produits annuels de l'industrie, comme sont payés aujourd'hui les capitalistes et pour avoir rempli les fonctions qui, sous un régime de liberté, sont remplies par ceux-ci.

Sachons donc reconnaître que l'épargne est un travail, parce qu'elle exige un effort de celui qui s'y livre et que cet effort, comme tout autre, ne peut être obtenu d'une façon constante qu'autant qu'il est constamment provoqué et soutenu par l'espoir d'une rémunération. Reconnaissons en outre que ce travail est de telle nature que tous les hommes ne savent pas en être capables, comme l'atteste la multitude des imprévoyants et des prodigues qui ne savent ni former un capital par des accumulations successives, ni même le conserver quand on le leur a transmis tout formé.

§4 — *Fonction de l'ouvrier*

La troisième fonction consiste à fournir à l'entreprise le travail musculaire dont elle a besoin pour transporter matières et marchandises, pour les transformer, pour tenir les livres et la correspondance, etc. Ce travail est visible et palpable ; aussi personne ne conteste son existence ni la justice de la rémunération qu'il reçoit. On sait que l'homme étant naturellement paresseux, ce travail coûte un effort, qui ne peut être obtenu qu'au prix d'une rémunération. — Comme il ne s'est élevé à cet égard nulle contestation et que tout le monde est d'accord, nous croyons inutile d'insister sur la description de cette fonction.

Le concours des trois fonctions que nous venons de décrire est indispensable à la production. Elles peuvent être exercées à la fois par une seule personne, comme dans le cas de l'artisan, qui travaille seul et n'emploie que son capital propre : elles peuvent être réparties entre plusieurs personnes, comme elles le sont par l'exécution des contrats qui lient l'entrepreneur à l'ouvrier ou au capitaliste ou par ceux qui constituent les associations de toute sorte. Mais partout où existe l'industrie, ces trois fonctions existent, et ceux qui les remplissent sont rémunérés. On ne pourrait supprimer la rémunération d'aucune des trois, sans voir la production s'arrêter. On ne saurait proscrire leur séparation sans amoindrir l'industrie en la privant de combinaisons qui sont indispensables à son développement et à ses progrès.

§5. — Mécanisme général de l'industrie libre

Les diverses entreprises étant indépendantes les unes des autres, opèrent au gré de ceux qui les dirigent, et il semble au premier abord qu'elles soient livrées à des caprices innombrables et sans règle. Mais toutes les entreprises produisent pour vendre et vendent pour acheter et continuer à produire : en d'autres termes, leurs produits se répartissent entre tous les membres de la société au moyen de l'échange. Or, l'échange impose à l'industrie une règle fixe, une loi dont l'action est aussi simple que prompte et dont l'énergie est irrésistible : c'est la loi de l'offre et de la demande.

Par l'effet de cette loi, tous les services sont mis au concours, et la société humaine ressemble à une vaste maison de vente aux enchères. On a besoin de tant d'hectolitres de blé, de tant de paires de bas ou de souliers, de tant de mètres de toile ou de drap, etc. ; on les achète à ceux qui les offrent au meilleur marché. Si ces objets ou quelques-uns d'entre eux sont offerts en quantité excessive, leur prix baisse ; s'ils sont offerts en quantité insuffisante, leur prix s'élève, et les consommateurs qui peuvent les payer au prix le plus élevé sont les seuls qui en obtiennent.

L'industrie entière est dirigée par les demandes variables des consommateurs, c'est-à-dire de chacun de nous agissant librement, au gré de sa fantaisie. Lorsque les consommateurs désirent qu'une marchandise soit offerte en quantité plus grande sur un marché, ils en élèvent le prix et ils l'abaissent dans le cas contraire. Ce sont les hausses et les baisses de prix qui guident l'entrepreneur, car sa rémunération étant fournie par la vente des produits de son entreprise, augmente par la hausse et diminue par la baisse du prix de ces produits. Chaque entrepreneur suit le mieux qu'il peut les indications que lui fournissent les variations des prix.

Entre les entreprises qui concourent à approvisionner un marché d'un produit donné, le consommateur préfère celle qui lui offre le produit au plus bas prix, c'est-à-dire celle qui est supérieure aux autres, soit par sa position, soit par l'habileté avec laquelle elle est dirigée, soit par l'abondance des capitaux ou la meilleure qualité du travail employé : il repousse les produits de l'entreprise que des conditions différentes mettent dans l'impossibilité de fournir les produits au même prix.

Ainsi la loi de l'offre et de la demande récompense la capacité et punit l'incapacité des entrepreneurs, enrichissant ceux qui remplissent le mieux leur fonction, et appauvrissant ou ruinant ceux qui la remplissent mal. Elle stimule sans cesse l'industrie par les deux grands aiguillons de l'espérance et de la crainte.

On a accusé la concurrence d'être cause que l'industrie produisait trop. Mais cette accusation a été vingt fois réfutée. On ne peut trop produire absolument, tant que les hommes ont des besoins qui ne sont pas satisfaits. On peut produire certaines marchandises en quantité excessive en ce sens qu'elles ne trouvent pas de consommateurs qui, en ayant besoin, aient en même temps le moyen de les acquérir à un prix qui rémunère les producteurs. En ce cas, l'abaissement des prix avertit les entrepreneurs qu'ils ont produit en quantité excessive telle marchandise, tandis qu'ils auraient dû en produire d'autres qui, au même moment, obtiennent sur le marché un prix élevé.

Ce sont ces avertissements donnés sans cesse par la hausse et la baisse des prix, qui dirigent l'industrie et lui font au besoin rectifier ses opérations.

§6. — Suite du même sujet. — Les trois fonctions.

Dans les entreprises où les trois fonctions que nous avons décrites se trouvent divisées, la hausse et la baisse des prix affectent d'abord l'entrepreneur, ensuite le capitaliste, exposé à perdre son capital, en totalité ou en partie, si l'entrepreneur tombe en faillite, et enfin les ouvriers, que la chute de l'entreprise prive de l'emploi qu'ils y trouvaient.

Lorsque le prix d'une marchandise vient à baisser, les entrepreneurs qui la produisent doivent réduire dans leur branche d'industrie l'emploi des capitaux et des hommes ; lors, au contraire, que ce prix s'élève, les entrepreneurs emploient plus de capitaux et plus d'hommes. La diminution ou l'accroissement d'emploi ont lieu, soit par la réduction ou l'accroissement des entreprises anciennes, soit par la chute ou par la fondation de quelques entreprises.

Ainsi les capitaux et les hommes doivent quelquefois passer d'un emploi à un autre emploi, cherchant celui où la rémunération augmente, et fuyant celui où elle faiblit. Leur rémunération, fixée par un échange, subit d'ailleurs la même loi que les marchandises, la loi de l'offre et de la demande.

Les capitaux et le travail sont d'autant plus demandés et rémunérés que l'industrie est plus active et plus féconde : ils le sont d'autant moins que l'industrie, plus lente et plus arriérée dans ses procédés, est moins productive.

Les capitaux sont plus offerts quand l'épargne est plus active, c'est-à-dire lorsque les hommes ont produit davantage, sont plus disposés à épargner et trouvent à épargner plus de sécurité. Les capitaux sont d'autant moins offerts qu'on produit moins ou qu'on

est moins disposé à l'épargne, soit par inclination naturelle, soit par faute de sécurité.

Le travail est d'autant plus offert que les ouvriers sont en plus grand nombre, plus actifs, plus intelligents, plus habiles et plus honnêtes ; il est d'autant moins offert que les ouvriers sont moins nombreux ou plus indolents, moins habiles et moins honnêtes.

Remarquez que la cherté ou le bon marché du travail ne sont pas la même chose que l'élévation ou l'abaissement des salaires. Au contraire, les salaires peuvent être médiocres, et le travail très cher, ou les salaires très élevés, tandis que le travail serait à bon marché.

La somme des produits annuels se partage en salaires, qui rémunèrent le travail musculaire, et intérêts qui rémunèrent le travail d'épargne. L'entrepreneur reçoit le plus souvent des salaires et des intérêts. Ainsi les ouvriers sont intéressés à ce que les capitaux soient abondants et les capitalistes à ce que le travail soit très offert : les uns et les autres sont intéressés à ce que les entrepreneurs soient capables et hardis, car plus on entreprendra, plus il y aura d'emplois pour les hommes et pour les capitaux.

La loi de l'offre et de la demande exerce son empire sur la production des capitaux et des hommes, comme sur celle de telle ou telle marchandise. Si l'on offrait sur un marché plus de capitaux que les entrepreneurs n'en sauraient employer, le taux de l'intérêt baisserait, de manière à décourager l'épargne. Si le nombre des ouvriers qui offrent du travail devenait trop considérable pour les emplois dont disposent les entrepreneurs, les salaires baisseraient au point de devenir insuffisants pour permettre aux ouvriers les plus pauvres de vivre et d'élever leurs enfants. — Les ouvriers sur lesquels frapperait ainsi la loi de l'offre et de la demande seraient les moins capables, les plus faibles à tous égards, ceux que l'on congédie les premiers dans tout atelier dont il faut réduire le personnel.

On ne se plaint jamais bien haut de ce que les capitaux abondent, bien qu'il ne soit pas rare de voir les placements difficiles à un tel point que l'épargne se décourage. On se plaint plus haut et fréquemment de ce que les bras surabondent et ne trouvent pas d'emploi ou n'en trouvent qu'à des conditions auxquelles il est difficile de vivre et de continuer le travail.

En ce cas, il est probable que l'esprit d'entreprise manque. Les entrepreneurs ou un certain nombre d'entre eux sont, soit égarés dans une mauvaise voie, soit découragés : peut-être aussi les capitaux sont devenus rares dans une branche importante d'industrie ou même dans toutes ; peut-être enfin une branche importante d'industrie subit une transformation que les ouvriers n'ont pas comprise et suivie.

Quelle que soit la cause de la baisse des salaires, les familles des ouvriers les plus pauvres sont atteintes par la misère et menacées de mort : elles périraient effectivement si personne ne leur venait en aide. Mais alors les particuliers et la communauté viennent ordinairement à leurs secours. Cette intervention de l'assistance est bonne ; toutefois elle est une dérogation au principe de l'appropriation par la liberté. En effet, celui qui reçoit les secours de la bienfaisance est si peu libre que son existence dépend de la volonté de qui l'assiste.

§7. — *Observations générales.*

Dans une société où l'industrie est libre, l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier remplissent des fonctions diverses, mais ne forment point, comme on le dit trop souvent, des classes distinctes. Il n'y a de classes que là où certaines fonctions sont réservées par la loi ou la coutume à certaines personnes ou familles à l'exclusion de toutes les autres. Ainsi lorsque les grades militaires et la plupart des emplois dominants étaient réservés aux nobles et aux bourgeois vivant noblement, les nobles étaient une classe distincte de celle des roturiers, et les bourgeois vivant noblement étaient une autre classe.

Lorsque les règlements et la coutume divisaient les agents de l'industrie en maîtres, compagnons et apprentis, et les séparaient par des barrières très difficiles à franchir, on pouvait dire assez exactement que les maîtres formaient une classe et les compagnons une autre classe, tandis que chaque métier était une corporation dont tous les membres étaient liés entre eux indépendamment de leur volonté.

Au contraire, dans l'industrie libre toute fonction est accessible à tous, à tout instant, sans aucun empêchement d'autorité. L'entrepreneur enrichi qui se retire devient capitaliste ; l'entrepreneur qui échoue et tombe devient ouvrier ou commis ; le capitaliste entreprenant devient chef d'atelier ; l'ouvrier qui a un livret de caisse d'épargne entre dans la fonction de capitaliste, et celui qui s'établit pour son compte passe maître sans formalité légale d'aucune sorte. La seule condition à remplir, c'est de disposer par soi-même, ou par le crédit qu'on obtient, des capitaux nécessaires à l'exercice de la fonction à laquelle on prétend. L'industrie a son armée, ses grades, son avancement dont les conditions sont autres que celles de l'armée proprement dite ; mais il y a moins de classes, s'il est possible, dans l'industrie que dans l'armée, parce que les grades de l'industrie, se trouvant sans cesse au concours, sont plus accessibles à qui sait les mériter et sont distribués, à très peu de chose près, selon le mérite de chacun.

Le régime, dont nous venons d'indiquer les traits principaux, est un idéal qui ne peut être réalisé complètement ni fonctionner d'une manière bien satisfaisante qu'à certaines conditions dont nous nous occuperons plus tard. La première de ces conditions est qu'il soit compris et accepté dans son ensemble par des populations qui y conforment leurs mœurs. On voit, sans peine, que cette condition n'existe pas dans les sociétés actuelles.

Toutefois, il est clair que ce régime, existe en principe, mais imparfait, dans nos sociétés auxquelles il a été imposé par un développement physiologique dont elles n'ont pas encore pleine conscience et qu'elles n'ont pu empêcher. Il en résulte que, lorsqu'on parle de ce régime idéal, on est exposé à être compris comme s'il s'agissait du régime actuel, qui repose, au fond, sur le même principe, mais qui en diffère par une multitude de détails. C'est une cause d'erreur et de malentendus qu'il importe de signaler au lecteur.

Avant d'exposer les conditions d'un bon fonctionnement de la liberté, nous devons discuter diverses propositions de réforme par voie d'autorité qui exercent un empire sur un certain nombre d'esprits. Mais avant tout, nous devons nous occuper d'une grosse question, souvent agitée et plus souvent sous-entendue, la question de l'héritage et de la transition à un régime meilleur par une liquidation préalable destinée à remédier à l'inégalité actuelle des conditions sociales.

CHAPITRE III.
DE L'HÉRITAGE ET DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS.

§1. — *L'héritage.*

L'héritage, soit par effet direct de la loi, soit à la suite de donation ou de testament, est le point de départ de l'inégalité des conditions, parce qu'il la fait commencer dès le berceau, avant que chaque individu ait pu mériter ou démériter par ses actes. Grâce à l'héritage, les personnes appelées à concourir ensemble par un régime de liberté, ne concourent pas dans des conditions égales, ce qui fait naturellement accuser le concours d'être entaché d'une iniquité originelle qui en vicie tous les résultats. — On accuse également l'héritage d'être nuisible à la production.

— « Pourquoi, s'écrient souvent les adversaires de l'héritage, pourquoi voit-on des individus élevés dans l'oisiveté et pour l'oisiveté, gorgés de richesses depuis leur naissance jusqu'au tombeau, gaspiller, pour l'ostentation, des sommes qui suffiraient à la subsistance de vingt familles, tandis que des milliers et des millions d'hommes luttent péniblement et sans relâche pour gagner misérablement, à la sueur de leur front, le pain de chaque jour, et qu'un grand nombre d'entre eux succombent à la misère et aux privations ! N'est-il pas contraire à l'utilité publique autant qu'à l'équité de voir les riches abrutis par excès de richesse et les pauvres abrutis par excès de misère ? Vous parlez de concours, de fonctions accessibles à tous ! Mais comment le pauvre, élevé au hasard, privé d'instruction dès sa naissance et privé de tout capital, pourrait-il jamais s'élever aux fonctions supérieures ? — L'équité exige l'abolition de l'héritage et l'intérêt public l'exige également. »

Telles sont les critiques suggérées par le spectacle de la société actuelle ; elles sont fondées, et nous ne prétendons ni en contester la justesse, ni même y relever quelques exagérations. Examinons seulement si elles suffisent à justifier la conclusion à laquelle on aboutit, l'abolition de l'héritage.

À considérer les choses du point de vue purement individuel et hypothétique de l'égalité originelle et de ce qu'on appelle quelquefois « droit naturel, » la solution ne saurait être douteuse, et l'on peut conclure, sans hésiter, à l'abolition de l'héritage. Mais si on se place au point de vue plus élevé de l'utilité générale ; si, considérant, d'une part, le bien et le mal qui résultent de l'héritage, et d'autre part, le bien et le mal qui résulteraient de son abolition, on cherche la

solution la plus utile à la société, l'on aboutit à des conclusions différentes.

Les inconvénients de l'héritage ont été signalés par ceux qui en réclament l'abolition et nous venons de les énumérer franchement, sans atténuation d'aucune sorte. Reste à signaler ses avantages.

Le premier et le plus considérable est la création d'un principe d'activité et de travail d'une grande puissance. En effet, l'héritage invite les pères de famille à concourir à la production industrielle afin de transmettre à leurs enfants, qui prolongent en quelque sorte leur existence, les richesses qu'ils peuvent acquérir. Si toute fortune acquise était seulement viagère, tous ceux qui ne travaillent aujourd'hui que pour assurer l'avenir de leurs enfants cesseraient de travailler ; ils s'arrêteraient au moment où ils ont le plus d'expérience, le plus de capacité et de capitaux. Supposer qu'ils travailleraient avec ardeur pour laisser à l'État de grandes richesses, ou même pour obtenir de grosses rentes viagères, c'est mal connaître les mobiles qui font agir le plus grand nombre des hommes, pour s'attacher à des cas particuliers exceptionnels.

À notre avis, la non-existence de l'héritage diminuerait la production, de manière à excéder de beaucoup la somme des gaspillages de tous les prodigues, de telle sorte que, malgré nos vices et notre ignorance, qui peuvent être diminués, l'héritage est plus favorable à la richesse de la société que la propriété viagère.

Mais l'héritage présente un autre avantage : il remplit, dans notre mécanisme social, une fonction nécessaire. Il partage jusqu'à un certain point entre les individus les professions diverses, de façon à ce que chacun puisse être préparé, dès sa naissance, à exercer un certain genre de professions. Ce partage n'est pas parfait, sans aucun doute, et l'on peut trouver qu'il manque d'équité ; mais il est nécessaire qu'il soit fait pour que la société fonctionne. Qui ferait ce partage, si l'héritage était aboli ? Le gouvernement ? les magistrats municipaux ? les juges ? un jury ? un grand-prêtre ou Père suprême ? Que de chances d'erreur, d'injustice volontaire ou involontaire ! Que d'arbitraire, d'une part, et de l'autre, quelle abjection !

L'iniquité, du moins, aurait-elle disparu avec l'héritage ? Pas le moins du monde. Un certain nombre de parents auraient pu élever des enfants jusqu'à l'âge d'hommes et les pourvoir de professions ; les autres enfants, demeurés orphelins, seraient pourvus par l'autorité sociale. Quant aux femmes, elles demeureraient généralement à la charge de leurs familles. Y aurait-il dans tout ce désordre moins d'abus et d'iniquité que sous le régime de l'héritage ? Nous en doutons en nous bornant à signaler ce doute aux méditations du lecteur.

Du reste, lorsqu'il s'agit d'héritage, les notions vulgaires d'équité nous semblent singulièrement défectueuses. La société dans laquelle nous vivons a-t-elle donc commencé et doit-elle finir avec nous ? Existons-nous sans elle, en dehors d'elle, sans lui rien devoir et est-elle obligée par une notion de droit quelconque à nous appliquer à tous un traitement égal ? Non, évidemment. Si nous sommes élevés autrement que ceux qui naissent dans les peuplades sauvages, n'est-ce pas à la société et aux institutions par lesquelles elle a grandi que nous le devons ? N'est-ce pas la société qui nous donne nos premières notions et souvent aussi nos premières erreurs ? Oui, sans aucun doute. Comment donc pourrions-nous avoir contre elle des droits autres que ceux qu'elle nous confère pour son utilité propre, qui est de développer le plus possible la vie de chacun de ses membres ?

Lorsqu'il est établi que l'héritage est utile à la production et à la conservation des richesses, qu'il permet à la société d'entretenir un nombre d'hommes plus grand et de faire ces hommes plus riches, l'envie doit se taire et ne plus réclamer au nom de l'équité. Lorsque nous supposons l'existence d'un régime de liberté et que nous y étudions le jeu de l'héritage, nous trouvons que si les conditions du concours ne sont pas strictement équitables entre les individus, elles sont équitables entre les familles considérées comme des unités durables, ou plutôt comme des êtres immortels dans lesquels les enfants sont solidaires de leurs aïeux. Or, cette solidarité résulte de la nature des choses, dans laquelle se trouve l'hérédité de certaines aptitudes physiques ou morales, de la force, de la beauté, de la santé et de leurs contraires. Que l'on cherche à réduire cette solidarité autant qu'on le peut sans nuire à l'ordre social, on fera très bien sans doute ; mais il ne faut pas prétendre enfermer le concours entre les familles dans des règles minutieuses et arbitraires comme celles qu'on impose à une course de chevaux. Il faut savoir élargir nos idées d'équité, lorsqu'elles sont étroites et reconnaître que les liens qui attachent les pères aux enfants sont plus forts que ne le croient quelques réformateurs inconsidérés.

Des penseurs plus sérieux que ceux qui ont voulu abolir l'héritage ont proposé qu'on le limitât, qu'un individu, par exemple, ne pût recevoir par héritage, donation ou testament au-delà d'une certaine somme. On ne saurait élever contre cette proposition la seconde des objections que nous venons d'opposer à l'abolition de l'héritage. Mais on peut dire que la prohibition de recevoir à titre gratuit, outre qu'elle serait facile à éluder, affaiblirait chez les pères le principe d'action. Dans quelle mesure ? Cela dépendrait du chiffre que la loi prendrait comme maximum. Ainsi un maximum de un

million n'intéresserait que ceux qui sont plusieurs fois millionnaires, c'est-à-dire un petit nombre ; un maximum de 100 000 fr. aurait des effets beaucoup plus graves et un maximum de 10 000 fr. pourrait avoir des conséquences désastreuses pour la richesse du pays.

Ce qu'on peut abolir sans inconvénient, mais avec peu de profit, c'est l'héritage légal en ligne collatérale au-delà des premiers degrés ou même d'une façon absolue, mais à la condition de laisser entière la liberté de tester.

Ajoutons en passant qu'on a fort exagéré l'importance de l'héritage des biens et de l'inégalité du point de départ des divers individus dans le concours dont la société est le théâtre ; il existe en faveur de ceux qui semblent moins favorisés et contre ceux qui le sont le plus de nombreuses compensations. C'est un point sur lequel nous devons revenir, lorsque nous nous occuperons des conditions nécessaires à un bon fonctionnement de la liberté.

§2 — *D'une liquidation préalable.*

— « Admettons, si vous le voulez, nous dit-on, la liberté de l'héritage pour l'avenir, pour l'époque où toute propriété tirera son origine de celui qui la possède, ou de ses aïeux, ou de ceux qui la lui ont transmise par donation ou testament. Mais vous ne pouvez contester que la propriété actuelle n'ait des origines très différentes. Une partie vient des brigandages féodaux, une autre partie de la mise au pillage du trésor public sous les gouvernements absolus ; celle qui est issue des privilèges, des monopoles et autres institutions attentatoires à la liberté du travail ne saurait être beaucoup plus sacrée. À la masse de ces fortunes mal acquises, ajoutez celles qui sont nées de l'escroquerie dans les affaires de placement, des jeux de bourse et des fraudes courantes. Que vous restera-t-il ? Peu de chose assurément. N'est-il pas juste d'indemniser ceux qui ont été dépouillés violemment ou par fraude des biens qu'ils avaient acquis par leur travail et ceux qui, sans avoir capitalisé, ont été exclus des conditions d'un concours loyal ? N'est-il pas bon d'égaliser une fois au moins les conditions du concours pour donner aux fortunes un point de départ irréprochable ? »

Voilà des critiques dont nous ne prétendons méconnaître ni la justesse ni la portée, mais que nous ne voudrions pas voir exagérer, car leur exagération est dangereuse et en définitive contraire à la vérité. Que les origines signalées plus haut soient impures, nous l'accordons volontiers et nous regrettons qu'un trop grand nombre des fortunes considérables de nos contemporains soient souillées de cette impureté originelle. Toutefois s'il était possible d'inventorier

ces fortunes et d'en faire la somme en même temps qu'on ferait l'inventaire et la somme des fortunes légitimement acquises, on trouverait la dernière peut-être cent fois, peut-être mille fois supérieure à la première. Il faut prendre garde à une sorte d'illusion d'optique qui fixe l'attention sur les grandes fortunes et particulièrement sur celles qui offensent le sens moral et qui fait oublier la multitude des fortunes moindres, justement parce qu'elles ont été acquises par des moyens honorables ou tout au moins légitimes. La plupart des hommes ne regardent guère les étoiles qu'ils peuvent voir tous les jours, et quoi qu'en dise le poète, ne lèvent guère les yeux vers le ciel ; mais s'il apparaît une comète ou s'il survient une éclipse, tout le monde s'en occupe, veut la voir et même l'observer.

Remarquons maintenant que, même à ne considérer que les fortunes mal acquises à l'origine, un très grand nombre d'entre elles sont couvertes par la prescription, non seulement devant le droit positif et écrit, mais même devant le droit idéal. Qui ne reculerait devant la difficulté de rechercher les arrière-petits fils pour les faits de leurs aïeux et de retrouver d'une manière certaine les arrière-petits fils de ceux qui ont pu être dépouillés ? Qui ne verrait l'inconvénient de déposséder des propriétaires qui ont hérité selon le droit et ont été élevés pour administrer la fortune qui leur a été transmise et d'attribuer cette fortune à des personnes élevées et préparées pour une autre fonction ?

Que l'on appliquât avec toute rigueur les lois existantes aux dernières fortunes mal acquises, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la prescription ; qu'on ne reconnût pas en leur faveur la prescription lorsque la force majeure a empêché les lois d'avoir leur cours, il n'y aurait à cela rien qui ne fût juste et fort utile. La recherche de ces fortunes, la réparation des dommages causés aux particuliers ou au trésor public par ceux qui les possèdent, seraient des mesures très propres à inspirer le respect de la propriété en confirmant, d'une manière éclatante, les principes sur lesquels repose la société moderne ; mais ces mesures n'auraient, sur l'inégalité des conditions, aucune influence sensible.

Quant à l'hypothèse impraticable de la mise en commun des propriétés, pour en faire le partage égal et le point de départ d'un concours à conditions égales, il n'est pas nécessaire de la discuter longuement. Il est clair qu'elle serait injuste contre la presque totalité des possesseurs actuels ; elle attribuerait l'administration d'une somme importante de capitaux à un grand nombre d'hommes habitués à ne rien épargner, ce qui amènerait une consommation extraordinaire, et à la suite, la hausse du taux de l'intérêt et la paralysie

de l'industrie ; enfin, elle créerait un précédent fatal à la sécurité et à l'épargne dont l'influence se ferait sentir pendant de longues années.

Ajoutons que l'inégalité des conditions renaîtrait presque aussitôt de l'inégalité des qualités, des habitudes et des aptitudes, de telle sorte que le partage aurait infligé à la société d'immenses désordres et des douleurs très aiguës, sans atteindre même le résultat médiocre auquel ses auteurs auraient aspiré.

§3 — *Dans quelle voie la réforme doit être cherchée.*

Bien que nous ayons à revenir sur cette matière, nous devons signaler ici quelques erreurs de fait et de méthode dans lesquelles ceux qui proposent une réforme radicale de la société tombent trop fréquemment.

La plus grosse consiste à s'exagérer beaucoup l'importance de la possession actuelle et matérielle des richesses et à négliger de tenir compte des habitudes, des qualités intellectuelles et morales des hommes et des mobiles qui les font agir.

En fait, l'importance de la possession actuelle n'est pas, à beaucoup près, aussi grande qu'on le pense vulgairement. En effet, toutes les richesses sont de peu de durée, et si leur somme dure, c'est à la condition d'être renouvelée par une production incessante. Établissez et maintenez l'appropriation par la liberté et bientôt, quel que soit le point de départ, l'appropriation deviendra équitable parce qu'elle aura lieu, non sur les anciennes richesses, qui auront péri, mais sur les richesses créées pour les remplacer. C'est ce que, même avec les imperfections de notre régime actuel, on voit sensiblement dans les contrées de métayage où la propriété passe très vite des mains des familles oisives aux mains du cultivateur.

La conséquence immédiate de cette observation, c'est que l'inégalité héréditaire sera combattue plus efficacement par la diffusion de l'instruction, de la morale pratique et des bonnes habitudes, que par un déplacement quelconque par voie d'autorité des fortunes actuelles. Pour maintenir autant que possible l'égalité dans les conditions du concours, il convient de mettre à la portée de tous l'éducation première. Cela, fait, le jeune homme, doué des qualités par lesquelles on s'élève dans une société libre, ne trouvera devant lui nul obstacle infranchissable ou même difficile à franchir.

Enfin, il convient de réfléchir et de mieux s'entendre qu'on ne le fait vulgairement sur le vrai sens du mot « égalité. » Personne, sans doute, ne prétend établir entre les hommes une égalité matérielle indépendante de leurs qualités morales et intellectuelles : l'égalité entre l'homme laborieux et le fainéant, entre celui qui épargne et le

dissipateur, entre celui qui prévoit et veille et le nonchalant, serait le comble du désordre et de l'injustice. La vraie égalité serait l'application de la maxime : « À chacun selon ses œuvres ! »

Or, l'application de ce principe conduit, il faut savoir l'avouer et le proclamer, à une inégalité matérielle considérable et dont il est difficile de mesurer l'étendue. Mais il faut conserver cette inégalité, qui est juste, comme un des ressorts principaux de la vie sociale.

Il convient donc de respecter les résultats du concours, même très imparfait, qui a eu lieu jusqu'à présent, et de travailler sans cesse à égaliser autant qu'on le pourra les conditions pour l'avenir. En effet, si l'on pouvait égaliser absolument ces conditions, les résultats du concours ne sauraient manquer d'être équitables, et l'appropriation des richesses deviendrait irréprochable.

L'égalité devant être cherchée, non dans l'abaissement des forts, mais dans l'élévation des faibles, il convient que tous les efforts tendent à élever l'éducation morale et intellectuelle des personnes les moins favorisées par les résultats du concours antérieur, par l'hérédité, c'est-à-dire les plus pauvres.

Quant à l'idée de refondre à nouveau la société et de renoncer autant qu'on le peut à l'hérédité collective des siècles passés pour mettre tout au niveau de notre petite sagesse courante, on ne peut la considérer que comme une aberration. Elle tend en effet à proposer des injustices immenses et certaines pour remédier à quelques imperfections de détail légères et qui ne sont pas même bien prouvées.

CHAPITRE IV.
DES PROJETS DE RÉFORME COMMERCIALE
ET D'ORGANISATION DU CRÉDIT.

La discussion de ces projets exige une grande précaution, parce que le mot crédit exerce habituellement sur les imaginations une terrible influence et cause à bien des gens une sorte d'éblouissement intellectuel ; de là sont sortis en grand nombre des aperçus fondés sur une notion incomplète des faits. Essayons, pour éclairer cette matière, d'énoncer d'abord les propositions fondamentales sur lesquelles il importe de s'entendre pour éviter les divagations ; ensuite nous exposerons le mécanisme du commerce et du crédit sous un régime de liberté et nous discuterons enfin les principaux projets de réforme qui ont été présentés au public.

§1. — Qu'est-ce que le crédit ?

Un particulier, un État ou une corporation quelconque obtiennent du crédit chaque fois qu'ils acquièrent la libre disposition d'un capital qui ne leur appartient pas, mais qui leur est confié. Le crédit repose donc sur la confiance, sur la persuasion où est le bailleur du capital que le preneur remplira les engagements énoncés dans le contrat.

Le crédit ne crée point par lui-même de capitaux, car on ne peut confier que les capitaux qui existent.

On a dit : « Lorsque A prête à B une somme de 1 000 fr., A dispose de 1 000 fr. de plus qu'avant l'emprunt. Cependant B dispose toujours de 1 000 fr. puisqu'il peut à volonté négocier le billet qu'il a reçu de B : donc la société s'est enrichie par ce contrat d'une somme de 1 000 fr. ou à peu près, qui est un capital créé. »

Ceux qui raisonnent ainsi ne disent pas que le billet de B n'a aucune valeur intrinsèque et vaut uniquement comme « titre de propriété » d'un capital de 1 000 fr. Si A le négocie à C, celui-ci se substitue au prêt consenti par A et se prive par l'acquisition du billet de la jouissance d'un capital de 1 000 fr. Si le billet est négocié 100 fois, il y a 100 substitutions d'un nouveau prêteur au prêteur primitif ; mais le dernier prêteur, le propriétaire du billet, n'a jamais en sa possession qu'une feuille de papier sans valeur intrinsèque contre laquelle il a cédé un capital effectif. Le prêt ne cause d'ailleurs par lui-même ni accroissement, ni diminution de la richesse générale ; celle-ci peut augmenter ou diminuer par l'emploi qui sera donné au

capital qui a fait l'objet du contrat de crédit mais non par ce contrat lui-même.

Dire qu'un billet à ordre de 1 000 fr. est un capital de 1 000 fr. équivaut à dire que le contrat d'achat d'une propriété de 100 000 fr. est un capital de 100 000 fr., ce que personne n'oserait affirmer. Quelle différence y a-t-il cependant entre le billet et le contrat d'acquisition ? Uniquement celle-ci, que le contrat ne se négocie pas, tandis que le billet, qui se négocie facilement, peut donner lieu à 100 et à 1 000 substitutions d'un prêteur nouveau au prêteur primitif.

Si le crédit multipliait les capitaux, vingt personnes réunies dans une chambre, qui se seraient successivement prêtés une somme de 500 fr. et qui se seraient souscrit dix-neuf billets de 500 fr., chacun, auraient créé un capital de 9 500 fr. Hypothèse absurde. — Si le crédit créait des capitaux, la société s'appauvrirait chaque fois qu'un débiteur éteint sa dette. Hypothèse aussi absurde que la première. — Si le crédit créait des capitaux, il faudrait, lorsqu'on imagine un inventaire des richesses dont la société dispose, faire figurer à l'actif de cet inventaire toutes les créances d'un particulier sur un autre, ou sur l'État ou sur une corporation ; mais il faudrait en même temps porter les dettes au passif, et comme il n'y a ni créance sans dette ni dette sans créance équivalente, il est clair que les titres de crédit ne sauraient jamais grossir l'actif net et liquide de la société.

Donc, encore une fois, le crédit ne crée pas de capitaux. Mais il peut favoriser le développement de la richesse lorsqu'il met les capitaux aux mains de ceux qui savent le mieux les conserver et les faire valoir.

Tous les capitaux existants appartiennent aux particuliers, aux sociétés ou corporations ou à l'État. Donc, puisqu'on ne peut confier que des capitaux existants, on ne peut demander de crédit qu'aux particuliers, aux sociétés ou corporations, ou au gouvernement.

Pour obtenir du crédit d'un particulier ou des sociétés qui existent à titre particulier, comme les sociétés de commerce, il faut acquérir la confiance de ce particulier ou de l'administration de la société et promettre un intérêt ou revenu ou avantage quelconque. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera du crédit qu'autant qu'il aura confiance, parce que c'est lui qui se trouve responsable en dernière analyse du mauvais emploi et de la destruction du capital confié, lorsque le preneur est incapable ou de mauvaise foi. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera pas de crédit gratuitement, parce que l'épargne lui coûte un effort qu'il ne ferait pas s'il n'espérait en tirer une rémunération.

Les hommes qui gouvernent peuvent disposer des capitaux de l'État à d'autres conditions, parce que ce ne sont pas eux qui épargnent ; ce ne sont pas eux non plus qui se trouvent responsables de la perte des capitaux par l'incapacité ou la mauvaise foi du preneur. Mais l'État n'a d'autres capitaux que ceux qu'il tire de l'impôt ou d'emprunts garantis par l'impôt. L'impôt, qui est le fondement de toute propriété de l'État, prend par contrainte une partie des capitaux que crée le travail des particuliers.

L'impôt est juste lorsque les capitaux qu'il fournit sont employés à payer les services publics ; il est injuste lorsqu'il est levé au profit de quelques particuliers qui s'approprient indûment le produit du travail d'autrui. L'impôt est tolérable lorsqu'il est modéré : lorsqu'il dépasse une certaine mesure, il affaiblit la production, et s'il croissait sans mesure pour accorder du crédit à qui en demanderait, il aboutirait à la destruction de la propriété libre, au communisme.

§2. — *Crédit gratuit — Crédit mutuel. — Crédit solidaire.*

On a soutenu que le crédit devait être gratuit, c'est-à-dire que les capitaux devaient être mis à la disposition de ceux qui en avaient besoin sans exiger d'eux aucune redevance à titre d'intérêt, de loyer ou de fermage.

Sous un régime de liberté, il est impossible d'obtenir d'une façon régulière du crédit à cette condition. En effet, les capitaux ne peuvent être conservés que par l'épargne ; l'épargne coûte un effort et on n'obtient pas de l'homme un effort soutenu sans le rétribuer. Qui confierait à autrui un capital qui peut être détruit par négligence ou par incapacité et s'exposerait à le perdre sans être couvert par une prime d'assurance ? Personne assurément. On ne peut donc obtenir du crédit de la volonté des capitalistes qu'à la condition de leur payer : 1° la rémunération de l'effort que leur coûte l'épargne ; 2° la prime d'assurance pour le risque de perte auquel ils sont exposés. Le taux de ces deux éléments de l'intérêt est déterminé par la loi de l'offre et de la demande.

Le gouvernement pourrait, il est vrai, fournir sans intérêt des capitaux enlevés aux particuliers à titre d'impôt ou de prestation, comme il pourrait transférer violemment la propriété de ces mêmes capitaux. Ce serait le moyen le plus prompt et le plus sûr d'affaiblir l'industrie, en décourageant l'épargne et en excitant les capitalistes à la consommation.

La prétention d'obtenir du crédit à titre gratuit est aussi folle que celle d'obtenir du travail musculaire sans rétribuer celui qui le fournit. On n'obtient l'épargne gratuite, comme le travail non ré-

tribué, que par des combinaisons violentes d'autorité, telles que le communisme et l'esclavage.

Ajoutons que le crédit imposé par la violence n'est plus du crédit, parce qu'il ne repose plus sur la confiance. C'est tout simplement de la spoliation.

On parle fréquemment de crédit *mutuel* et de crédit *solidaire* en donnant quelquefois à ces mots une portée excessive. À les prendre dans leur sens littéral ils désignent des combinaisons industrielles qui peuvent être très utiles, mais qui ne tendent pas le moins du monde à une refonte de la société. Un certain nombre de personnes se réunissent et conviennent de s'accorder crédit les unes aux autres à certaines conditions. Ainsi ceux qui ont des capitaux à prêter, les versent dans à une caisse commune ou banque qui les met à la disposition de ceux qui les demandent et remplissent les conditions convenues. On dit, s'il s'agit d'artisans ou d'ouvriers, qu'ils ont fondé un établissement de crédit mutuel. Cet établissement n'est en définitive qu'une banque, semblable dans les principes de sa constitution, aux banques ordinaires. Elle diffère de celles-ci, parce qu'au lieu d'être entreprise et administrée par un particulier qui en court les risques, elle est fondée et administrée par l'association des intéressés ; mais là se borne la différence.

Quelquefois les artisans ou ouvriers, désirant présenter plus de garanties aux capitalistes afin d'obtenir le crédit à meilleur marché, s'engagent solidairement à répondre sur tous leurs biens présents et à venir des obligations de la banque : c'est ce que font les fondateurs des banques établies sur le type de Delitsch. On dit alors que ces ouvriers ou artisans ont fondé un établissement de crédit solidaire.

La mutualité et la solidarité qui naissent ainsi des contrats font des institutions libres, liant ceux-là seuls qui y ont consenti. Le succès ou l'insuccès de ces institutions dépend de la bonté de leurs statuts et plus encore de l'intelligence et de la moralité de ceux qui y concourent. Ceux-ci sont responsables de leurs erreurs et de leurs fautes, ce qui suffit pour les faire veiller à n'en pas commettre, et rentre pleinement dans les principes d'un régime de liberté.

Mais si l'on prétendait établir, comme on l'insinue quelquefois, la mutualité et la solidarité par des actes, lois ou décrets du pouvoir coactif, ou, comme on dit, de l'autorité publique, on attenterait à la liberté de la façon la plus directe ; on établirait la confusion des responsabilités qui est le vice radical du communisme. Si, fainéant et dépensier, je suis lié par une solidarité imposée à des gens laborieux et économes, je profiterai de leur travail et de leur économie, tandis qu'ils porteront la peine de mes vices ; je ne serai pas puni et ils ne seront pas récompensés ; notre part dans les produits de l'industrie

sera égale, quoique notre concours à l'industrie ait été inégal. Cette solidarité sera-t-elle juste ? Non, certainement. Sera-t-elle utile à la société ? Pas davantage, car voici ce qui arrivera : je resterai vicieux, parce qu'aucune privation ne punira mes vices, et ne me portera à devenir meilleur, et mes coassociés, comprenant que leurs vertus ne leur servent à rien et qu'ils font un métier de dupes, deviendront vicieux comme moi. La production s'affaîssera, et la société sera appauvrie, par suite d'un abaissement de la valeur morale des producteurs, effet inévitable d'une solidarité imposée.

§3. — *Du crédit par économie de monnaie. — Principes.*

Il y a des capitaux qui se trouvent entre les mains des particuliers et au pouvoir du gouvernement sans que personne en tire une jouissance personnelle ou un service de production : ce sont les capitaux-monnaie. La monnaie sert à effectuer les échanges et à exécuter les contrats de crédit, de telle sorte qu'on ne peut se passer de son usage. Mais il y a des moyens d'effectuer les échanges et d'exécuter les contrats de crédit avec plus ou moins de monnaie. Si on emploie peu de monnaie à cet usage, on peut utiliser comme capital et affecter aux opérations de crédit la somme que l'on économise. Il y a là une ressource dont il importe avant tout de mesurer exactement l'importance.

En quelles mains précisément se trouve la monnaie ? Aux mains de ceux qui, ayant reçu d'un acheteur, d'un prêteur ou d'un emprunteur une certaine somme, ne lui ont pas encore donné l'emploi auquel ils la destinent. Si l'on fait abstraction des contrats de crédit, qui ne constituent dans le jeu des échanges que des substitutions d'une personne à une autre, on trouve que toute la monnaie se trouve aux mains de ceux qui, ayant vendu une marchandise ou des services, et en ayant reçu le prix, n'ont pas encore acquis les marchandises ou les services qui doivent former la contre-valeur de ceux qu'ils ont cédés.

Si nous supposons une société où tous les paiements aient lieu en monnaie métallique et au comptant, la somme de monnaie dont cette société aura besoin sera précisément égale à la somme des ventes qui auront été effectuées sans être encore suivies d'achats. Si toute vente était immédiatement suivie d'un achat équivalent, la monnaie servirait simplement de dénominateur aux transactions et circulerait avec une telle rapidité qu'un très petit nombre de pièces de métal pourraient suffire à toutes les transactions. En général, on peut dire qu'une somme d'échanges étant donnée, il faut d'autant plus de monnaie que ces échanges sont plus lents et d'autant moins

de monnaie qu'ils sont plus rapides. — Imaginez toutes les combinaisons possibles, vous ne pourrez jamais trouver d'emploi sur un marché pour une somme supérieure à celle que nous venons d'indiquer.

On méconnaît fréquemment cette vérité et l'on croit volontiers que le besoin d'argent, comme on dit, est illimité. On dit en effet d'un fabricant dont les marchandises ne se vendent pas ou d'un pauvre qu'ils ont besoin d'argent. Mais pour que le premier obtînt de l'argent, il faudrait qu'il rencontrât un acheteur et pour que le second en obtînt, il faudrait qu'il rencontrât un prêteur. C'est donc d'un acheteur et d'un prêteur qu'ils ont besoin, tandis que le vendeur d'un service ou d'une marchandise a besoin de la somme qui est le prix de ce service ou de cette marchandise et a le droit de l'exiger.

Si chacun de ceux qui, aux termes des contrats consentis, a le droit de posséder une certaine somme de monnaie, confie cette somme à un tiers qui se charge de recevoir et payer pour lui, on pourra faire les paiements avec une somme de monnaie bien moindre que si chacun faisait ses paiements lui-même. Alors en effet, toute la monnaie se trouvera aux mains des dépositaires communs ou banquiers qui, chargés par l'un de payer, et par l'autre de recevoir, pourront effectuer un très grand nombre de paiements en transférant la somme à payer du crédit d'un particulier au crédit d'un autre, par de simples écritures sans mouvements d'espèces. Ces transferts d'écritures s'appellent virements, et on donne le nom de chèques aux ordres de payer sur le champ donnés aux banquiers par les déposants.

On peut encore économiser la monnaie en payant au moyen de promesses de paiement futur, telles que billets à ordre et lettres de change, car chaque fois qu'un de ces effets est endossé, un paiement est effectué sans emploi d'espèces. Lorsque ces effets, escomptés par une banque, sont remplacés entre les mains de leurs détenteurs par des billets de cette banque payables à vue et au porteur, ces billets entrent dans la circulation courante et y remplacent la monnaie métallique.

La somme de monnaie métallique économisée, tant par les virements que par les billets à ordre ou au porteur et par les lettres de change, se trouve exprimée par les titres de dépôt de fonds chez les banquiers, par les billets à ordre, lettres de change et billets de banque en circulation. Si l'on déduisait de cette somme celle de la monnaie métallique existant dans les caisses des banques, la différence présenterait exactement la somme de la monnaie économisée.

Mais la monnaie économisée ne saurait jamais atteindre et bien moins dépasser la somme de la monnaie nécessaire dont le marché a

besoin, la somme des ventes effectuées sans être accompagnées d'un achat de valeur équivalente. Or, la somme de la monnaie que l'on peut économiser par les moyens fiduciaires est limitée d'abord par le chiffre même des échanges, ensuite elle est réduite de celui des achats qui ont accompagné les ventes ; enfin, sous l'empire de la liberté, elle se trouve réduite en outre, de toute la somme de monnaie métallique dont les banquiers ont besoin pour le service de leur caisse.

Voyons maintenant ce qui se passe lors de l'introduction sur un marché des deux moyens que nous avons indiqués pour économiser l'usage de la monnaie métallique, savoir : 1° virements ; 2° papier de crédit, tels que billets à ordre, lettres de change et billets de banque.

Grâce aux virements, la monnaie déposée chez le banquier et devenue inutile est prêtée par lui. Comme elle ne trouve pas de place sur le marché, elle est exportée ou fondue et employée aux usages industriels, tels que bijouterie et orfèvrerie.

De même, la monnaie exprimée par les billets et lettres de change, le plus souvent transformés par les compte en billets de banque, remplace dans les transactions la monnaie métallique et en cause soit l'exportation, soit l'emploi industriel. En ce cas, le capital emprunté à la circulation monétaire est prêté par le public aux banques d'émission et par celles-ci aux personnes dont ces banques ont escompté les effets.

Ces capitaux obtenus par l'économie de monnaie sont prêtés et confiés, non créés. Cela est si vrai que si, sous l'empire d'une panique semblable à celle qui eut lieu à Paris en 1848, le public va demander aux banques le remboursement des capitaux déposés et des billets, les banques sont tenues de le satisfaire. On voit alors se produire un phénomène étrange, quoique très naturel. Bien que les échanges soient infiniment moins nombreux qu'avant la panique, le marché a besoin d'une somme de monnaie métallique beaucoup plus considérable, parce qu'on renonce tout à coup, faute de confiance, aux procédés au moyen desquels on économisait auparavant l'emploi de cette monnaie.

Nous avons vu que, même en supposant que tous les achats et ventes fussent effectués avec de la monnaie métallique, la somme de cette monnaie dont le marché a besoin, serait limitée et exactement égale à l'importance des ventes qui n'auraient pas encore trouvé leur contre-valeur en achats. Lorsqu'on introduit l'usage des dépôts de banque et virements, des effets de commerce et billets de banque, on économise dans une certaine mesure l'emploi de cette monnaie, sans arriver jamais à la remplacer entièrement.

La somme des billets de banque payables à vue et au porteur qui peut circuler sur un marché est donc, non seulement limitée à la quantité de monnaie dont le marché aurait besoin si les achats et ventes avaient lieu au comptant, mais très inférieure à cette quantité. Chaque fois qu'on veut émettre une somme de ces billets supérieure à celle que le marché demande, ils sont présentés au remboursement, et les banques, dont l'encaisse métallique diminue, sont forcées de réduire leurs émissions pour ne pas tomber en faillite.

Dans cet arrangement, le public demande des espèces ou des billets, ou pratique des virements, selon ses besoins et ses caprices, sans que personne subisse une contrainte quelconque. La monnaie métallique sert à deux fins, savoir : 1° à fournir des moyens de commercer avec les marchés étrangers où les billets de banque du marché ne sont pas reçus ou avec les personnes qui n'en veulent pas ; 2° à donner une valeur certaine, connue et bien déterminée aux effets de commerce et aux billets de banque, toujours échangeables contre espèces. Deux choses, en effet, qui sont toujours échangeables l'une contre l'autre ont toujours et nécessairement la même valeur.

§4. — *Mécanisme du crédit commercial.*

Le crédit est libre là où les particuliers peuvent prêter les capitaux dont ils disposent au taux d'intérêt et aux conditions dont ils conviennent avec les emprunteurs. Le crédit est libre là où tout individu capable de contracter peut à son gré prêter, emprunter, négocier ou escompter des effets de commerce, émettre des obligations payables à terme ou des billets payables à vue, à ordre ou au porteur, sans être entravé par aucun privilège ou obstacle légal quelconque.

Le régime de la liberté du crédit, fondé sur le même principe que le régime actuel, en diffère pourtant très sensiblement puisque ce dernier admet le privilège de la banque, les lois restrictives de l'intérêt, l'organisation de la bourse, etc., que le premier ne saurait admettre ; c'est une différence qu'il convient de ne jamais oublier. Voyons comment fonctionnerait sous la liberté le crédit commercial.

Distinguons d'abord le crédit commercial proprement dit, par lequel un chef d'entreprise se procure une partie ou même la totalité de son capital roulant et le crédit de commandite par lequel l'entrepreneur se procure une partie ou la totalité de son capital fixe.

Le crédit commercial prend ordinairement la forme d'une vente à terme. Le négociant vend à terme au manufacturier des matières premières : le manufacturier vend à terme ses produits au marchand en gros que celui-ci vend de même au marchand au détail, qui les

revend au comptant au consommateur. — La vente à terme entre commerçants est le point de départ du crédit commercial ; de ces ventes naissent les effets de commerce, matière de l'escompte, que le banquier échange, sous retenue d'un intérêt, contre espèces ou billets payables à vue et au porteur.

Le crédit par les ventes à terme naît de la persuasion où est le vendeur que son acheteur acquiert des marchandises dont il a besoin pour satisfaire des demandes très prochaines du consommateur. Ainsi, lorsque le marchand au détail obtient crédit du marchand en gros, celui-ci examine la manière d'opérer et de vivre du marchand au détail, mesure dans son esprit le débouché probable que ce marchand peut avoir et ne lui accorde crédit qu'après s'être persuadé que les marchandises vendues seront prochainement achetées au comptant par le consommateur et que leur prix sera exactement affecté à payer les engagements du marchand au détail. Si le marchand en gros éprouve des doutes sérieux sur l'un ou l'autre de ces points, il refuse le crédit.

Le manufacturier agit de même envers le marchand en gros, et le négociant importateur agit de même envers le manufacturier.

Ainsi le crédit commercial régulier n'est accordé qu'après réflexion, à une personne que le prêteur connaît, avec tout le soin que le sentiment de la responsabilité peut lui imposer. Il est donc probable que le prêteur ne se trompe pas, que les capitaux qu'il confie seront conservés et restitués conformément au contrat. Si le prêteur commet quelques erreurs légères, elles sont couvertes, non seulement par les marchandises vendues, mais par le capital propre de l'acheteur.

Le banquier chez lequel le papier de commerce est escompté suppose que le vendeur n'a accordé qu'à bon escient un crédit dont, même après l'escompte, il demeure responsable. D'ailleurs le banquier se livre avant l'escompte à un examen sérieux de la solvabilité de celui qui offre le papier, qui se trouve garanti : 1° par la marchandise vendue ; 2° par le capital propre de l'acheteur ; 3° par le capital propre du vendeur, en supposant même que ce papier n'ait été l'objet d'aucune négociation antérieure.

Dans ce mécanisme, on le voit, tout repose sur la prévision d'une demande du consommateur et le crédit est limité à la somme des approvisionnements qui remplissent les magasins. Ce mécanisme est fondé sur la supposition que chaque commerçant, agissant comme un garde-magasin intègre, présentera toujours la somme pour laquelle il s'est engagé, ou, à défaut de cette somme, le gage lui-même, et, en dernière analyse, son cautionnement, qui est son capital propre.

On remarquera sans peine que, tant que les commerçants ne s'écartent pas de ces données, les faillites sont rares et de très peu d'importance et que le banquier escompteur ne court à peu près aucun risque.

En effet, si, comme on le suppose toujours, le commerce est fait avec une entière bonne foi, celui qui achète à crédit ne peut manquer de payer que dans deux cas : — 1° ou parce qu'il n'est pas remboursé lui-même d'une somme qu'il a prêtée ; — 2° ou parce que ses dépenses de maison ont excédé ses bénéfices. Le capital propre que le commerçant engage ordinairement dans ses affaires est destiné à garantir ses fournisseurs contre ces deux accidents et aussi contre un ralentissement possible de la consommation, qui, sans causer de grandes pertes immédiates, cause un retard des rentrées.

Aussi quiconque a observé avec quelque attention le mouvement des affaires commerciales, sait que les faillites naissent toutes ou d'une étourderie exceptionnelle, ou de dépenses extravagantes, ou d'affaires de spéculation. Les faillites du commerce ordinaires qui naissent des deux premières causes, auraient très peu d'importance si les commerçants gênés les déclaraient franchement dès l'origine et ne les aggravèrent pas, en cherchant à se procurer à tout prix les moyens de continuer leurs paiements lorsque leurs affaires normales ne le leur permettent plus.

Les deux moyens illégitimes le plus fréquemment employés sont : le papier de complaisance et les emprunts sur nantissement de marchandises dont nous allons bientôt parler. Terminons auparavant l'exposé de la marche normale des affaires à l'état de liberté.

Dans ce système, les capitaux nécessaires pour maintenir les approvisionnements de marchandises dont les consommateurs ont besoin sont fournis : 1° par les commerçants eux-mêmes ; — 2° par les détenteurs d'effets de commerce ; — 3° par les banquiers escompteurs qui tirent leurs ressources, soit des sommes déposées chez eux en compte courant, soit des émissions de billets à vue et au porteur. On peut donc dire sans s'écarter de la vérité que les capitaux déposés en compte courant ou empruntés par des émissions de billets à la circulation monétaire sont placés en approvisionnements commerciaux, sous la responsabilité des signataires du papier escompté, et doivent être restitués en monnaie métallique sur le produit des ventes les plus prochaines. Si les demandes des consommateurs sont inférieures aux prévisions, les prix baissent, le mouvement commercial se ralentit et, par conséquent, la somme des ventes à terme et des effets de commerce présentés à l'escompte diminue ; des phénomènes inverses se manifestent lorsque les demandes des consumma-

teurs dépassent les prévisions. Mais en tout cas, ce sont ces demandes qui impriment le mouvement, l'accélèrent ou le ralentissent.

Voilà pourquoi il est de principe que les banquiers ne prennent que du *papier fait* résultant d'opérations effectives. Quant au consommateur, il est de principe qu'il paie au comptant. Les consommations doivent être réglées sur le revenu propre de chacun, sur la part qui lui est attribuée dans le produit annuel de l'industrie. Dans un état normal, le consommateur ne doit pas emprunter, parce que la consommation est la liquidation qui solde toutes les opérations commerciales et qui les contrôle.

Étudions maintenant les causes naturelles de perturbation du crédit commercial.

La première est la confusion qui a lieu quelquefois entre ce crédit et le crédit de commandite.

Le crédit de commandite est celui qui fournit une partie ou la totalité du capital propre d'une entreprise. Un entrepreneur veut se retirer des affaires : il cède son fonds à un employé dont il connaît les bonnes qualités ; il lui confie une somme de 100 000 francs, plus ou moins, pour faire fonctionner l'entreprise. Voilà une commandite normale. Les 100 000 francs seront augmentés ou diminués et peut-être perdus selon que l'entreprise sera bien ou mal dirigée ; prêteur et emprunteur le savent et règlent leurs conditions en conséquence. Il est clair que ce capital doit être engagé longtemps dans les affaires et n'est pas transformé fréquemment en espèces par le jeu naturel des échanges. Si donc on le prenait pour gage de comptes courants ou d'une circulation de billets à vue, on serait beaucoup plus exposé à des mécomptes qu'avec le papier de commerce ordinaire, tel que nous l'avons décrit. — Les banquiers font quelquefois des opérations de commandite sous la forme de crédits à découvert, mais ils se couvrent le plus souvent par une caution ou par une hypothèque et savent très bien que ces opérations ne sont pas normales.

Les fonds au moyen desquels on constitue de grandes compagnies, celles de chemins de fer, par exemple, ceux qui leur sont prêtés à long-terme par achat de leurs obligations, sont placés en commandite et ne peuvent être retirés. Un capitaliste peut se substituer à un autre, comme il arrive chaque fois qu'on négocie les titres, ou les produits de l'entreprise peuvent servir à reconstituer lentement ces capitaux ; mais ceux-ci sont toujours moins disponibles et courent en somme un autre sort que les capitaux engagés dans les approvisionnements qui font la matière du crédit commercial.

Quelquefois un marchand en gros dépose dans un magasin de détail ou vend à terme des marchandises à un détaillant privé de tout capital. Alors la commandite prend naturellement la forme de

l'opération commerciale ordinaire. Il est clair que les effets de commerce auxquels elle donne lieu présentent moins de garanties que le papier normal avec lequel il est presque impossible de ne pas les confondre.

Telles sont les trois formes sous lesquelles se font les opérations de commandite ordinaires.

Le crédit de commandite est quelquefois obtenu frauduleusement. Un commerçant dont le capital fixe est insuffisant tire des lettres de change sur des personnes auxquelles il n'a rien vendu, escompte ces lettres chez son banquier et paie au moyen des fonds obtenus d'autres lettres de change tirées de la même manière. C'est ce qu'on appelle un tirage en l'air : si le tiré se procure les capitaux nécessaires au paiement en faisant des lettres de change pour une somme équivalente, il y a tirage croisé. Un ou plusieurs commerçants gênés peuvent de même feindre des opérations qui n'ont pas été faites et se souscrire les uns aux autres des billets pour des sommes équivalentes et les escompter. C'est ce qu'on appelle du papier de complaisance, destiné à tromper les banquiers, à obtenir d'eux un crédit qu'ils croient accorder à du bon papier de commerce.

On a vu se créer à Paris des sociétés de commerçants gênés dans le but de se fournir les uns aux autres du papier de complaisance, c'est-à-dire pour organiser sur une grande échelle la fraude contre les escompteurs. Ceux-ci ont pu être trompés, mais les commerçants fraudeurs n'y gagnaient rien. En effet, les plus gênés d'entre eux ne pouvant payer à l'échéance le papier souscrit par eux, leur créancier de complaisance se trouvait responsable comme endosseur et devait payer, non seulement la somme qu'il avait lui-même souscrite, mais la somme égale qui lui avait été fournie en contre-valeur, et cette échéance imprévue, survenant dans une situation déjà mauvaise, précipitait sa ruine, laquelle devait précipiter celle des autres jusqu'à la faillite de tous les marchands associés pour la création du papier de complaisance.

Le crédit de commandite n'est ni limité, ni contrôlé par le jeu naturel des échanges, comme le crédit commercial. Voilà pourquoi il ne convient qu'à celui qui est propriétaire des capitaux qu'il prête, qui sait à quelle personne il les confie et pour quel usage. S'il se trompe, il est puni par la perte du capital confié, mais personne autre que lui ne souffre des conséquences de son erreur.

La seconde cause de perturbation du mécanisme du crédit commercial est la spéculation résultant, soit d'une combinaison volontaire, soit d'une erreur du commerce ordinaire, du commerce de distribution.

Le spéculateur acquiert et conserve une marchandise qui se vend temporairement à bas prix, dans l'espérance de la vendre plus tard à un prix plus élevé. Il y a bien quelque spéculation dans tout commerce : mais tandis que le commerçant ordinaire attend sa rémunération d'une différence permanente entre son prix d'achat et son prix de vente, le spéculateur fonde la sienne sur une variation accidentelle et passagère du prix courant de la marchandise. Ainsi un marchand ordinaire, opérant au Havre sur les cotons, réglera l'importance de ses achats sur la demande probable des filateurs ; il suppose que cette demande sera la même à peu de chose près que l'année dernière ; il opère sur une conjecture et partant spéculé jusqu'à un certain point. Mais le spéculateur proprement dit va plus loin ; il prévoit que la récolte du coton sera médiocre ou que la guerre troublera les producteurs, de manière à causer une hausse du prix des cotons ; il achète sans mesure, sans songer au consommateur et au chiffre probable de sa demande.

Ainsi les opérations du commerçant ordinaire, fondées sur le mouvement habituel de la consommation, sont limitées par des prévisions dont l'exactitude est probable, tandis que les opérations et les approvisionnements du spéculateur n'ont d'autres limites que sa fantaisie et sont guidées par une imagination ardente qui opère volontiers sur des marchandises fictives, achetant des quantités qu'il ne peut payer et vendant des quantités qu'il ne peut livrer. L'exactitude des prévisions du spéculateur est donc toujours assez incertaine.

Lorsque les opérations du spéculateur sont bien conçues, elles sont utiles à la communauté et il est récompensé par des bénéfices ; lorsqu'elles sont mal conçues, elles sont nuisibles, mais leur auteur est puni par une perte. La loi commune est appliquée régulièrement et il n'y a rien à redire tant que le spéculateur opère sur ses capitaux propres ou sur ceux de personnes qui les lui ont prêtés pour spéculer. Mais dès que le spéculateur cherche du crédit par les moyens commerciaux ordinaires, les chances de perturbation augmentent.

Les opérations du spéculateur l'amènent fréquemment, pour ne pas dire d'une manière habituelle, à emprunter sur nantissement de marchandises. C'est ce qu'il fait chaque fois qu'il a acheté à crédit des marchandises qu'il ne peut payer au moyen de son capital propre et qu'il n'a pu vendre avant le terme de livraison au prix espéré.

Chaque fois que le mouvement de la consommation se ralentit, le commerçant ordinaire se trouve dans le même cas que le spéculateur qui, ayant acheté, n'a pu vendre : il se trouve encombré de marchandises et chargé d'échéances. C'est dans cette situation que, lui aussi bien souvent, recourt au prêt sur nantissement.

Le prêt sur nantissement sert donc à reporter des opérations qui n'ont pas répondu aux espérances en vue desquelles elles avaient été faites. L'emprunteur veut couvrir une erreur antérieurement commise ou bien opérer au-delà de son crédit courant : il veut établir sur le marché des approvisionnements que le consommateur ne demande pas actuellement et encourager une production à laquelle la loi de l'offre et de la demande ordonne de se ralentir. Importe-t-il que cette prétention du spéculateur soit favorisée sans mesure ? Nous ne le pensons pas. Tant que le spéculateur n'opère que sur ses capitaux propres, il est pleinement responsable et son intérêt personnel garantit jusqu'à un certain point le marché contre les erreurs qu'il peut commettre ; mais, lorsque le crédit permet au spéculateur d'opérer sur des capitaux empruntés, ses chances d'erreur n'ont d'autre limite que son crédit lui-même. En effet, si ses opérations réussissent, il profite de tout le bénéfice, et si elles échouent, une grande partie de la perte est supportée par ses prêteurs. Ses opérations, toujours aléatoires, ne présentent plus des chances égales de gain et de perte.

Ainsi lorsque, en 1839, l'ancienne banque des États-Unis prétendit dominer le marché du coton et accapara toute une récolte, elle engagea dans cette opération les capitaux qui lui étaient confiés, ou directement, ou par l'achat de ses traites sur Liverpool et Londres. Une première récolte n'ayant pu être vendue tout entière au prix espéré, et la récolte suivante approchant, la banque aima mieux l'acheter et poursuivre son opération que de reconnaître son erreur. Elle acheta cette récolte et s'épuisa, au point d'être réduite à tomber en causant une grande crise commerciale. Le prix des cotons baissant tout à coup dans des proportions énormes, ceux qui lui avaient prêté en comptant sur la réalisation de cette marchandise cessèrent d'être garantis.

Les opérations que nous venons de citer sont exceptionnelles par leur grandeur. Mais celles qui ont lieu fréquemment sur une échelle relativement petite sont très nombreuses. Th. Tooke nous en fournit un exemple :

« Entre les premiers spéculateurs à la hausse qui opérèrent sur les thés lors du différend de l'Angleterre avec la Chine, en 1839, se trouvaient plusieurs épiciers et marchands de thé au détail. Il y avait alors dans ce commerce une disposition générale à forcer les approvisionnements, de manière à pouvoir suffire pendant plusieurs mois, sans nouveaux achats, aux demandes des consommateurs. Quelques-uns, plus ardents et plus aventureux que les autres, profitèrent du crédit dont ils jouissaient chez les marchands en gros, pour acheter bien plus que ce qui était nécessaire à leurs affaires probables.

Comme les premiers achats furent faits en apparence et peut-être en réalité pour suffire à leurs besoins éventuels et ne dépassaient pas la quantité que pouvaient exiger ces besoins, on leur vendait sans demander d'arrhes, tandis que les spéculateurs connus comme tels étaient tenus de payer d'avance deux livres par caisse pour faire face aux différences qui pouvaient se manifester dans les trois mois. Aussi, sans déboursier un farthing, ces premiers spéculateurs firent des achats considérables et, au moyen des profits obtenus de la vente d'une partie des thés achetés, purent payer les arrhes exigées par les vendeurs, lorsque ceux-ci s'aperçurent du caractère spéculatif des achats nouveaux.

Il y eut une réaction violente sur le marché : les spéculateurs ne purent revendre qu'au prix de sacrifices qui mirent un certain nombre d'entre eux dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Entre ceux qui firent faillite, on en remarqua un qui, possesseur d'un capital de 1 200 livres engagé dans les affaires, avait pu acheter 4 000 caisses pour 80 000 livres, sur lesquelles il avait perdu 16 000 livres.

« ... Dans les spéculations sur les grains qui eurent lieu de 1838 à 1842, on vit un marchand dont le capital s'élevait à 5 000 livres faire faillite, avec un passif de 500 000 à 600 000 livres... On pourrait en citer qui ont fait des achats considérables sans posséder aucun capital. »

Le crédit sur marchandises et les opérations de spéculation dont il favorise le développement sont la cause première des faillites si nombreuses et si importantes qui troublent de temps en temps les places de commerce de l'Angleterre et des États-Unis. Ces crises financières, dont on parle tant, naissent des avances sur warrants, sur consignation et sur connaissements qui se pratiquent sur une grande échelle, partout où le commerce maritime a pris une grande extension. Ces opérations donnent lieu à de grands risques, et se soldent par des bénéfices considérables ou par des pertes qui ne le sont pas moins. — Les écrivains routiniers et superficiels attribuent habituellement ces crises à ce qu'ils appellent « les excès des banques », chimère dont aucun d'eux n'a jamais essayé de donner une exacte définition.

Laissons de côté le prêt sur marchandises pour ce qu'il est, une exception, et fixons notre attention sur le crédit commercial proprement dit, qui s'accorde par la vente à terme et se transfère par la négociation des effets de commerce et notamment par l'escompte du papier fait, résultant d'opérations courantes. Ce crédit, fondé sur des habitudes très bien raisonnées, suit les mouvements de l'industrie avec soin et docilité, sans prétendre jamais les dominer et les régler.

Sous un régime de franche liberté, le crédit obtenu par économie de monnaie au moyen des virements et des émissions de billets, est employé par les banquiers à l'escompte du papier de commerce et appliqué de la manière la plus sûre et en même temps la plus favorable à la production. En effet, il vient en aide à ceux qui, engagés dans l'industrie comme entrepreneurs et s'y montrant capables de conserver et d'augmenter un capital, ont besoin d'un supplément de force et l'empruntent temporairement, sauf à renouveler tant que, faisant honneur à leurs engagements, ils se montrent dignes de la confiance qu'ils ont obtenue.

Ainsi les praticiens, opérant à tâtons et sans vue d'ensemble, ont trouvé pour l'emploi des capitaux empruntés à la circulation monétaire le système le plus simple, le plus sûr et le plus ingénieux que la théorie puisse concevoir. C'est ce que comprendra sans peine toute personne qui, sans trop s'arrêter aux mots, voudra fixer son attention sur la réalité des choses. Nier qu'il s'établisse spontanément, sous un régime de liberté, une organisation du crédit, se plaindre sans cesse d'anarchie et de désordre, c'est nier l'évidence et méconnaître ce qu'il y a d'admirable dans une combinaison qui, respectant la liberté de tous, leur permet d'obtenir et d'accorder leur confiance, les fait surveiller les uns par les autres, sans gêne ni retard dans l'expédition des affaires et rend chacun responsable des opérations qu'il fait et seulement de ces opérations. — En effet, celui qui offre en paiement ou à l'escompte un effet de commerce demeure responsable de l'opération qui a donné lieu à la création de cet effet ; celui qui l'accepte en devient responsable après lui et ainsi de suite ; enfin le porteur de billet de banque est responsable de ce qu'il l'a accepté. Personne ne souffre une perte s'il n'a accordé du crédit légèrement. Rien n'est plus juste. On se plaint que l'erreur puisse être punie comme une faute. Mais n'est-ce pas la loi générale du commerce et de l'industrie ? Il faut bien après tout que quelqu'un soit responsable des erreurs commises, et ce quelqu'un doit être, de toute nécessité, ou l'auteur de l'erreur, ou une autre personne : mieux vaut évidemment que ce soit l'auteur de l'erreur lui-même.

On se plaint souvent de l'insuffisance du crédit sous l'empire de la liberté, parce que, dit-on, il ne procure pas de l'argent à tous ceux qui en ont besoin, et on prétend à cause de cela que la quantité de monnaie qui se trouve sur le marché est insuffisante. Il y a là une confusion qu'il importe de faire disparaître. Est-il vrai que ceux qui ont des marchandises à vendre et ne peuvent s'en défaire, ou que ceux qui veulent entreprendre sans en avoir les moyens aient besoin d'argent ? Non, évidemment. Celui qui est encombré de marchandises a besoin d'un acheteur qui veuille acquérir ces marchandises

au prix demandé, d'un acheteur qui ait, au préalable, vendu, emprunté ou été remboursé, de manière à se trouver en possession de la somme de monnaie nécessaire pour payer ces marchandises. Mais si ce consommateur, n'ayant pas obtenu de son travail le revenu qu'il en attendait, ne peut pas acheter ces marchandises, ou si, ayant changé de goût, il ne veut pas les acheter au prix espéré, peut-on dire que ce soit l'argent qui manque ? Non, ce qui manque, c'est la volonté d'acheter, ou la contre-valeur, soit en marchandises, soit en services des marchandises invendues.

Quant à l'individu qui désire entreprendre, ce n'est pas de monnaie qu'il a besoin, car s'il désire en obtenir, c'est pour la dépenser aussitôt en loyer d'immeubles, achat de marchandises ou de matières premières, salaires, etc. S'il n'obtient pas les capitaux qu'il désire, ce n'est pas à cause de la rareté de la monnaie, c'est parce qu'il n'inspire pas à ceux qui disposent des capitaux qu'il demande la confiance qui détermine le crédit.

Encore une fois, donc, les seules personnes qui aient réellement besoin de monnaie et droit d'en recevoir sont celles qui, ayant vendu des marchandises ou un service, n'ont pas encore disposé, par un achat, un prêt ou un remboursement, de la somme qui en est le prix.

§5. — *Du papier-monnaie.*

En voyant circuler facilement, comme monnaie, les billets de banque, les gouvernements besogneux se sont imaginé qu'ils trouveraient dans ces billets une ressource inépuisable et se sont empressés d'en émettre eux-mêmes, ou d'en emprunter la valeur aux banques d'émission. Mais, soit défiance du public, soit excès des émissions, ces billets ont été fréquemment présentés au remboursement en tel nombre, que ceux qui les avaient émis ne pouvaient plus les payer.

Dans cette situation, les gouvernements ont plus d'une fois donné cours forcé à ces billets ; c'est-à-dire décrété que les créanciers seraient tenus de les recevoir en paiement de toutes créances et les receveurs des finances en paiement de l'impôt, sans que l'établissement qui les avait émis fût tenu de les convertir contre espèces, de les rembourser. Ces billets, imposés au public, au mépris des contrats, par un acte d'autorité, sont devenus alors ce qu'on appelle un papier-monnaie.

Ce papier est reçu forcément pour toute la valeur qu'il exprime en paiement de rentes, fermages, loyers, contributions, sommes prêtées, etc., et pour une valeur à débattre dans les achats, ventes au comptant et dans toutes les transactions postérieures à l'établissement du papier-monnaie. Il a donc deux valeurs : l'une d'autorité,

égale à celle de la somme de monnaie métallique y exprimée et appelée le pair ; l'autre, commerciale, librement déterminée par la loi de l'offre et de la demande.

Cette seconde valeur, qui est la valeur courante, se trouve souvent inférieure au pair, soit à cause des doutes du public sur la bonne foi du gouvernement, soit plus souvent encore à cause de l'excès des émissions. Laissons de côté la première de ces deux causes, qui n'est susceptible d'aucune étude scientifique, et examinons la seconde.

Nous avons vu que la quantité de monnaie dont un marché a besoin était limitée. Lorsqu'on introduit sur ce marché une somme de monnaie métallique supérieure à cette quantité, l'excédent est exporté ou employé aux usages industriels. Mais le papier à cours forcé, qui n'a d'autre utilité que celle qu'il tire des actes du gouvernement, ne peut être exporté ni employé autrement que comme monnaie. Lors donc qu'il est émis en quantité excessive, il cause d'abord la fonte ou l'exportation de la monnaie métallique, puis, l'offre du papier-monnaie se trouvant supérieure à la demande, sa valeur baisse, et il tombe au-dessous du pair.

Lorsque la valeur d'une marchandise ou d'un service qui a une utilité intrinsèque vient à baisser, la demande augmente, de telle sorte que l'on ne peut pas prévoir exactement quelle sera l'importance de la baisse de valeur qui accompagne toujours un excès de production. Il en est autrement du papier-monnaie, dont la demande est strictement limitée et ne peut s'étendre, puisqu'il ne peut servir que comme la monnaie dont il remplit la fonction dans les échanges. Aussi, lors même que le gouvernement qui émet ce papier inspire pleine confiance, la baisse de valeur est proportionnée à l'excès des émissions.

Soit un marché qui ait besoin pour ses échanges de un milliard de monnaie, métallique ou de papier. Si l'on émet pour 4 500 millions de papier à cours forcé, ces 1 500 millions ne vaudront qu'un milliard ; en d'autres termes, le papier à cours forcé perdra un tiers de sa valeur. Il perdrait 50%, ou moitié de sa valeur, si les émissions atteignaient deux milliards, 60%, si elles atteignaient 2,5 milliards et ainsi de suite.

La dépréciation du papier-monnaie pèse entièrement sur ceux qui sont détenteurs du papier primitivement émis ; elles altèrent en outre, au détriment des créanciers et au profit des débiteurs, tous les contrats de prêt, de fermage, de constitution de rente, etc., ce qui constitue une injustice énorme et détruit toute confiance. Les contrats de crédit à long terme, si favorables à la production, deviennent

impossibles avec une monnaie dont la valeur arbitraire échappe à toute prévision et la production s'appauvrit.

Tels sont les effets ordinaires et presque inévitables du papier-monnaie, qui met aux mains du gouvernement, pour être affectés aux dépenses publiques, les capitaux que l'on peut obtenir d'une économie dans l'emploi de la monnaie métallique.

§6. — *La Banque d'échange.*

On a imaginé un certain nombre de combinaisons destinées à donner aux capitaux que l'on peut obtenir par des émissions de billets un autre emploi que celui qu'ils reçoivent actuellement par l'escompte des effets de commerce. Mais la plupart d'entre elles reposent sur une erreur, savoir : « Que la somme de monnaie dont un marché a besoin est illimitée. » La plupart supposent aussi que la production de chaque sorte de marchandises n'a point de limites, ce qui est, nous le savons, une autre erreur.

Entre ces combinaisons, la plus spécieuse est celle de la banque d'échange, qui offre comme monnaie des billets garantis par une somme déterminée de marchandises, dont la valeur est affectée à leur paiement. Le principe sur lequel repose cette banque, susceptible d'applications diverses, est la base de plusieurs projets plus différents en apparence qu'en réalité.

1° *Assignats.* — Les assignats sont la première application de ce principe que nous connaissons. Étant donnée une masse de propriétés foncières, on l'affecte à la garantie de billets, portant indication d'une somme déterminée, qu'on met en circulation comme monnaie. Puis, les terres affectées à la garantie étant vendues, les billets, reçus en paiement de ces terres, disparaissent de la circulation à mesure des ventes.

Telle est la théorie des assignats et d'une multitude de banques foncières projetées ou établies. Appliquée avec mesure dans une société calme, cette théorie peut donner les résultats désirés, à une condition : « c'est que la somme des assignats émis ne dépasse pas la somme de monnaie dont le marché a besoin. »

En effet, au-delà de cette quantité, l'assignat, quelque garanti qu'il puisse être, subit le sort du papier-monnaie et s'avilit. On ne peut le maintenir au pair qu'à la condition de vendre des terres en quantité suffisante pour absorber l'excès des émissions.

L'assignat n'est pas propre à fournir une bonne monnaie, parce que ses émissions n'ont pas, comme celles des billets de banque, une limite nécessaire, déterminée par le mouvement même des échanges

: sa valeur baisse dès qu'elles excèdent un peu la somme de monnaie dont le marché a besoin. Voilà pourquoi le plus souvent on n'a pu le faire accepter que par le cours forcé, qui lui a donné le caractère et les inconvénients du papier-monnaie ordinaire.

L'assignat est, on le voit, un moyen d'employer au profit de l'État, vendeur de terres, ou au profit des propriétaires, emprunteurs hypothécaires, les capitaux obtenus de l'économie de monnaie métallique.

2° *Banque d'échange de marchandises.* — Dans cette banque, les marchandises jouent le même rôle que la terre dans la théorie des assignats. Nous connaissons trois projets de banque de ce genre, mais nous ignorons s'ils ont été réalisés et soumis à l'épreuve de l'expérience.

Projet de M. John Gray. — Le premier de ces projets fut proposé dans les premiers mois de 1848 par un Écossais, M. John Gray. En voici les traits principaux :

« Une banque, dite normale, serait établie pour faire des affaires avec les marchands en gros, opérant sur marchandises d'un débit courant et faciles à conserver, qui s'obligeraient : 1° à ne faire d'opérations de caisse qu'avec la banque ; 2° à déclarer le maximum de monnaie qu'ils pourraient demander, en même temps que la banque leur déclarerait le minimum de monnaie qu'elle leur fournirait en tout temps. Toute fraude découverte dans les déclarations ou transactions donnerait lieu à la résolution du contrat.

« Le marchand serait crédité, au prix d'achat, de la valeur des marchandises qu'il aurait en magasin et autorisé à prendre une somme égale de la monnaie de la banque, à volonté. Cette monnaie, mise en circulation et circulant comme monnaie métallique, serait reçue en paiement des marchandises vendues par le marchand et versée par lui à la banque. Par conséquent, en dehors du cas très exceptionnel de mauvaise foi du marchand, la somme de monnaie émise par la banque serait toujours représentée par une somme de marchandises achetées pour une valeur exactement égale. »

Tel est le projet de M. Gray.

Projet de Proudhon et de M. Coignet. — Proudhon et M. Coignet ont combiné, sur le même principe, de grandes machines, fonctionnant en défiance des individus, administrativement, à la française. « Une banque avec d'immenses magasins, recevant en consignation toutes les marchandises, avançant aux déposants une partie de la valeur de ces marchandises en monnaie d'échange et leur laissant la faculté de les vendre, pourvu qu'elle les livre elle-même et en reçoive le prix, jusqu'à concurrence du remboursement de ses avances. »

Tel est le mécanisme qu'ils proposent. Comme dans le projet de M. Gray, on monnaie les approvisionnements de marchandises qui forment la garantie des billets émis. Peu importent d'ailleurs les détails, tels que l'escompte du papier de commerce proposé par Proudhon et tout le système de manutention et de magasinage proposé par M. Coignet. N'examinons que le principe.

Le but de la banque d'échange est de donner aux agriculteurs, aux importateurs, aux fabricants et producteurs de toute sorte, la facilité de produire plus qu'ils ne produisent actuellement. En effet, lorsqu'ils ne vendaient pas couramment leurs marchandises, ils pourraient obtenir au moyen de la banque la plus grande partie du prix qu'ils en espéreraient et se serviraient des avances obtenues pour activer leur fabrication. Tous les déposants à la banque, tous les producteurs, si l'on veut, produiraient une plus grande quantité de marchandises qu'aujourd'hui. Les approvisionnements généraux augmenteraient.

Mais ces approvisionnements augmenteraient-ils exactement dans les proportions que la consommation demande ? Nul ne peut l'affirmer d'avance, parce qu'on ne peut prévoir jusqu'à quel point les revenus actuels de chacun subiraient une altération. On peut être assuré toutefois que les marchandises et services de consommation seraient demandés dans des proportions différentes de celles que l'on connaissait avant l'établissement de la banque, ce qui causerait la hausse de certaines marchandises et la baisse des autres. On peut prévoir que les matières premières, dont la production est plus lente, garderaient à peu près leur valeur, et que les produits fabriqués baisseraient.

La baisse de certains produits pourrait atteindre des proportions ruineuses pour ceux qui les auraient engagés et pour la banque elle-même, tandis qu'elle ne profiterait pas de la plus-value acquise par les autres produits. Une certaine somme de bons d'échange pourrait ainsi, quoi que l'on fit, se trouver sans garantie à un moment donné. Une certaine somme de bons d'échange pourrait aussi se trouver sans garantie par le fait même des emprunteurs. Rappelons, pour prouver cette possibilité, un fait bien connu, non seulement des économistes, mais de tous les hommes d'affaires.

La plupart des fabriques, on le sait, sont contenues dans leur essor par la médiocrité de leurs débouchés. Si ces débouchés étaient doubles, le prix de revient des produits serait abaissé d'un quart, d'un tiers, de moitié ou plus encore, selon les industries. Prenons un exemple extrême pour rendre notre démonstration plus sensible.

On veut produire un volume semblable à celui qui est entre les mains du lecteur. Il faut dépenser une certaine somme de travail

pour le manuscrit et la composition, quel que soit le nombre des exemplaires tirés. Au contraire, les frais de papier et de tirage croissent dans la même proportion que le nombre des exemplaires. Exprimons par 1 500 francs les frais fixes de l'édition et par 50 c. par exemplaire les frais proportionnels. Si l'on tire mille exemplaires, chaque exemplaire coûtera 1,50 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, soit 2 fr. en tout. Si l'on tire à deux mille, chaque exemplaire coûte 0,75 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, en tout 1,25. Si l'on tire dix mille, chaque exemplaire ne coûte plus que 0,15 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, en tout 0,65. Supposez que le prix courant soit de 2 francs, il est clair que le fabricant tirera à dix mille plutôt qu'à un nombre moindre et déposera à la banque, où il obtiendra, si l'on veut, 10 000 francs contre son édition, qui en représente 20 000.

Mais le marché a-t-il besoin des 10 000 exemplaires ? Voilà la question que l'expérience seule peut résoudre. Si le marché n'a pas besoin de ces 10 000 exemplaires, que vaudront-ils ? On ne le sait ; mais on ne court pas risque de se tromper en affirmant qu'ils vaudront moins que les 10 000 francs avancés par la banque d'échange. Celle-ci pourra donc subir une perte, bien qu'elle ait avancé moitié seulement de la valeur des marchandises déposées.

La loi que nous rappelons, très sensible dans les industries qui produisent à un grand nombre d'exemplaires un type donné, est générale, parce qu'elle est une conséquence de la division du travail. Selon que les débouchés sont plus ou moins étendus, le travail se divise plus ou moins, de telle façon que l'industrie, toujours provoquée par cette loi à produire davantage, n'est contenue que par la médiocrité des débouchés, mesurés exactement sur la quantité de produits que le consommateur peut et veut acquérir. La banque d'échange ouvre un débouché factice et affaiblit ainsi le mécanisme régulateur de la production industrielle.

On pourrait, en appliquant avec toute rigueur les principes indiqués par M. Gray, fermer la banque d'échange aux produits de l'industrie manufacturière. Supposons qu'on renonce à faire sur ces produits une avance quelconque et voyons comment les choses se passeront.

Un commerçant croit que le prix des eaux-de-vie s'élèvera. Il dépose des eaux-de-vie pour une somme égale à 100 sur lesquelles la banque lui donne 100 de sa monnaie. Ce marchand peut répéter vingt fois l'opération et déposer successivement une somme de 2 000. Si sa prévision ne se réalise pas, s'il survient une baisse de 10% seulement, la banque perd 200.

Mais on peut, dans le système de M. Coignet, exiger que ce marchand ait un capital propre et ne lui avancer qu'une partie, soit 90% de la valeur de la marchandise déposée. Ce marchand, ayant un capital propre de 100, dépose une somme égale d'eau-de-vie contre lesquelles on lui donne 90 de monnaie de banque. Il répète l'opération autant qu'il le peut et obtient successivement 81, 72.90, 65.61, 59.05, 53.15, 47.84, 43.06, 38.73, 34.89, 31.41, 28.27, 25.45, 22.91, 20.62, 18.56, 16.67, 15.01, 13.51, soit 778.64. La Banque est garantie contre une baisse de 10%. Mais n'est-elle pas exposée à une baisse plus considérable ? Et lors même qu'elle serait garantie contre toute perte, pourrait-on dire qu'elle a été favorable à la production ? Ne pourrait-on pas dire d'elle, plutôt encore que des établissements qui prêtent aujourd'hui sur dépôts de marchandises, qu'elle encourage la spéculation et provoque les crises ?

On produirait davantage, dit-on ; par conséquent, on demanderait plus de produits et on consommerait davantage. — Oui, si les produits qui viendraient en surplus étaient précisément ceux dont le marché a besoin ; mais non dans le cas contraire. Or, c'est justement ce dernier cas qui se réaliserait, car la réforme proposée n'aboutirait pas à un accroissement d'esprit d'entreprise et d'invention, qui créât de nouveaux produits ou abaissât le coût de production des anciens ; elle aboutirait à une élévation du chiffre d'approvisionnement de certains produits. Lors même que la production augmenterait dans des proportions égales dans toutes les branches de l'industrie, rien ne prouve que la demande de toutes choses augmentât exactement dans les mêmes proportions, parce qu'elle dépend en définitive du caprice et des moyens des consommateurs.

M. Coignet tempère les inconvénients que pouvaient présenter les projets primitifs en disant : — la banque n'avancera qu'une partie de la valeur des marchandises déposées, et les déposants seront tenus de se libérer par une vente à une certaine échéance. — Par ces rectifications, on peut corriger les abus excessifs du principe, mais le principe reste mauvais.

En effets les industries dont les produits sont demandés et se vendent couramment auraient-elles besoin de cette banque ? Non, sans doute, puisqu'elle ne saurait leur servir à rien. La banque d'échange resterait donc affectée à ceux qui ne trouvent pas d'acheteurs au prix demandé et au temps voulu. Ainsi elle encouragerait la production, justement lorsque la loi souveraine de l'offre et de la demande exigerait que la production se ralentit ou s'arrêtât, lorsque le producteur aurait été incapable ou lorsque tous les producteurs d'une branche d'industrie se seraient trompés sur le débouché et

auraient produit en excès. Cette banque serait donc simplement un instrument de perturbation ajouté à ceux qui existent.

Nous n'avons rien dit des inconvénients que pourraient avoir ses émissions de billets lorsqu'elles atteindraient une somme supérieure à celle dont le marché a besoin. Ce que nous avons dit du papier-monnaie et des assignats trouverait ici une nouvelle application.

Nous ne voyons d'ailleurs nul motif suffisant pour empêcher les particuliers qui voudraient entreprendre une banque de ce genre d'en courir les risques, sous leur responsabilité. Mais il y a une multitude de motifs pour ne pas engager dans une telle entreprise le gouvernement, qui existe pour un autre objet et qui, disposant des ressources qui ne sont pas siennes, n'est, en définitive, responsable de rien.

3° *Échange de travail.* — Autant en peut-on dire d'un projet de banque d'échange émettant des bons de travail contre l'engagement pris par ses adhérents de fournir du travail pour une somme donnée. S'il s'agissait de travail fait, cette banque serait inutile, puisque le travail fait est actuellement payé en monnaie : il s'agit donc de travail à faire. On se trouve en présence des mêmes difficultés que présente la banque de marchandises et de quelques autres, telles que maladie ou mort des adhérents avant d'avoir fourni le travail promis. Quand le travail est peu demandé dans une profession, cela veut dire qu'un certain nombre de ceux qui l'exercent doivent en prendre une autre. Si la banque venait présenter les moyens d'éluder cet ordre donné par la loi de l'offre et de la demande, elle encombrerait le marché de travail non demandé. Quant au travail demandé, il n'a nul besoin d'elle.

Les banques du type Delitsch ont surmonté, autant qu'il est possible, ces difficultés, au moyen de la solidarité des adhérents. En effet, la solidarité garantit les prêteurs contre les accidents auxquels un individu est exposé : elle donne en outre aux associés solidaires un droit de contrôle qui est exercé sérieusement, parce qu'il est naturel qu'on tienne à connaître les gens avec lesquels on se lie par la solidarité. Il est naturel aussi que l'on surveille avec soin l'emploi d'un capital de la perte duquel on est responsable. Mais ces banques sont fondées sur le droit commun : elles font un choix et ne prétendent pas être une panacée sociale.

§7. — *Deux projets de banque par autorité.*

Nous avons supposé que les promoteurs des banques d'échange ne demandaient point l'intervention du gouvernement et de la contrainte qu'il impose ; il est évident, en effet, que cette contrainte ne

pourrait servir qu'à exagérer les mauvais effets que, même avec la liberté, aurait la mise à exécution de la banque d'échange. Il convient de parler maintenant de deux autres projets dont l'économie nous a semblé obscure, mais dans lesquels l'intervention du gouvernement est directement invoquée.

Banque de M. Langlois. — Le premier de ces projets a été formulé par M. Langlois, l'un des collaborateurs de Proudhon.

Dans ce projet, l'État exproprierait la Banque de France de son privilège par mesure d'utilité publique et chargerait un établissement nouveau d'escompter le papier de commerce et d'émettre des billets à vue et au porteur. Cet établissement, administré par les délégués du commerce et de l'industrie, escompterait à prix coûtant, c'est-à-dire sans exiger des escomptés une redevance autre que celle nécessaire pour payer les frais d'administration et fournir une prime afin de couvrir le risque de perte du capital, soit par exemple 1%.

D'après ce projet, dont il suffit d'indiquer ici les principes, le crédit obtenu par l'émission des billets serait mis directement et sans intérêt à la disposition des présentateurs de bordereaux. Il est clair que l'auteur du projet croit ce crédit illimité. Mais l'expérience nous montre qu'il est limité par la nature même des choses à un milliard environ.

Ce milliard ne suffirait pas évidemment à tous les besoins. On choisirait les personnes qui en jouiraient parmi les commerçants qui présenteraient le moindre risque de perte, c'est-à-dire parmi les plus riches, qui le revendraient avec un certain bénéfice. C'est ainsi à peu près que les choses se passent aujourd'hui : la Banque admet à l'escompte ceux qu'elle juge les plus solvables et leur accorde le crédit dont elle dispose à un taux d'intérêt habituellement un peu inférieur au taux courant, et un certain nombre de ceux dont la Banque escompte les effets de première main.

Mais si les présentateurs de bordereaux demandaient plus d'un milliard en temps ordinaire ou même un milliard en temps de crise, la banque serait forcée de restreindre ses escomptes ou de ne pas rembourser ses billets contre espèces. Il faudrait, dans le premier cas, choisir entre les bordereaux présentés les effets qui seraient admis et ceux qui seraient refusés ; dans le second cas, on établirait le cours forcé, ou, en d'autres termes, le papier-monnaie dont nous avons déjà indiqué le caractère et les propriétés.

2° *Banque du congrès de Lausanne.* — Nous ne connaissons guère le second projet que par un énoncé général de principes. Mais comme cet énoncé, formulé au congrès de Genève, en 1866, par les

délégués français, a été adopté en 1867 par le congrès de Lausanne, nous ne pouvons nous dispenser de le mentionner ici. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet le compte-rendu le plus autorisé des délibérations de ce dernier congrès :

« Pour bien juger quelle attention sérieuse et réfléchie le congrès a apportée à cette question du crédit, je vous envoie les extraits du rapport qui résume admirablement la discussion.

« Il commence ainsi :

« Si nous supposons un État où la production serait tout, où tout serait organisé en vue du travail et de la production, il est clair que là, chaque citoyen étant à la fois créateur et crédité, le moyen le plus simple pour les travailleurs d'avoir le crédit, ce serait de l'organiser en service public, fait par l'État, expression véritable de la collectivité, comme doit l'être tout service public, à prix de revient, et par conséquent sans intérêt ni bénéfices, puisqu'une collectivité ne peut bénéficier sur elle-même.

« Mais comment la banque trouverait-elle sans intérêt les capitaux nécessaires à ses opérations ?

« La banque nationale n'a pas besoin de capitaux, répond le rapport, et la Banque de France en est la preuve. Ce qui donne la valeur à ses billets et ce qui en fait la garantie, c'est le portefeuille ; les 100 millions d'espèces qui forment le capital de la Banque ne représentent point la valeur de ses billets, mais seulement les risques de perte : supprimez les risques par la solidarité de tous les producteurs, le capital devient inutile, les pertes étant supportées proportionnellement par la collectivité.

« Ce crédit que la Banque de France nous fait payer à haut prix, la banque nationale pourrait le donner au prix de revient à tous les producteurs échangeistes, associés ou isolés, qui présentent les garanties suffisantes, c'est-à-dire un gage réel.

« Nous avons pensé que nous devons d'abord, avant tout autre examen de la question, affirmer ce grand principe théorique de l'organisation mutualiste en service public. »

Les conclusions de ce rapport, qui ont été adoptées, sont conçues dans les termes suivants :

« Attendu que dans une société fondée sur la mutualité et la réciprocité des services et des garanties, le crédit serait universel et collectif, chaque homme étant à la fois créateur et crédité, le congrès déclare qu'il considère le crédit comme un service public, qui devrait être fait par l'État à prix de revient, c'est-à-dire avec une commission destinée à couvrir les frais généraux d'administration, mais sans bénéfice ni intérêt.

« Le congrès engage l'Association internationale, ainsi que toutes les sociétés coopératives et en général les classes industrielles, à entrer, dès maintenant, dans cette voie de la gratuité du crédit par la réciprocité, et de se servir, pour propager ce principe, de tous les moyens qu'elles ont en leur pouvoir selon les pays respectifs. »

Nous ne savons pas exactement s'il s'agit ici d'une simple banque d'émission, comme la Banque de France.

Mais c'est la supposition la plus probable. Alors le projet du congrès de Lausanne ne différerait du précédent qu'en ceci, que l'État, au lieu de remettre aux délégués du commerce et de l'industrie l'administration de la banque, la conserverait pour prêter, non plus sur bordereaux et par escompte du papier de commerce, mais sur gage réel. Ce serait une banque d'échange, un vaste mont-de-piété.

Mais, quelque sécurité que présentassent ses opérations, la banque, nationale ou autre, ne saurait guère disposer que d'un milliard, à moins d'avoir recours au papier-monnaie en cessant de rembourser ses billets en espèces. Par la nature de ses opérations, elle se confondrait du reste avec la banque d'échange dont elle présenterait les inconvénients.

Si nous avons bien compris le projet du congrès de Lausanne, il est très probable que ses auteurs ont cru que la somme des capitaux qu'on pouvait obtenir par l'économie de la monnaie était illimitée, ce qui est une grave erreur, comme nous avons essayé de le démontrer.

Reste à savoir si nous avons bien compris le projet. Quelques expressions du rapport nous portent à en douter. Notre interprétation, en effet, n'explique pas les expressions du rapport : « Chaque citoyen étant à la fois crédeur et crédité. » Dans le langage ordinaire, crédeur et crédité ont à peu près le même sens, tandis que le rapport semble établir une opposition entre les deux termes. Ce passage est donc pour nous tout à fait obscur.

Le « grand principe de l'organisation mutualiste » est plus clair ; mais ce serait le communisme ! Nous ne voulons pas en accuser légèrement le rapport et le congrès.

La « mutualité et la réciprocité des services et des garanties » semblent faire allusion à un idéal autre que celui de la liberté. Toutefois, sous l'empire de la liberté et même sous le régime actuel, tous les membres de la société se rendent des services mutuels et réciproques et se donnent des garanties mutuelles et réciproques. Il y a dans les termes du rapport une espèce de mot d'ordre dont nous ne comprenons pas bien la portée et qui tend, nous le craignons,

à quelque chose qui diffère beaucoup d'une discussion franche, ouverte et libre.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons discuter que ce qui est formulé et publié.

§8. — *Conclusion.*

Si maintenant nous essayons de conclure cette longue discussion, nous trouvons qu'elle peut se résumer en des termes fort simples.

On ne peut demander des capitaux qu'à ceux qui en disposent, c'est-à-dire au gouvernement ou aux particuliers : la plupart des capitaux étant aux mains des particuliers peuvent être empruntés d'eux aux conditions qui leur conviennent et toujours au prix d'un intérêt. Le gouvernement n'a pas de capitaux suffisants pour faire un large crédit à l'industrie ; mais il peut prendre ceux que les particuliers possèdent et les confier à qui il veut.

Sans discuter sur la faculté de prendre qu'aurait le gouvernement, il est clair qu'il n'est jamais responsable du sort des capitaux qu'il prête, tandis que le particulier prêteur est toujours responsable de la perte des capitaux prêtés. Il est donc probable jusqu'à la certitude que les capitaux confiés à des tiers par les particuliers seront mieux conservés que ceux que prêterait le gouvernement.

On peut obtenir des capitaux par une économie de monnaie réalisée au moyen de virements et de billets, payables à vue et au porteur ou ayant cours forcé. Cette faculté d'émettre des billets peut être exercée par le gouvernement, ou par une compagnie, ou par un syndicat, ou par des particuliers agissant librement. On peut décider par un acte de gouvernement que ces capitaux recevront tel ou tel emploi, ou laisser aux particuliers qui les empruntent sous leur responsabilité le soin de les placer.

Mais, quelque destination qu'on donne à ces capitaux, ils ne sauraient dépasser une certaine somme que l'expérience actuelle fixe à un milliard environ, pour la France. Le crédit obtenu par ce moyen ne saurait donc jamais excéder cette somme.

Si le gouvernement en dispose pour ses besoins, il est probable qu'il la gaspillera sans profit pour l'industrie. — S'il est chargé de la prêter, comment choisira-t-il ceux auxquels il voudra la prêter avec ou sans intérêt ? On peut, sans témérité, affirmer qu'il ne sera pas déterminé dans ses choix par des considérations industrielles.

Si une compagnie ou un syndicat disposent de ces capitaux, ils les prêteront, moyennant intérêt, s'ils sont libres, et sans intérêt, s'ils y sont forcés par décret, aux particuliers qui leur présenteront le

plus de garanties de remboursement, c'est-à-dire aux plus riches, qui pourront ensuite prêter à intérêt réduit ces mêmes capitaux.

Si ce milliard est affecté aux prêts hypothécaires, ce sera une faveur accordée, contre l'égalité, aux propriétaires fonciers. S'il est prêté sur gages par une banque d'échange, il provoquera l'excès de production dont le marché n'a pas besoin ; il causera ou aggravera les crises commerciales.

Si un acte de gouvernement donne cours forcé au papier de banque, la valeur de la monnaie se trouvera réduite, au grand dommage de tous ses détenteurs et surtout des créanciers par contrats à long terme. Ces contrats deviendront plus rares ou cesseront, au grand dommage de la communauté.

Si le gouvernement veut anéantir l'intérêt ou en abaisser artificiellement le taux, il décourage l'épargne, raréfie les capitaux et provoque justement ce qu'il veut empêcher, la hausse du taux de l'intérêt.

Si la somme que l'on peut économiser sur la circulation monétaire était abandonnée à qui saurait l'emprunter, par la liberté des banques d'émission, l'intérêt de cette somme serait comme une prime accordée au développement du service de banque. Les banquiers, dont le métier est de prêter, et de bien prêter, deviendraient plus habiles, de telle sorte que la sûreté et la fécondité de ces capitaux seraient mieux garanties que par tout autre système.

La concurrence que les banquiers se feraient entre eux réduirait la rémunération de leurs services au niveau commun.

Le milliard emprunté à la circulation monétaire serait employé à l'escompte du papier de commerce, c'est-à-dire garanti par cette partie des approvisionnements généraux qui doit être le plus prochainement livrée au consommateur et échangée contre les espèces obtenues en rémunération du travail de chacun. Ce milliard, loin de troubler en rien le jeu des échanges, servirait à le faciliter.

Dans ce régime, le choix de ceux qui obtiennent et de ceux qui n'obtiennent pas du crédit est fait, non par le gouvernement, par un syndicat ou par une autorité quelconque, mais par le capitaliste, sous sa responsabilité. S'il prête bien, il est rémunéré ; s'il prête mal, il est puni par la perte de son capital. C'est assurément le meilleur régime.

Est-il vrai que sous ce régime et même sous le régime actuel si imparfait, l'artisan, l'ouvrier, le petit entrepreneur manquent de crédit ? On l'écrit souvent et cependant rien n'est moins exact. En effet, il est bien facile de fonder et de soutenir une petite entreprise avec un capital très médiocre, facile pour le plus petit marchand ou fabricant d'acheter à terme, facile et trop facile peut-être à l'ouvrier d'acheter à crédit. Ce qui est vrai, c'est que ce crédit, souvent ac-

cordé à la légère, est cher. Mais il ne peut en être autrement lorsque les entreprises qui le demandent sont fondées à peu près au hasard, administrées avec peu de lumières, souvent avec une étonnante légèreté, ou lorsque l'ouvrier qui emprunte à crédit n'a que des moyens d'existence précaires. Le risque du prêteur est grand ; il est inévitable qu'il soit couvert par une prime élevée.

Cette prime peut être réduite : 1° par une liberté plus grande du commerce de banque, qui étendrait et améliorerait le crédit d'es-compte en même temps qu'elle éclairerait le crédit commanditaire ; — 2° par l'élévation intellectuelle et morale du petit entrepreneur et de l'ouvrier, élévation qui diminuerait le risque.

La liberté fournit au commerce en général et au crédit en particulier un mécanisme ingénieux, qui se prête à toutes les combinaisons, souple, juste, fécond et d'une incomparable solidité. Aucun système d'autorité ne présenterait les mêmes avantages : il n'en est même aucun dont l'adoption ne portât atteinte par quelque côté au bon fonctionnement de la liberté générale du travail.

CHAPITRE V.
DES RÉGLEMENTS DE TRAVAIL.

Les projets de réforme qui ont pour objet la réglementation du travail et des salaires, peuvent se diviser en deux classes, savoir : 1° ceux qui, procédant par lois ou mesures générales, affectent l'industrie tout entière ; 2° ceux qui, procédant par corps d'état, proposent dans telle ou telle profession des règlements particuliers. Les premiers sont marqués du même caractère spéculatif que ceux qui tendent à supprimer l'intérêt ou à en abaisser le taux ; les seconds s'éloignent moins des conditions de la pratique et tendent au but : on ne peut reprocher à leurs auteurs que d'avoir limité leur vue à certains effets immédiats des mesures proposées et d'avoir méconnu leurs effets médiats et ultérieurs.

Avant d'entrer dans l'examen de ces projets, il convient d'exposer les principes qui déterminent le taux des salaires sous un régime de liberté.

§1. — Des salaires dans la liberté.

Quel que soit le régime auquel l'industrie soit soumise, le taux des salaires dépend de trois facteurs, savoir : 1° l'art industriel existant ; 2° la somme des capitaux dont l'industrie dispose ; 3° le nombre et l'habileté des hommes qui offrent leur travail. Il est clair que, pour que des ouvriers soient employés, il faut que l'on ait conçu l'idée et la volonté de les employer, et, de plus, qu'on dispose des capitaux nécessaires pour les employer. Il est clair aussi que, l'art et les capitaux étant donnés, chaque unité de travail obtiendra une part de produit d'autant plus grande que les unités seront moins nombreuses et d'autant moins grande que le nombre des unités sera plus grand. — Ce sont là, ce nous semble, des vérités élémentaires non contestées, que nous pouvons en toute assurance prendre pour point de départ.

Sous un régime de liberté, l'art, l'épargne qui conserve les capitaux, et le travail qui les met en œuvre, sont au concours. — Les consommateurs demandent une somme déterminée de produits de différentes sortes. — On conçoit que, pour créer ces produits, il est nécessaire de fonder et de créer un certain nombre d'entreprises d'une certaine dimension, d'y employer une certaine somme de capitaux et un certain nombre d'hommes. Les entrepreneurs se mettent à l'œuvre, et chacun d'eux s'efforce d'obtenir la préférence

du consommateur en offrant le produit demandé à meilleur marché que ses concurrents.

L'emploi d'entrepreneur étant au concours, celui qui, payant les capitaux et la main-d'œuvre au prix courant du marché, se contente d'une moindre rémunération, est préféré. Mais, il faut bien le remarquer, la valeur d'une rémunération ne se mesure pas à un chiffre absolu : il faut aussi, pour l'apprécier exactement, tenir compte du travail fourni. Or, l'entrepreneur très habile, qui aura su choisir une bonne position, employer avec plus d'intelligence les capitaux et les hommes, pourra obtenir des bénéfices très élevés, quoique ses services soient moins chers que ceux de ses concurrents.

Si les entrepreneurs qui s'adonnent à une certaine branche d'industrie sont rares, leur rémunération est plus élevée que celle des entrepreneurs qui se trouvent en grand nombre dans une autre branche. Alors l'élévation des bénéfices obtenus dans la première branche y appelle des entrepreneurs plus nombreux. — Si, au contraire, les entrepreneurs engagés dans une branche d'industrie sont trop nombreux, leur rémunération baisse jusqu'à ce que quelques-uns d'entre eux, les moins forts, soient ruinés ou passent dans d'autres professions — ou, améliorant leur production, puissent, tout en gardant leur rémunération, soutenir la concurrence, c'est-à-dire vendre le produit au prix où il est tombé.

Le travail d'épargne est aussi au concours, et, comme il est négatif, son importance se mesure uniformément à la somme des capitaux épargnés et fournis. Mais ces capitaux ont telle ou telle aptitude, une sorte de profession : un immeuble, par exemple, a une aptitude autre qu'une machine à fer, comme un laminoir, et celui-ci a une autre aptitude que la machine à faire du papier. Selon que l'aptitude d'un capital est plus ou moins recherchée, l'intérêt de ce capital est plus ou moins élevé. L'élévation de l'intérêt encourage, et l'abaissement de l'intérêt décourage la production et la conservation de capitaux de même sorte.

Les capitaux sous forme de monnaie ont une aptitude générale, parce qu'ils peuvent prendre à l'instant, par un achat, telle forme que désire leur propriétaire. Leur intérêt s'élève lorsqu'ils sont très demandés, comme lorsqu'on veut capitaliser, sous une certaine forme, celle de chemins de fer, par exemple, une grande somme de travail : cet intérêt baisse, lorsqu'on manque, soit de l'idée, soit de la volonté de donner à ces capitaux une forme déterminée et une aptitude spéciale, ce qui arrive lorsque l'industrie fléchit.

Le travail de main-d'œuvre est au concours, comme celui de l'entrepreneur et du capitaliste. Il est d'autant plus rétribué dans chaque profession qu'il se trouve plus rare, relativement à la de-

mande, et d'autant moins rétribué qu'il est plus abondant. Les hommes peuvent se porter de la profession où ils gagnent moins dans celle où ils espèrent gagner davantage, de manière à ce que les salaires tendent sans cesse à se proportionner au travail.

Lorsque l'idée ou la volonté d'entreprendre s'affaiblit, le travail est moins demandé et les salaires s'abaissent, ainsi que le taux de l'intérêt.

Le salaire d'un ouvrier peut être très élevé sans que pour cela le travail fourni par lui soit cher, ou, au contraire le travail de cet ouvrier peut être très cher, quoique le salaire qu'il reçoit soit minime. Cela dépend de l'habileté de cet ouvrier. Le meilleur ouvrier dans toute profession est celui qui, tout en recevant le salaire le plus élevé, fournit le travail à meilleur marché que les autres. L'ouvrier inférieur reçoit un salaire misérable et pourtant son travail est cher : aussi est-ce le dernier que l'on accepte dans un atelier et le premier que l'on renvoie.

Si un certain nombre d'ouvriers deviennent plus habiles et plus énergiques qu'auparavant, ils ajoutent à l'offre du travail et en font baisser le prix : leurs salaires personnels s'élèvent, mais ceux des ouvriers qui leur étaient supérieurs et ceux des ouvriers qui leur sont demeurés inférieurs s'abaissent.

Lorsque le prix du travail tombe à un certain taux, l'ouvrier inférieur reçoit un salaire qui ne lui suffit plus pour satisfaire ses besoins et élever une famille. Il ne peut plus vivre alors que par la bienfaisance et tombe en dehors du domaine de la liberté.

La rémunération respective des entrepreneurs, des capitalistes et des ouvriers est régie par la même loi. Leurs fonctions sont également au concours et si on trouve les unes ou les autres trop rémunérées, il faut savoir qu'on ne peut abaisser leur rémunération qu'en augmentant le nombre de ceux qui y concourent.

Sous le régime de la liberté, les rémunérations ne sont réglées ni par une appréciation toujours arbitraire, ni d'après un type de justice abstrait, mais seulement par les contrats librement débattus et consentis par les intéressés : ces contrats sont dominés par les besoins généraux des consommateurs. La concurrence ne tient aucun compte des besoins impuissants et ne reconnaît les qualités morales qu'autant qu'elles reçoivent une application utile, qu'elles servent : elle ne connaît ni la pitié, ni la charité, ni les vertus spéculatives et détermine brutalement la rémunération de chacun d'après le besoin que ses semblables ont de ses services et des moyens qu'ils ont de les rétribuer.

Tel est le jeu de la liberté, ou, comme on dit, de la concurrence. Étudions maintenant les règlements par lesquels on a proposé de le modifier, en commençant par les plus généraux.

§2. — *Ateliers sociaux avec égalité de salaire.*

Nous ne rappellerons que pour mémoire le projet d'ateliers sociaux formés par l'expropriation des entreprises existantes et dans lesquels tous les ouvriers employés devaient recevoir un salaire égal pour un travail fourni à temps. Sans parler du cercle vicieux qui se trouvait sous l'idée d'expropriation, il est évident que, les salaires égaux n'établissant aucune différence entre l'activité et la paresse, entre la capacité et l'ignorance, entre la faiblesse et la force, cet arrangement aurait tendu à décourager l'habile, le fort, le diligent, pour les abaisser au niveau de l'incapable, du faible et du négligent. La production aurait diminué, malgré les poteaux d'infamie et autres châtimens ou récompenses imaginés pour suppléer à la proportionnalité des salaires.

§3. — *Fixation d'un minimum de salaire.*

Entre les projets de réglementation, un des plus généraux et des plus spécieux est celui qui propose de déterminer par la loi un minimum des salaires. Il semble, en effet, très juste au premier abord que tout être humain qui offre de travailler de toutes ses forces à l'œuvre commune gagne au moins de quoi soutenir sa vie.

Voyons quelles seraient les conséquences de cette réglementation.

Il s'agirait d'abord de déterminer le minimum selon l'âge et le sexe, en prenant pour base les besoins du salarié et la quantité de travail à fournir, selon la profession. Chose difficile ! — Et si le salarié se refusait au travail, faudrait-il le contraindre ? Faudrait-il lui attribuer le salaire, même sans travail ?

Faudrait-il que le minimum suffît à l'entretien d'une famille ? Ou bien la famille serait-elle interdite à qui réclamerait le minimum ?

Passons sur les difficultés du tarif en signalant seulement celle, bien secondaire, de choisir entre le travail aux pièces et le travail à la journée. — Mais il est de toute nécessité que l'ouvrier salarié au minimum soit contraint ou libre. S'il est contraint, c'en est fait de sa dignité, et même de sa personnalité : il devient esclave. S'il est libre, pourquoi fournirait-il tout le travail dont il est capable, ou même un travail quelconque, lorsqu'il ne gagne pas plus à travailler beaucoup

qu'à travailler peu ou même à ne rien faire ? Il restera donc oisif ou à peu près, et deviendra vicieux, au grand préjudice de la production.

S'il est libre d'avoir et d'élever une famille, que deviendra-t-elle ? Quels hommes seront des enfants qui auront grandi dans l'oisiveté ! — Et s'il n'est pas libre d'élever une famille, quelles mesures de contrainte seront prises contre lui ?

Mais nous oublions une difficulté plus grave encore que les précédentes. Quel entrepreneur voudra employer un ouvrier dont le travail ne lui rapporte pas ce minimum de salaire qu'il faut payer ? Aucun évidemment ne l'emploiera de plein gré. Usera-t-on de la contrainte contre l'entrepreneur ? Alors on confisque ses capitaux, et l'autorité prend la direction de son entreprise. Généralisez ce régime : c'est le communisme pur.

§4. — *Du droit au travail.*

Pour éluder cette difficulté, on a imaginé de décréter le droit au travail, droit en vertu duquel chaque ouvrier pourrait exiger qu'on l'occupât en lui payant ce qu'on appelle « le salaire normal », en tout temps et en tout état de choses. Lorsque les entrepreneurs particuliers cesseraient de l'employer, l'État le prendrait à sa charge.

Il faudrait donc que le gouvernement fondât et gérât des entreprises industrielles destinées à recevoir les ouvriers non occupés dans les professions diverses. Seraient-ce des entreprises employant seulement du travail musculaire grossier, comme celui du terrassier, par exemple ? Elles imposeraient un sacrifice au contribuable et à l'ouvrier employé : au contribuable, parce que rarement l'ouvrier d'État lui fournirait le travail à aussi bon marché que le terrassier ; à l'ouvrier, parce qu'il ne pourrait gagner, sauf exception, qu'un salaire minime dans une profession qui n'est pas la sienne, et dont le salaire normal est inférieur au sien. — Les ateliers de ce genre ne sont donc admissibles que dans les grands dérangements de l'industrie, et pour peu de temps, comme expédient temporaire. Les inconvénients même qu'ils causent alors présentent un avantage, c'est qu'elles invitent à rentrer dans l'état normal.

Mais les partisans du droit au travail ne se contentent pas de ces ateliers exceptionnels : ils voudraient que l'ouvrier sans ouvrage fût occupé dans sa profession, au compte de l'État. — Il faudrait, pour cela, que le gouvernement eût des entreprises industrielles de toute profession, chômant lorsque les produits seraient assez demandés pour que les entrepreneurs particuliers employassent la totalité des ouvriers de l'État, et travaillant lorsque, le produit n'étant plus demandé, les entrepreneurs particuliers remerciaient leurs ouvriers.

Ces entreprises, fondées et gérées sur les produits de l'impôt, c'est-à-dire au moyen de capitaux obtenus par contrainte, seraient toujours peuplées d'ouvriers inférieurs, les premiers que remercie tout entrepreneur particulier. Si elles voulaient vendre leurs produits au prix de revient, ils coûteraient plus cher que ceux de l'industrie privée et ne trouveraient pas d'acheteurs. Vendre au-dessous du prix de revient serait un expédient nécessaire qui imposerait de lourds sacrifices aux contribuables et incommoderait constamment l'industrie privée, puisque l'abaissement du prix de vente, n'étant plus soumis à aucun calcul, deviendrait arbitraire. — On peut voir à quelles difficultés aboutirait un système qui généraliserait les inconvénients que présente aujourd'hui l'emploi du travail, relativement peu important, des individus détenus dans les prisons.

Ajoutons que ces ateliers d'État se trouveraient très fréquemment placés dans l'alternative ou d'introduire de nouveaux ouvriers dans le corps d'état, afin de s'assortir de ceux qui leur manqueraient, ou de chômer. Supposez, par exemple, un atelier composé de dix ouvriers dirigés par un contremaître. Si l'industrie privée réclame le contremaître, il faut en créer un nouveau pour le remplacer ou laisser les dix ouvriers sans travail. Si l'industrie privée réclame cinq ou six ouvriers, il faudra employer un contremaître par quatre ou cinq ouvriers, ou prendre de nouveaux ouvriers. Quiconque est un peu familiarisé avec l'industrie, reconnaîtra que les difficultés pratiques de la constitution des ateliers de réserve seraient à peu près insurmontables.

Mais ce n'est pas tout : la constitution de l'atelier de réserve aurait pour résultat inévitable l'abaissement du salaire des ouvriers auxquels cet atelier serait ouvert. En effet, les salaires devant suffire à l'entretien de l'ouvrier, sont plus élevés dans les professions où les chômages sont plus longs et plus fréquents ; dès que ces chômages diminuent, les salaires s'abaissent, comme on a pu le voir de notre temps, lorsque les magasins d'habits confectionnés se sont substitués aux marchands tailleurs et aux tailleurs à la façon.

Toutefois on peut, à la rigueur, soutenir l'opportunité de constituer des ateliers de réserve tels que nous venons de les indiquer. Ce serait, à notre avis, une nouvelle cause de perturbation et d'affaiblissement introduite dans l'industrie, mais la vie industrielle elle-même ne serait pas atteinte, si l'on pouvait régler les prix de vente sur les prix de revient, ce qui nous semble absolument impossible.

Nous avons supposé jusqu'à présent une industrie stationnaire, exposée simplement aux chômages qui résultent d'une inégalité dans la demande des consommateurs. C'est aussi la supposition à laquelle se sont arrêtés ceux qui ont imaginé de décréter le droit au travail ;

ils ont raisonné comme si l'industrie obtenait constamment du même travail une même somme de produits.

Mais chacun sait que cette supposition est toute gratuite. La branche d'industrie la plus considérable de toutes, l'agriculture, ne donne pas deux ans de suite au même travail le même produit. Partout d'ailleurs il survient, soit dans la production elle-même, soit dans la fantaisie ou dans les moyens des consommateurs, des changements dont la conséquence est la réduction temporaire ou définitive de telle ou telle branche d'industrie. Avec la liberté, ces réductions ont lieu par le non-emploi d'un certain nombre de bras et par la suspension, la diminution ou l'extinction d'un certain nombre d'entreprises.

Eh bien ! si, comme l'exigeait la théorie du droit au travail, l'État prenait à son compte les entreprises qui faiblissent ou tombent, il s'acharnerait à multiplier des produits et des services dont le marché n'a pas besoin. Faudrait-il accumuler indéfiniment ces produits, au risque de les perdre ? Faudrait-il contraindre le consommateur à s'en servir, même lorsqu'il en demande d'autres ?

Admettez le droit au travail et appliquez-le même avec équité et modération. Le gouvernement paiera les copistes pour multiplier des manuscrits, même après l'invention de l'imprimerie ; il fera filer à la main et tisser à grands frais les cotonnades, longtemps après l'introduction de la filature et du tissage à la mécanique. Obligé de vendre ses produits au prix courant, il devra faire supporter aux contribuables la différence qui existe entre le prix de revient actuel et le prix d'il y a cent ans. Toute invention lui sera onéreuse et il sera presque excusable de la proscrire, comme cela se pratiquait dans l'antiquité. Mais ce n'est pas là évidemment le chemin du progrès, et l'on a de la peine à comprendre comment la nation qui s'imposerait de pareilles charges pourrait soutenir la concurrence des autres et ne pas déchoir.

En écartant même cette dernière considération, serait-il juste de soustraire par contrainte au contribuable, c'est à-dire à celui qui travaille utilement et gagne le salaire normal, de quoi payer celui qui ne sait, ne peut ou ne veut gagner ce salaire ?

La reconnaissance et la pratique d'un droit au travail jetterait, on le voit, dans les échanges une perturbation profonde, analogue à celle qui résulterait de l'établissement de la banque d'échange, mais plus grave encore. On chercherait à l'atténuer sans doute en donnant au gouvernement la faculté d'obliger les ouvriers sans ouvrage à changer de profession ou tout au moins à élever leurs enfants pour d'autres professions. Mais qui choisirait les professions nouvelles ? Le gouvernement ? Quelle intervention dans l'industrie ! Quel at-

tentat contre la liberté des ouvriers ! Quelle ingérence dans la direction de leurs familles !

§5. — *La corporation.*

Laissons de côté ces projets peu réfléchis, qui sont restés jusqu'à ce jour dans la région des utopies. Abordons des règlements à champ restreint, mais plus pratiques, qui ont obtenu dans l'esprit des ouvriers un plus grand crédit, surtout à Paris et surtout depuis l'exposition universelle de Londres de 1862, ceux des Unions de métier ou corporations, telles qu'elles existent en Angleterre.

En quoi précisément consiste la corporation ?

Les ouvriers d'un corps d'état constituent un pouvoir législatif ou même administratif chargé de représenter et de défendre leurs intérêts collectifs ; ils paient ce pouvoir par des cotisations prélevées sur leurs salaires et se soumettent aux décisions qu'il peut prendre. Les voilà rangés en Union de métier ou corporation, c'est-à-dire en une sorte de société politique, distincte de celle qui embrasse tous les citoyens.

Les corporations s'établissent par contrat exprès ou par assentiment plus ou moins volontaire et par la coutume ; elles sont ou reconnues, ou tolérées, ou défendues par les lois du pays, à côté et au-dessus desquelles elles prétendent établir leurs lois particulières.

Il est bien rare que la corporation se constitue en une sorte de société politique sans employer la contrainte. On détermine ordinairement un chiffre de cotisation, puis on contraint par des avances ou voies de fait, les ouvriers qui se refusent à payer la cotisation à abandonner la localité ou le métier. Ce sont aussi des moyens de contrainte qu'on emploie pour élever les salaires des ouvriers qu'elles représentent ou pour s'opposer à leur abaissement. Ces moyens sont nombreux et variés ; mais ils peuvent se résumer sous quelques chefs principaux que nous allons examiner successivement, savoir : 1° règlements d'apprentissage et opposition à l'emploi des machines ; 2° Exclusion du travail des femmes ; 3° Tarifs. Nous parlerons ensuite des procédés de contrainte employés et notamment des grèves.

1° *Règles d'apprentissage et opposition à l'emploi des machines.* — Le premier moyen qui se présente à l'esprit de ceux qui veulent maintenir ou élever les salaires des ouvriers d'un corps d'état est la restriction du nombre des apprentis. En effet, si l'on parvient à fermer une profession à un certain nombre de ceux qui désirent y entrer, on raréfie dans cette profession l'offre du travail, de manière à y tenir à un certain niveau ou à y élever le taux des salaires. On a vu, tant en France qu'en Angleterre, les ouvriers de certaines professions

refuser, par suite d'un accord tacite ou sur l'indication d'un comité, d'enseigner leur métier aux apprentis qui n'étaient pas fils ou parents très proches des ouvriers du métier ou qui n'achetaient pas leur entrée dans la profession par des sacrifices relativement élevés.

Lorsqu'on ne songe qu'aux ouvriers protégés par ces règles, qu'aux gens du métier, on trouve ce moyen, non seulement très efficace, mais très juste. Il en est autrement lorsque la pensée s'élève plus haut, au point de vue de l'intérêt général. Alors on voit quelques individus, agissant dans un intérêt tout personnel, interdire à une grande partie de la population l'exercice de certaines professions dans lesquelles elle trouverait un salaire qui, tout inférieur qu'il fût à celui que s'attribuent les ouvriers du métier, serait plus élevé que celui qu'elle reçoit. Le règlement qui établit cette interdiction s'oppose donc à l'amélioration du sort du grand nombre, exclu du concours auquel le conviait la liberté du travail : le règlement établit une inégalité qui constitue au profit des ouvriers protégés une situation privilégiée et aristocratique. Si donc ce règlement est favorable aux intérêts d'un petit nombre auquel il assure, quel que soit son mode de travail, un salaire supérieur au salaire légitime du marché libre, il nuit à la masse de la population qu'il exclut du concours et qu'il prive des avantages résultant des progrès de l'industrie.

On observe dans les corps de métier qui ont plus ou moins adopté ce régime que les méthodes de travail y sont surveillées avec soin, sous prétexte d'empêcher l'industrie de déchoir ; mais en réalité pour l'empêcher d'innover. En effet, tout progrès industriel consiste à réduire le travail nécessaire pour obtenir un produit donné, à réduire, par conséquent, pour un moment, le nombre des ouvriers employés dans une profession. Lorsqu'on limite le nombre des apprentis à admettre, on est conséquent en s'opposant aux innovations, mais on s'attaque très directement au progrès.

On est conséquent aussi lorsqu'on résiste à l'emploi des machines dont l'introduction a toujours pour effet immédiat de réduire le nombre des ouvriers employés dans le corps d'état, et d'exiger de ceux qui y restent des changements de méthode, et en quelque sorte un nouvel apprentissage. Cependant, on le sait, l'introduction de la machine a pour effet d'abaisser le prix du produit de manière à en augmenter la demande à ce point que le nombre des ouvriers employés à côté de la machine ne tarde pas à augmenter à la suite d'une hausse de salaires. Ainsi l'introduction de la machine profite d'abord aux consommateurs, c'est-à-dire à tout le monde et bientôt même aux ouvriers du corps d'état dans lequel la machine est entrée. Cette introduction est donc un bien. Mais si l'on se place, comme la plupart des corporations, au point de vue étroit des ouvriers du corps

d'état et du premier moment, on proscriit la machine et l'on fait ce qu'on peut pour enrayer le progrès de l'industrie.

Pour bien juger le caractère et la tendance de ces moyens, supposons que le régime des corporations se généralise, et que tous les métiers l'adoptent. — La société comptera autant de gouvernements qu'il y aura de corps de métier, et autant de règlements que de gouvernements. Nul ne pourra changer d'état, et nous reviendrons, sous prétexte de progrès, aux castes égyptiennes ; l'industrie deviendra immobile dans ses procédés. Si les ouvriers d'un métier multiplient au-delà des besoins du marché, ou si, par suite d'un caprice du consommateur, leurs produits cessent d'être demandés, leur salaire baissera sans mesure, et ils devront périr, puisqu'ils n'auront pas la faculté d'entrer dans une autre branche d'industrie. En même temps, les ouvriers des métiers où il sera né peu d'enfants, et ceux dont le consommateur recherchera davantage les produits, jouiront de salaires exceptionnellement élevés.

Ainsi ce régime tendrait d'une part à favoriser la routine dans l'industrie, de l'autre à établir l'inégalité héréditaire des salaires. Il pourrait avoir ses parias, les manœuvres, et d'autres parias, les femmes, dont nous allons parler.

2° *Exclusion des femmes.* — Ceux qui ont voulu fermer leur métier aux étrangers en ont surtout proscriit les femmes. À l'appui de cette exclusion des femmes, on a invoqué, avec une hypocrisie trop ordinaire dans la défense des intérêts collectifs, des motifs d'ordre public, de philanthropie et de moralité. — « La place de la femme, a-t-on dit, n'est pas dans l'atelier ; elle est au foyer domestique, près de son mari et de ses enfants. Le mari acquiert ; la femme conserve : voilà la règle. Si la femme sort, et va travailler au dehors, la famille disparaît : tout est perdu. »

— À merveille ! Mais que deviendra la femme orpheline ? que deviendra la veuve, isolée ou chargée d'enfants ? que deviendra la femme abandonnée ? que deviendra celle dont le mari est infirme, ou ivrogne, ou dissipateur ? Comment toutes ces femmes pourront-elles s'accommoder d'une règle simple que l'on formule tout à l'aise, et limiter leur fonction à conserver ce qui n'a pas été acquis ? Veut-on leur interdire de gagner leur vie par un travail honnête ? Veut-on, sous prétexte d'épurer les mœurs, qu'une femme pauvre ne puisse un seul instant cesser d'être en quelque sorte l'appendice d'un homme sans se trouver aussitôt exposée à mourir de faim ? Et on soutiendrait une prétention pareille au nom de l'indépendance et de la dignité de la femme ! En vérité, c'est par trop abuser des mots !

Que nos mœurs laissent beaucoup à désirer, c'est un point que personne ne conteste. Mais ce n'est pas par l'assujettissement, disons

mieux, par la servitude de la femme qu'on parviendra à les épurer ; car, si l'on y regarde, on voit que l'assujettissement de la femme est une des causes principale de la corruption. Si l'on veut que les mœurs s'épurent, on doit vouloir que la femme acquière plus d'indépendance et plus de liberté. Eh bien ! dans une société laborieuse, la première condition d'indépendance est la faculté de travailler dans la profession que l'on choisit et dans laquelle on peut gagner la rémunération la plus élevée. Interdire aux femmes la liberté du travail, ce serait commettre une monstruosité dont le double aveuglement de l'intérêt personnel et de la coutume a pu seul dissimuler le caractère aux yeux des ouvriers qui ont tenté d'établir celle interdiction.

A considérer dans leur ensemble les moyens employés pour empêcher l'entrée des étrangers dans les corps de métier, on voit qu'ils tendent à faire de chaque branche de travail la propriété d'un certain nombre de familles, à l'exclusion des autres et au préjudice du consommateur. C'est un reste des anciennes corporations, issues elles-mêmes des castes et tendant à limiter le concours et à en exclure notamment les manœuvres et les femmes. Lorsqu'on a observé combien nos idées dépendent de la coutume et de l'intérêt personnel, on excuse sans peine ceux qui ont conçu ou accueilli l'idée de cette restauration ; mais on ne doit pas pour cela méconnaître son caractère et sa tendance.

Que diraient les ouvriers qui proposent de relever les vieilles barrières que la Révolution a renversées, si on leur proposait d'aller jusqu'au bout, de reconstituer aussi les patrons en corporation ? Que diraient-ils si, sous prétexte de bonne fabrication, de vente loyale et de garanties de toute sorte, on prétendait soumettre ceux d'entre eux qui voudraient devenir maîtres aux conditions que leur imposait l'Ancien régime ? Ils crieraient à la tyrannie ; ils s'indigneraient qu'on prétendît les subalterniser à jamais, faire d'eux une classe distincte de celle des patrons, une classe inférieure ; certainement ils auraient raison, comme ont raison contre eux ceux qu'ils prétendent exclure des métiers et les consommateurs auxquels cette restauration de l'Ancien régime ferait supporter une cherté artificielle.

3° *Tarifs.* — Les tarifs sont un des moyens le plus fréquemment et le plus honnêtement employés ou proposés pour prévenir ou terminer les conflits entre patrons et ouvriers et pour donner à leurs relations plus de stabilité. Ces tarifs, arrêtés par des commissions temporaires ou permanentes nommées à cet effet, font loi entre les patrons et les ouvriers, et les dispensent de discuter les salaires individuellement et chaque jour. C'est là un expédient commode dans les temps troublés où, comme aujourd'hui, les relations entre ouvriers et patrons sont délicates et difficiles.

Ces tarifs ont cependant, comme tous les règlements généraux, des inconvénients légers, mais non sans importance et qu'il convient d'examiner.

Quelque bien étudié que soit un tarif, il présente toujours des défauts de détail et rétribue inégalement des travaux égaux ; mais c'est là un défaut peu grave. C'en est un beaucoup plus sérieux d'exclure, particulièrement quand il s'agit d'ouvrage à la journée, le travail des ouvriers inférieurs.

Tout tarif suppose des conditions et des méthodes de travail fixes et par cela même résiste aux innovations qui ont toujours pour but l'économie du travail, c'est-à-dire le progrès même de l'industrie.

Voyons maintenant quels sont les effets du tarif sur les fluctuations de la valeur du travail.

Supposons que le travail étant plus demandé dans une profession, les salaires tendent à s'élever. Tous les ouvriers de l'état seront employés au prix du tarif : les ouvriers supplémentaires, inférieurs probablement, qu'il faudra prendre pour compléter l'atelier seront payés au même prix et s'offriront en foule. Avec la liberté, le salaire des anciens ouvriers se serait élevé et ceux qui seraient entrés temporairement dans l'atelier auraient reçu un salaire moindre.

Supposons maintenant une diminution de la demande ou un nombre d'ouvriers excessif. Les salaires tendent à baisser ; mais le tarif s'oppose à la baisse. Qu'arrive-t-il ? Le nombre des ouvriers employés diminue : on congédie ceux qui produisent le moins, les plus vieux, les plus faibles, les valétudinaires. Si les ouvriers employés, mus par un esprit de charité, prélèvent, comme on l'a vu, sur leurs salaires de quoi secourir ceux qui se trouvent sans emploi, le résultat est le même que si les salaires avaient baissé, au moins quant aux ouvriers. Mais le prix du produit reste le même qu'auparavant ; peut-être même faut-il l'augmenter, si, la somme des produits diminuant, les frais généraux se trouvent plus élevés. Dès lors l'entrepreneur ne peut solliciter le consommateur par l'appât du bon marché, qui aurait pu donner de l'occupation à tous les ouvriers et peut-être relever les salaires.

Un tarif qui élève le prix du travail au-dessus du cours naturel chasse du marché où il est en vigueur l'ouvrage qui ne peut le supporter. C'est le résultat produit par le tarif des typographes de Paris et par la limitation du nombre des entrepreneurs typographes. On a continué d'exécuter à Paris les ouvrages de ville qui échappent au tarif et ne peuvent d'ailleurs être exécutés que sur place et aussi les impressions qui exigeaient un certain degré de fini ; mais les impressions courantes ont été envoyées dans les départements où le travail était moins cher. Dans une industrie libre, un tarif élevé aurait pour

résultat infaillible la réduction du nombre des entrepreneurs et le non-emploi d'un certain nombre d'ouvriers.

Un tarif plus bas que le prix courant aurait des effets contraires. Il appellerait les consommateurs et les entrepreneurs et l'ouvrage ; mais, par contre, il éloignerait les ouvriers mal rémunérés, tandis qu'un tarif élevé les appelle.

Les tarifs sont mauvais surtout lorsqu'ils s'appliquent au travail à la journée, parce qu'ils sont faits pour la moyenne. Ils tendent à écarter les bons ouvriers qui cessent d'avoir intérêt à travailler plus et mieux et les ouvriers inférieurs qu'on n'emploie plus, parce qu'ils ne peuvent pas gagner au patron le prix de journée porté au tarif.

Les tarifs présentent moins d'inconvénients lorsqu'il s'agit de travail aux pièces. Mais en ce cas même ils prêtent à l'arbitraire et aux discussions lorsque l'ouvrage est susceptible de plusieurs degrés de *fini*, comme on l'a vu quand il s'est agi de tarifer à Paris les travaux d'ébénisterie.

Les tarifs, en somme, nuisent aux ouvriers et aux patrons, lorsque la liberté est d'ailleurs respectée, parce qu'ils ne permettent pas d'adapter exactement le salaire de chacun à la valeur du travail qu'il fournit, ni de changer facilement, soit le mode de travailler, soit la forme de l'ouvrage tarifé. Aussi voit-on constamment les partisans des tarifs conclure à la clôture plus ou moins sévère du corps d'état dont ils s'occupent et à la limitation du nombre des personnes qui y seront admises. Les typographies de Paris ont un tarif ; leurs délégués à l'exposition de Londres n'ont pas manqué d'observer que chez nos voisins « le nombre des apprentis est renfermé dans des limites convenues », tandis que chez nous « la réception des apprentis a lieu sans aucun examen de capacité et d'instruction, comme sans limite pour le nombre. » En effet, avec la limitation du nombre des ouvriers employés, c'est-à-dire avec le monopole, on pourrait surélever le tarif de manière à rendre ses imperfections de détail imperceptibles. — Les tarifs, comme toutes les combinaisons d'autorité, tendent à immobiliser l'industrie.

4° *Règlements divers*. — La discussion des tarifs se complique ordinairement de celle de règlements divers relatifs à la durée de la journée de travail, aux heures supplémentaires, au travail à la tâche, etc.

La fixation de la durée de la journée de travail fait partie intégrante du tarif quand il s'agit d'ouvrage à la journée ; mais elle a un autre caractère quand il s'agit de travail aux pièces. En ce cas, la limitation de la journée tend à empêcher qu'un ou plusieurs ouvriers prennent plus que la part de travail qui leur est assignée. Il en est de même des dispositions qui interdisent les heures supplémentaires de

travail, ou en limitent le nombre, ou en fixent le prix à un chiffre élevé.

Toutes ces dispositions ont un but commun, qui est de donner de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers que si chacun pouvait travailler librement autant qu'il lui conviendrait. Mais on ne peut y parvenir sans empêcher la branche d'industrie à laquelle on les applique de grandir et de se développer aussi vite que si elle était entièrement libre.

On en peut dire autant et avec plus de force des dispositions qui interdisent le travail à l'entreprise, le marchandage et le tâcheronnage, comme on dit dans quelques corps d'état. Sous l'empire de la liberté, on a vu des ouvriers intelligents entreprendre pour leur compte, moyennant un prix déterminé, tel ou tel ouvrage, tant de portes, par exemple, ou tant de fenêtres d'un modèle donné. Ces ouvriers traitaient ensuite avec d'autres ouvriers, inférieurs en habileté, ou même avec des apprentis et manœuvres qu'ils faisaient travailler à des prix minimales, de manière à gagner le plus qu'ils pouvaient sur leur prix d'entreprise.

Le marchandage ainsi pratiqué est un des griefs les plus sensibles des ouvriers ; ils l'accusent de nuire à la perfection du travail et d'abaisser la condition des hommes qui y sont employés. Voyons jusqu'à quel point ces accusations sont fondées.

Si le marchandage nuit à la perfection du travail, on peut adresser le même reproche à tout système de travail aux pièces, car l'ouvrier aux pièces, quel qu'il soit, a intérêt à donner aussi peu de travail qu'il peut en échange du prix qu'il obtient, c'est-à-dire à négliger de finir l'ouvrage qu'il fournit. Où est le correctif de cette tendance ? Dans l'exigence de celui qui reçoit l'ouvrage et le paie, c'est-à-dire du consommateur. Cette exigence suffit parfaitement à empêcher la décadence de l'industrie dont on parle sans cesse, malgré ses progrès évidents. Croit-on que l'entrepreneur, qui reçoit l'ouvrage du marchandeur ou du tâcheron et qui dispose de toutes les connaissances nécessaires pour le bien apprécier, le recevra, si cet ouvrage ne remplit pas les conditions convenues et vaut moins que le prix stipulé ? Non certainement.

Qu'importe d'ailleurs à l'ordre public que la perfection du travail baisse dans telle ou telle branche d'industrie ? L'existence de la société sera-t-elle compromise parce que les charpentes, les portes ou les fenêtres seront moins bien ajustées qu'il y a cent ans ou parce que les habits et les souliers seront moins bien cousus ? Non sans doute. Ce sont des détails qui n'intéressent absolument que le consommateur et on peut s'en rapporter à lui du soin d'exiger la façon qui lui

convient ; si l'industrie s'abaisse un moment, il saura bien la relever, sans détruire le marchandage.

Est-il vrai que le marchandage empire la condition des ouvriers en général ? Pas le moins du monde. Il donne, il est vrai, aux ouvriers inférieurs et même quelquefois aux manœuvres l'emploi qui, avant lui, était réservé aux ouvriers du métier, après apprentissage et réception solennelle. Ainsi, il est bien vrai que le marchandage abaisse la condition des ouvriers du métier et surtout des ouvriers de valeur moyenne ; mais il n'est pas moins vrai qu'il élève la condition de l'ouvrier supérieur, qui devient marchandeur ou tâcheron, et celle de l'ouvrier inférieur ou du manœuvre, qui obtient un salaire plus élevé que s'il était resté dans son ancien emploi.

Quant au consommateur, qui est le public, il n'y a nul doute : le marchandage lui procure à meilleur marché que la régie de l'entrepreneur les services dont il a besoin.

On nie ce dernier point et on prétend que l'entrepreneur s'attribue et conserve à son profit le montant de l'économie obtenue par le marchandage. La chose est possible, en effet, si le marchandage, vivement combattu, ne peut s'établir que dans quelques ateliers. Alors ces ateliers, qui ne suffisent pas à satisfaire les besoins du consommateur, jouissent des prix élevés qui résultent de la proscription du marchandage dans les autres ateliers. Mais si le marchandage s'établit comme pratique générale dans toute une branche d'industrie, on peut être assuré que la concurrence des entrepreneurs amènera un abaissement de prix dont le consommateur profitera. C'est un résultat obtenu dans toutes les industries qui ont adopté généralement la pratique du travail aux pièces ; or, qu'est le marchandage, sinon une combinaison supérieure de travail aux pièces ?

5° *Des combinaisons d'autorité appliquées aux salaires.* — Laissons maintenant les détails de côté et étudions dans leur ensemble les effets des diverses combinaisons d'autorité que nous venons de mentionner.

La limitation du nombre des personnes admises dans un corps d'état a des effets très assurés au profit des ouvriers de cet état. Mais est-elle juste ? Effacez, par la pensée, les différences de profession et considérez tous les ouvriers comme appartenant à un même métier, à une même famille. Comment y limiterez-vous le nombre des admissions ? En limitant le nombre des naissances, c'est-à-dire en suivant les conseils les plus reprochés à Malthus. Il n'y a évidemment pas d'autre moyen, et ce n'est pas moi qui proposerai de l'employer.

Considérons maintenant les tarifs et les règlements qui les accompagnent et qui tendent, soit à élever les salaires au-dessus, soit à

les abaisser au-dessous du prix que détermine la loi de l'offre et de la demande. Voyons quels sont leurs effets, d'abord dans un métier et sur un marché et ensuite dans l'ensemble des professions industrielles.

Supposons que, sur un marché et dans un corps d'état donné, les ouvriers parviennent, peu importe par quels moyens, à faire accepter un tarif de main-d'œuvre qui élève leurs salaires au-dessus du prix qui résulterait du jeu libre de l'offre et de la demande. — 1° Le prix du produit ou du service fourni par la profession enchérira bientôt et son enchérissement aura pour effet immédiat d'éloigner un certain nombre de consommateurs de diminuer la demande. Il faudra, de toute nécessité, que les entreprises existantes produisent moins ou que quelques-unes d'entre elles disparaissent. Dans un cas comme dans l'autre, le nombre des ouvriers employés sera moindre qu'au-paravant. Les ouvriers non employés devront être exclus du métier ou soutenus par un prélèvement sur le salaire de leurs camarades. — 2° En même temps, le salaire nouveau étant plus élevé que le prix normal, les ouvriers afflueront pour offrir leurs services dans le métier favorisé et, si rien ne les en exclut, leur concurrence aura pour résultat inévitable de ramener les salaires à l'ancien taux et même pour quelque temps un peu au-dessus.

Supposons maintenant, au contraire, qu'une coalition de patrons fasse tomber les salaires d'un corps d'état au-dessous du chiffre qui résulterait du jeu libre de l'offre et de la demande. Le prix du produit ou du service pourrait être abaissé ; il se pourrait aussi que la même coalition de patrons voulût maintenir ce prix stationnaire, afin de bénéficier de toute la réduction opérée sur le chiffre des salaires. Voyons comment les choses se passeront dans l'un et dans l'autre cas.

Si le prix du produit ou du service est abaissé, les demandes des consommateurs augmentent, et les entreprises existantes n'y peuvent suffire qu'à la condition d'augmenter le nombre de leurs ouvriers. Peut-être même l'accroissement de la demande sera tel qu'on puisse établir avec avantage des entreprises nouvelles qui viendront, elles aussi, augmenter la demande de main-d'œuvre. Le nombre des ouvriers du métier aura-t-il augmenté de manière à satisfaire cet accroissement de demande ? Non. Tout au contraire, ce nombre aura diminué, parce qu'un certain nombre d'ouvriers, repoussés par des salaires infimes, inférieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir ailleurs, auront abandonné le métier. Il n'y a qu'un moyen de les rappeler ou de les remplacer, c'est de ramener les salaires au taux normal et même de les élever pendant quelque temps un peu au-dessus de ce taux.

On supposera avec plus de vraisemblance que les patrons coalisés pour réduire le salaire des ouvriers au-dessous du taux légitime n'auront pas voulu commettre cette injustice au profit du consommateur, et maintiendront les anciens prix de vente. Alors leurs profits augmenteront de telle sorte, qu'ils seront tentés d'augmenter leur production, et, s'ils ne le font, des concurrents attirés par l'appât des gros bénéfices, fonderont de nouvelles entreprises. Dans l'un et dans l'autre cas, il faudra augmenter la demande de main-d'œuvre au moment où les ouvriers, rebutés par l'insuffisance des salaires, seront devenus plus rares. Il faudra de toute nécessité revenir aux salaires normaux et même les dépasser un peu pendant quelque temps.

Il est donc impossible de maintenir les salaires à un taux supérieur au taux normal, à moins qu'un règlement n'empêche de nouveaux ouvriers d'entrer dans le métier, et n'y retienne par force les entrepreneurs ou patrons. — Il est impossible d'abaisser les salaires au-dessous du taux normal, à moins qu'un règlement n'empêche de nouveaux entrepreneurs d'entrer dans le métier et n'y retienne les ouvriers par la contrainte.

Si maintenant nous considérons qu'il y a dans le monde plusieurs ateliers, et que ces ateliers sont en concurrence sur les divers marchés du monde, nous voyons les phénomènes que nous venons de décrire se manifester avec une irrésistible évidence. — Élevez artificiellement à Paris les salaires dans un corps d'état. Les patrons feront exécuter au-dehors ou par des machines le plus d'ouvrage qu'ils pourront. Si les patrons ne s'adressent pas au-dehors et veulent élever les prix, les ateliers étrangers fourniront les produits en concurrence, de manière à s'emparer d'une partie du débouché. — C'est ainsi que l'industrie de Londres, qui approvisionnait exclusivement, il y a quarante ans, les marchés de l'Amérique du Sud, a vu conquérir ces marchés par l'industrie de Paris à laquelle l'industrie allemande et belge fait depuis un certain nombre d'années une très sérieuse concurrence.

Abaissez artificiellement à Paris le taux des salaires dans un corps d'état. Les ouvriers le fuiront, peut-être pour changer de profession, peut-être aussi pour aller à l'étranger travailler dans des entreprises concurrentes qui sauront mieux les rétribuer. Qu'y auront gagné les patrons ? Des difficultés d'abord, et ensuite des concurrences d'autant plus dangereuses que leur industrie aura décliné. Comment, en effet, ne déclinerait-elle pas, si le patron s'endormait sur des bénéfices acquis sans travail, tandis que l'ouvrier, appliqué à un métier ingrat n'y travaillerait qu'à contrecœur et sans goût ?

Ces effets de la concurrence des divers ateliers sur les marchés neutres se font sentir avec d'autant plus de force que les communica-

tions deviennent plus fréquentes et plus faciles, et ils ont été compris par les personnes qui' ont imaginé une association internationale destinée à faire concourir à un même but, l'élévation des salaires, la volonté de tous les ouvriers, quelle que fût leur nationalité. Sans nous arrêter aux difficultés d'exécution, à peu près insurmontables, que présente cette conception, examinons ce qu'elle vaut en elle-même, car aussi bien, c'est là le dernier mot sur la matière.

Donc, nous supposerons que, sans contrainte et d'un consentement unanime, les ouvriers de toutes les professions et de tous les pays, après avoir examiné quel salaire il leur convient de recevoir et s'être mis d'accord sur les tarifs de chaque métier, exigent des patrons que ces tarifs soient acceptés et se refusent à travailler à d'autres conditions. Pour écarter encore davantage les difficultés, nous supposerons que les patrons n'opposent aucune résistance et acceptent le tarif.

On admettra sans doute que l'accroissement de salaire obtenu par les ouvriers devra être fourni par quelqu'un. Sera-ce par les patrons exclusivement ? Non, évidemment, car un certain nombre d'entre eux, dans chaque profession, n'obtiennent de leur travail qu'une rémunération égale à celle qu'ils obtiendraient comme employés. Si on réduisait cette rémunération, ils renonceraient à leur condition d'entrepreneurs pour offrir leur travail, soit comme employés, soit comme capitalistes, et leur retraite diminuerait en même temps la production et l'emploi du travail.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Les patrons s'efforcent d'abord de faire supporter au consommateur le supplément de salaire qu'ils paient aux ouvriers. Dans ce but, ils élèvent le prix des produits : c'est ainsi que les rentiers et tous les hommes occupés des fonctions non industrielles contribuent à la nouvelle distribution des richesses que nous supposons introduite. Les ouvriers eux-mêmes, en tant que consommateurs, sont obligés également d'y contribuer.

Si ce changement n'en entraînait pas d'autre, les ouvriers y gagneraient quelque chose, car s'ils supportaient une partie de la charge résultant de l'élévation des prix, ils ne la supporteraient pas tout entière, tandis qu'ils en recevraient le montant intégral, à titre d'augmentation de salaire. La différence serait supportée par ceux qui travaillent hors de l'industrie, et par les capitalistes qui vivent d'intérêts.

Les gens employés aux professions non industrielles pourraient se défendre en élevant le prix de leurs services, de manière à s'indemniser de l'accroissement de prix amené par la hausse des

salaires. Resteraient les capitalistes dont les intérêts seraient réduits de toute la somme acquise par les ouvriers.

L'épargne ne souffrirait-elle aucune diminution ? Il est difficile de le croire, parce qu'il n'est pas probable que les idées et la volonté des capitalistes, dont la rémunération serait réduite, n'éprouveraient aucun changement. On peut donc affirmer presque avec certitude que les capitalistes, moins rémunérés, épargneraient moins. Si personne ne venait les suppléer, les capitaux consommés peu à peu deviendraient plus rares ; le taux de l'intérêt s'élèverait, et les choses reviendraient à l'état où elles se trouvaient avant l'augmentation des salaires.

Il y aurait cependant pour les ouvriers un moyen, un seul, de conserver l'avantage qu'ils auraient acquis : ce serait d'épargner sur leur supplément de salaire une somme de capitaux égale à celle que les capitalistes abandonneraient à la consommation et de devenir eux-mêmes capitalistes, de manière à ce que le taux de l'intérêt ne s'élevât pas.

Voilà des conditions idéales, des résultats idéaux sans doute, mais qui servent à apprécier la valeur d'une conception. Il faut maintenant mesurer les difficultés et les résistances que l'application d'une telle idée soulèverait presque nécessairement et juger si les efforts qu'on ferait pour la réaliser seraient bien employés. C'est un point que nous abandonnons à la sagacité du lecteur auquel nous devons pourtant soumettre encore deux considérations.

La première, c'est que toute tentative d'augmentation de salaire limitée à une profession ne saurait durer, si l'on ne ferme, par un arrangement d'autorité, cette profession, à cause de l'empressement que mettraient les ouvriers des autres métiers, notamment les agriculteurs et les manœuvres, pour entrer dans le métier favorisé.

La seconde, c'est que, lors même que les ouvriers auraient réalisé la conquête idéale que nous avons indiquée, lors même qu'ils seraient devenus capitalistes au point de remplacer ceux des anciens qui se retireraient, ils ne pourraient se maintenir dans cette position qu'à une condition, savoir : « Que les progrès de la population ne fussent pas plus rapides que ceux de l'art industriel. » Car si le nombre des bras augmentait sans que l'art industriel eût produit de quoi les rémunérer, il faudrait de toute nécessité que la rémunération des bras venus en surcroît fût formée par un retranchement opéré sur celle des autres.

§6. — *Des moyens de contrainte. — Grèves et mises-hors.*

Il est évidemment impossible d'élever les salaires au-dessus du taux déterminé par la liberté ou de les abaisser au-dessous de ce taux, autrement que par une contrainte exercée contre quelqu'un.

Les moyens le plus fréquemment employés pour obtenir par la force un changement dans l'état des salaires, sont les grèves et les mises-hors. Les grèves sont le refus simultané du travail de tous les ouvriers d'un corps d'état ; les mises-hors sont le refus simultané d'emploi de la part de tous les patrons. Ce sont en quelque sorte des déclarations de guerre, soutenues par des moyens que nous examinerons bientôt.

Remarquons d'abord que cette guerre porte directement sur le consommateur, puisqu'elle n'est autre chose que la suspension d'une fonction sociale. C'est ainsi que, sous l'Ancien régime, on a vu quelquefois les parlements fermer leurs audiences, les prêtres cesser l'administration des sacrements, et l'Université suspendre les cours de tous ses professeurs. Ce rapprochement nous montre assez que les idées et les sentiments qui inspirent les grèves et les mises-hors n'appartiennent pas aux temps modernes. On peut jusqu'à un certain point excuser le législateur qui a édicté des dispositions pénales contre cet arrêt subit et imprévu d'une fonction ; cependant, ces dispositions pénales étaient mauvaises, parce qu'il vaut mieux que le consommateur éprouve quelques embarras temporaires, et que la liberté de travailler et d'employer soit respectée absolument. Il est clair d'ailleurs que la grève ou la mise-hors ne sont qu'un mal passer assez peu grave dont les auteurs souffrent toujours plus que le consommateur.

En effet, pendant toute la durée du chômage, les ouvriers cessent de recevoir un salaire et sont réduits à vivre sur les économies qu'ils ont faites individuellement ou collectivement ; les patrons perdent l'intérêt de leurs capitaux engagés en immeubles, outils, machines et matières premières, et cessent même de recevoir le salaire de leur travail.

Les grèves et les mises-hors ont-elles une action réelle sur le taux des salaires ? Non, puisqu'elles n'augmentent ni ne diminuent d'une façon permanente, soit l'offre, soit la demande du travail, et n'ont d'autre résultat que d'annuler momentanément l'une ou l'autre. Elles sont préjudiciables aux consommateurs, aux patrons et aux ouvriers, sans être utiles à qui que ce soit.

En effet, si, à la suite d'une grève, les patrons se lassent les premiers et acceptent une augmentation des salaires qui les porte au-dessus du taux légitime, le prix du produit s'élève, sa consommation

diminue, et on ne peut employer le même nombre d'ouvriers, ce qui, de toute façon, cause une baisse des salaires. Si, à la suite d'une mise-hors, les salaires descendaient au-dessous du taux légitime, les patrons ne pourraient trouver un nombre d'ouvriers suffisant, et les salaires ne tarderaient pas à remonter. En définitive, l'ouvrier aime toujours mieux travailler au prix courant que de chômer, et le patron aime toujours mieux payer le prix courant que de ne pas fabriquer. — Il est d'ailleurs inutile de revenir sur les considérations exposées quelques pages plus haut.

Lors donc qu'il est arrivé, très rarement, que les salaires se sont élevés à la suite d'une grève, on peut être assuré que, sans la grève, ils se seraient élevés aussi haut ou plus haut. De même lorsqu'ils se sont abaissés à la suite d'une mise-hors, on peut être assuré que, sans la mise-hors, ils se seraient abaissés tout autant.

Les grèves et les mises-hors ont un résultat infaillible, c'est d'affaiblir l'atelier où on les pratique au profit de ses concurrents. C'est ainsi que l'industrie métallurgique anglaise, malgré tous ses avantages naturels et sociaux, a ouvert par ses grèves et ses tarifs l'Angleterre même à l'importation des produits du continent : c'est ainsi que l'industrie parisienne a vu ses produits remplacés sur quelques marchés, par ceux de la Belgique et de l'Allemagne, et que nous avons vu importer à Paris même des habits, des chapeaux, et des pièces de voiture que les ouvriers de la localité avaient cessé de fournir.

Les mises-hors et les grèves sont des actes désespérés qui imposent toujours des souffrances aiguës à ceux qui les commettent. Aussi est-il difficile d'obtenir, soit pour la mise-hors, soit pour la grève, le consentement de tous les intéressés. Les promoteurs de la mesure obtiennent le consentement par des moyens de contrainte et en premier lieu par un moyen moral, l'appel à l'esprit de corps, de manière à former une opinion générale favorable à la mesure et contraire, pour ne pas dire hostile, à ceux qui ne voudraient pas y recourir : ceux qui veulent la mise-hors ou la grève établissent une sorte d'excommunication contre ceux qui ne la veulent pas.

Après l'excommunication, viennent les moyens matériels de contrainte.

Ainsi on a vu des patrons arrêter entre eux certaines conditions de travail et s'obliger à n'en pas accepter d'autres à peine de payer une amende déterminée à leurs co-engagés. — Bien que, dans ce cas, les patrons ne contraignissent qu'eux-mêmes, ils faisaient un contrat que les mœurs doivent sévèrement qualifier dans un pays où règne la liberté du travail et que le magistrat doit considérer comme nul pour être contraire à l'ordre public.

Les ouvriers, qui veulent la grève ont toujours à vaincre des résistances plus nombreuses. Mais l'esprit de corps est plus fort chez eux que chez les patrons, parce que, étant moins éclairés et plus malheureux, ils sont plus convaincus de leur droit. Aussi ne se bornent-ils pas à de simples moyens moraux, tels que l'excommunication, et il n'est pas rare de les voir employer les voies de fait contre ceux d'entre eux qui consentent à travailler malgré une mise en grève, ou à des conditions autres que celles fixées par un règlement ou tarif et aussi contre les patrons qui cherchent à se soustraire aux règlements et tarifs. On a vu employer en Angleterre les moyens les plus répréhensibles, tels que les coups, les soustractions d'outils, les destructions d'ouvrage fait, jusqu'à l'incendie et l'assassinat.

L'énormité de ces moyens aurait dû faire comprendre aux ouvriers que le but qu'ils poursuivaient n'était pas légitime. Mais ils étaient tombés dans cet aveuglement que crée le sentiment de l'intérêt privé collectif, sous l'influence duquel on voit des gens, honnêtes d'ailleurs, méconnaître la monstruosité morale d'une institution telle que l'esclavage.

Lorsque le législateur a proclamé la liberté du travail, il ne saurait voir d'un œil favorable tous ces règlements dictés par un intérêt privé, qui, pour être collectif, n'est pas plus respectable ; on ne saurait donner force de loi à ces actes irréguliers d'une autorité irrégulière. Bien moins encore est-il possible de tolérer des attentats contre la liberté des individus et contre la paix publique et surtout des délits et des crimes punis sévèrement par les lois de tous les peuples civilisés.

Que chacun travaille ou ne travaille pas, emploie ou n'emploie pas le travail à certaines conditions et se décide en toute liberté, à ses périls et risques : rien de mieux, et personne ne saurait à bon droit y trouver à redire. Il est même très utile que dans un moment difficile, avant de prendre un parti, les gens d'un même métier se voient, se réunissent, délibèrent et s'éclairent les uns les autres de tout leur pouvoir. Mais il ne convient guère qu'ils arrêtent des résolutions collectives et on ne peut supporter qu'ils fondent un petit gouvernement, dictant des lois contraires à la loi générale de la société et les faisant observer par la contrainte. C'est une usurpation qui ne doit être tolérée en aucun cas et sous aucun prétexte.

Les caisses de secours et d'assurance contre le chômage sont le moyen le plus fréquemment employé pour préparer et soutenir les grèves : on les cite souvent comme un instrument très efficace d'amélioration du sort des ouvriers : elles existent en Angleterre, où elles rendent, dit-on, de très grands services.

Commençons par bien distinguer ces caisses de celles que les ouvriers établissent pour s'assurer mutuellement des secours en cas d'accidents ou de maladie, ou pour couvrir les frais de funérailles. Ces dernières caisses sont une des meilleures formes de l'assurance ; elles rendent des services considérables et en rendraient de plus grands en France, si elles étaient plus libres. Mais comme leur utilité est pleinement appréciée par tout le monde et surtout par les intéressés, il est inutile d'en parler ici plus longuement.

Remarquons seulement que les sociétés de secours mutuels, comme les assurances maritimes, contre l'incendie et sur la vie, sont destinées à pourvoir aux besoins qui naissent d'accidents involontaires. Dès qu'il s'agit d'événements volontaires, l'idée même de l'assurance disparaît et ne peut trouver d'application.

Voyons maintenant ce que sont les caisses de secours contre le chômage, formées par les cotisations des ouvriers qui travaillent, afin de payer une indemnité aux ouvriers qui se trouvent sans travail.

Prenez, par exemple, un des corps d'état anglais qui sont chargés de pourvoir aux besoins courants d'un marché déterminé, comme les charpentiers, les menuisiers, les ébénistes, etc. Le corps d'état est fermé aux étrangers, ou peu s'en faut, par un syndicat de la corporation et par les règlements d'apprentissage. Les ouvriers, bien rétribués, forment par des cotisations hebdomadaires une caisse de secours mutuels destinée à pourvoir, non seulement aux besoins qui naissent des accidents, de la maladie et de la mort, mais encore à ceux qui naissent du chômage forcé ou même du chômage collectif et volontaire, de la grève en un mot. Cette caisse peut fonctionner sans peine, grâce à la limitation du nombre des ouvriers, parce que le chômage ordinaire ne peut durer longtemps et qu'une grève met les patrons dans l'impossibilité de se procurer de la main-d'œuvre ailleurs que chez les souscripteurs à la caisse. La limitation du nombre des ouvriers de la profession donne en ce cas à la grève une puissance qu'elle n'aurait jamais eue sous un régime de liberté.

On comprend que, dans de telles conditions et fondée pour la défense du monopole des ouvriers du corps d'état, la caisse de secours contre le chômage soit un moyen efficace d'atteindre le but. Toutefois, nous devons noter que ces caisses ne sont pas toujours populaires entre les ouvriers, qu'on emploie souvent des moyens violents et répréhensibles pour forcer un certain nombre d'entre eux à y souscrire et à payer, ce qui nous donne lieu de penser qu'il y a dans l'administration des fonds quelques abus assez sensibles.

Sur un marché où règne la liberté du travail, les caisses de secours contre le chômage rencontreront d'autres obstacles qu'il importe de prévoir et d'étudier.

Il y a deux sortes de chômages dont nous n'avons guère besoin de nous occuper : ce sont les chômages périodiques appelés « mortes-saisons » et les chômages individuels volontaires. Les mortes-saisons, étant prévues, entrent dans les calculs qui déterminent le taux des salaires : il est notoire qu'en tout pays, les états dans lesquels la morte-saison est la plus longue ont, toutes choses égales d'ailleurs, des salaires plus élevés. Le salaire des jours d'occupation suffit à maintenir l'ouvrier et sa famille pendant les jours où il n'est pas occupé.

Les chômages individuels volontaires sont une exception et lorsqu'il s'établit une caisse de secours, son premier soin est d'exclure de son sein les ouvriers qui sont sujets à ces chômages et elle a raison.

Restent les chômages accidentels imprévus et les chômages collectifs volontaires, ou grèves.

Le chômage accidentel imprévu a pour cause ou un excès de production dans le corps d'état ou une réduction dans la demande du produit que ce corps d'état fournit. Que le chômage naisse de l'une ou de l'autre cause, il convient que la production de cette branche d'industrie diminue : c'est l'indication donnée par la loi qui domine le marché à laquelle nul ne peut impunément se soustraire. Le fonctionnement de la caisse de secours prélèvera sur le salaire des ouvriers occupés de quoi maintenir sans travail et dans l'attente les ouvriers inoccupés. Aura-t-il rendu un service ? Nous en doutons, car les ouvriers inoccupés se presseront moins de prendre le parti, qui leur est indiqué par le chômage, de sortir du corps d'état pour prendre un autre métier.

Nous croyons, en somme, que la prudence individuelle est préférable à la prudence collective des sociétés de secours mutuels pour parer aux inconvénients des mortes-saisons et des chômages de force majeure.

En effet, la prudence individuelle peut épargner tout au moins le montant des cotisations que perçoit la caisse de secours et elle économise les frais d'administration. Ajoutons que la prudence individuelle est plus juste et ne fait pas, comme la caisse de secours, que les uns paient pour les autres.

Il importe en effet de remarquer que les mortes-saisons et les chômages de force majeure se répartissent très inégalement entre les ouvriers. Le meilleur ouvrier, celui qui travaille avec habileté et probité, est ordinairement le dernier que l'on remercie dans un atelier, parce que c'est celui dont le travail coûte moins cher et peut le plus

difficilement être remplacé ; au contraire, l'ouvrier médiocre est toujours le premier congédié en cas de chômage. — Il est clair que le premier paie plus de cotisations à la caisse de secours, tandis que le second y perçoit plus fréquemment une indemnité.

Les chômages prolongés ruinerait infailliblement les caisses de secours.

Examinons maintenant les cas où les cotisations versées sous prétexte de secours mutuels sont employées à soutenir un chômage volontaire, une grève. Remarquons d'abord qu'il ne s'agit plus ici d'assurance, mais de quelque chose de très différent.

Nous avons déjà exprimé notre opinion sur les grèves auxquelles les caisses de secours sont destinées à fournir un aliment. D'après la théorie que nous combattons et qui est journellement appliquée en Angleterre, les caisses de secours sont destinées à accumuler par les cotisations une ressource pour soutenir les grèves. Lorsque, soit pour s'opposer à un abaissement de salaire, soit pour obtenir une augmentation, le comité, qui fait fonction de gouvernement entre les ouvriers du corps d'état, décrète la grève, les fonds de la caisse de secours sont appliqués à fournir une indemnité journalière à ceux qui ne travaillent pas pour ce qu'ils considèrent comme la bonne cause.

Les caisses de secours servent en ce cas à provoquer et à prolonger les grèves, au préjudice de l'industrie en général, et en particulier des ouvriers, qui consomment en tentatives inutiles les capitaux qu'ils avaient formés par l'épargne et qu'ils auraient pu employer plus utilement. Combien de fois a-t-on vu dépenser ainsi, sans résultat utile pour personne, des sommes considérables, des millions accumulés dans les caisses de secours, en même temps que d'immenses économies privées !

Ajoutons que ces caisses de secours, que l'on appelle volontiers *Caisses de résistance*, inspirent à ceux qui y concourent un sentiment exagéré de leur force, et la tentation incessante de l'essayer. Lorsqu'un ouvrier songe que la caisse de son corps d'état dispose d'un ou deux millions, comme on le voit en Angleterre, il est difficile qu'il ne croie pas pouvoir imposer sa volonté aux entrepreneurs par une grève prolongée. Il éprouve à la lecture du compte rendu dans lequel ces millions sont mentionnés ce qu'éprouve un roi ou un empereur qui passe une grande revue : les hallucinations de la puissance. Malheureusement il y a des gens disposés par situation à fomenter en lui ces sentiments orgueilleux : ce sont les administrateurs de la caisse et les collecteurs de souscriptions. Ils savent à merveille combien une grève, heureuse ou non, augmente l'esprit de corps, c'est-à-dire l'esprit d'exclusion et de haine chez ceux qui en ont souffert, et

combien, par suite, ceux qui représentent cet esprit de corps, c'est-à-dire eux, administrateurs et collecteurs, acquièrent d'importance et de popularité. Les grèves d'ailleurs ne leur imposent guère de souffrances personnelles, tandis que les ouvriers qui gagnaient de 30 shillings à 6 livres par semaine, sont réduits à une indemnité de trois ou quatre shillings, et quelquefois d'un shilling par semaine. Les administrateurs des caisses sont comme les généraux qui, dans une guerre, vantent et encouragent la résignation du soldat en présence de privations qu'ils se gardent de partager.

On a dit avec raison que la grève était une guerre. En effet, comme la guerre, elle est décidée souvent par ceux qui en souffrent le moins, et supportée par ceux qui leur ont obéi. Comme la guerre, elle laisse après elle de longues rancunes, et fomente ce que certaines gens appellent « patriotisme », c'est-à-dire la haine de ceux contre lesquels on a combattu, détournant ainsi les esprits, non seulement des sentiments de justice et de concorde, mais encore du sentiment de leur propre intérêt.

Un des écrivains anglais qui ont le plus étudié les grèves et leurs effets, M. Watt, nous fournit les réflexions suivantes, bien dignes d'être méditées :

« Le chiffre en discussion est quelquefois de 2,5%, souvent de 5% et dépasse rarement 10% du montant des salaires. La durée des grèves est très variable. La grande grève de Preston dura 38 semaines, celle de Padeham 29 semaines, celles de Bolton, d'Ashton, de Clitheroe 6 semaines, celle de Blackburn 3 semaines, celle des ouvriers en bâtiment de Londres, 36 semaines, et celle de Colne 50 semaines. Supposons que le chiffre en discussion soit 5% en moyenne et que les grèves réussissent toujours et nous trouverons qu'on peut dire des ouvriers en grève, comme des plaideurs, qu'ils perdent, même lorsqu'ils gagnent.

« Une semaine est environ le 50^e de l'année et, par conséquent, le salaire d'une semaine représente 2% du salaire annuel. Si donc une grève ayant pour objet 5% du salaire réussit, on peut calculer en gros par les chiffres suivants ses résultats pour l'ouvrier :

« Pour compenser la perte d'un mois de salaires, il faut que l'ouvrier travaille, au salaire augmenté de 5%, pendant un an et 3/5, sans interruption.

2 mois de grève exigeront	3 ans et 1/5
3	4 4/5
6	9 3/5
12	19 1/5

Mais comme l'argent porte intérêt à 5%, l'ouvrier qui a obtenu une augmentation de 5% après une grève de 12 mois 1/2 n'a pas

compensé sa perte au bout de vingt ans, comme l'indiquent les chiffres ci-dessus, parce qu'il a perdu en intérêts beaucoup plus qu'il n'a gagné par l'augmentation des salaires.

« La grève des ouvriers en bâtiment de Londres, qui eut lieu en 1859, réclamait une augmentation de 10% et dura 36 semaines. Lors même qu'elle aurait réussi, il aurait fallu 10 ans $2/5$ de travail continu au nouveau tarif pour compenser les sacrifices que les ouvriers s'étaient infligés ! »

Ces réflexions, positives comme des chiffres, montrent que les grèves seraient désastreuses, lors même qu'elles pourraient faire obtenir une augmentation de salaire. Elles acquièrent plus de gravité lorsqu'on sait, comme nous, que, sous un régime de liberté, les grèves ne peuvent jamais aboutir à ce résultat.

L'économie et l'épargne sont sans contredit un des moyens les plus efficaces d'amélioration du sort des ouvriers. Que l'ouvrier épargne donc, lorsqu'il le peut, soit individuellement, soit en s'associant pour le placement des capitaux épargnés ou pour s'assurer contre les accidents et les maladies, rien de mieux ni de plus louable ; mais il agit follement lorsqu'il sacrifie ses épargnes afin de soutenir des entreprises impossibles et de lutter contre la force des choses.

Les assurances générales contre le chômage dont on a parlé quelquefois ne sortiront jamais, selon toute apparence, du domaine de la théorie, à cause des immenses difficultés de détail que présenterait leur organisation, notamment la fixation des tarifs de cotisation et des cas d'indemnité. Si elles s'établissaient, elles auraient pour résultat d'encourager les ouvriers sans emploi à ne pas changer d'état, même lorsque le chômage leur ordonne ce changement de la manière la plus impérieuse. En dernier résultat, ces assurances tendraient donc à égarer les ouvriers, à appauvrir la production et à abaisser les salaires.

§7. — *Conclusion.*

Essayons de résumer en peu de mots les résultats de ce long examen.

La fixation législative d'un minimum de salaire et l'application de la théorie du droit au travail tendent à substituer dans l'industrie la contrainte à la liberté, à faire un pas marqué vers le communisme en créant une industrie alimentée par les fonds de l'impôt et faisant avec perte pour les contribuables une concurrence ruineuse aux entrepreneurs particuliers. Nous ne disons rien de l'inconvénient de joindre aux attributions du gouvernement des attributions indus-

trielles, parce que les dangers de cette confusion sont généralement reconnus. L'application de ces théories aurait pour conséquences nécessaires l'appauvrissement de l'industrie, l'asservissement des personnes et l'affaissement de la société.

La corporation tend à introduire un régime de privilège dans l'intérêt de ses membres et au préjudice de toutes les personnes qui lui sont étrangères. Elle empêche les salaires de s'abaisser dans le corps d'état ou même elle les élève, tandis qu'elle s'oppose violemment à l'élévation du salaire des ouvriers qui lui sont étrangers. Dans l'intérieur de la corporation, elle tend à favoriser les ouvriers inférieurs aux dépens des meilleurs ouvriers, à gaspiller les épargnes en entreprises collectives. En même temps, elle s'oppose au progrès par ses tarifs fixes, par la guerre qu'elle fait aux perfectionnements de toutes sortes et spécialement aux machines. Elle fomente chez l'ouvrier l'esprit de corps aux dépens de l'esprit individuel et l'habitude à une discipline véritablement militaire qui le rend plus incapable de se défendre lui-même.

La corporation en même temps crée plusieurs États dans l'État, décrète illégalement, contre toute justice et toute équité, des peines arbitraires et criminelles ; elle tend à contraindre les volontés lorsqu'il s'agit des actes dans lesquels il convient le plus que l'homme soit libre et n'attende pas moins, par conséquent, à la liberté qu'à l'égalité.

Tous ces procédés d'organisation, qui tendent à substituer la contrainte à la libre initiative des individus, doivent donc être blâmés comme moralement mauvais et comme tendant de la manière la plus directe à empêcher le progrès général de la société.

CHAPITRE VI.
INSTITUTIONS LIBRES.

Si le régime de la liberté impose au gouvernement l'obligation de laisser faire, c'est afin que les individus agissent et fassent eux-mêmes. Rien n'est plus contraire à ce régime que l'inertie et l'abandon auxquels nous voyons un grand nombre de personnes, tant ouvriers que patrons, se laisser aller.

Les individus peuvent agir séparément : ils peuvent aussi associer leur action à celle de leurs semblables par des contrats qui obligent ceux-là seuls qui y prennent part. Nous allons étudier successivement ces deux modes d'action en commençant par la forme collective, non qu'elle soit la première ou la plus efficace, mais parce qu'elle se rapproche davantage des formes d'autorité dont nous venons de nous occuper.

Les principales formes d'action collective sont la caisse d'épargne, la caisse de secours contre les accidents et maladies, la caisse de retraite, l'association de consommation, l'association de crédit, l'association de production et la chambre syndicale destinée, soit à veiller sur l'apprentissage, soit à répandre les informations et l'enseignement. Nous allons étudier rapidement ces institutions diverses dont les types sont trop variés pour qu'il soit possible d'en examiner utilement les détails.

§1. — *Caisses d'épargne. — Caisses de secours. — Caisses de retraite.*

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne ont été établies en France par des sociétés philanthropiques et réglementées par le gouvernement qui absorbe les capitaux épargnés dans la dette publique.

On comprend que les caisses d'épargne pourraient être fondées et gérées, sans surveillance obligatoire du gouvernement, par des sociétés d'ouvriers ou de déposants quelconques disposant de leurs fonds comme ils l'entendraient, et c'est pour cela que nous comptons ces caisses entre les institutions libres. D'ailleurs elles ne contraignent personne et sont, par conséquent, libres par nature.

Les caisses d'épargne, destinées à favoriser la formation de grands capitaux par l'accumulation de petits versements, sont une institution excellente pour la propagation des bonnes habitudes. On épargne plus volontiers quand on a près de soi une caisse toujours ouverte pour recevoir et conserver sûrement les plus petites économies.

Ceux qui, dans leur sagesse, ont imaginé de donner à l'industrie une organisation toute neuve et de leur invention, ont prétendu que l'épargne naissait d'un sentiment d'*égoïsme stupide* et se sont efforcés de la discréditer entre les ouvriers. Cependant il est certain que l'épargne élève celui qui la pratique, non seulement dans la hiérarchie sociale, mais dans l'échelle morale ; il est et devient meilleur que celui qui, placé dans des conditions égales, se montre incapable d'épargner. Il n'y a ni plus ni moins d'égoïsme à épargner pour recevoir un intérêt qu'à travailler pour gagner un salaire : épargne et travail sont aussi utiles l'un que l'autre, non seulement à ceux qui les pratiquent, mais à la société en général. L'accusation portée contre l'épargne, contre l'habitude qui distingue le plus l'homme civilisé du sauvage, ne repose sur aucun fondement sérieux.

En somme, sans épargne, pas de capitaux et sans capitaux, pas d'industrie. Il faut donc, pour que l'industrie fonctionne, épargner nous-mêmes ou nous procurer les capitaux épargnés par autrui. Mieux vaut épargner nous-mêmes, sous l'impulsion d'un sentiment d'intérêt personnel prévoyant, qui ne nuit à personne et est utile à la communauté : mieux vaut épargner que prendre par force ou obtenir par prière le capital épargné par autrui ; mieux vaut même gagner un intérêt que de le payer à autrui.

Les caisses d'épargne ordinaires sont peu attrayantes, parce que le déposant n'y dispose pas à son choix de ses fonds. L'épargne a plus d'attrait lorsque le déposant place lui-même ses fonds, comme on le voit en France, à Mulhouse, et en Angleterre, dans les sociétés pour bâtir, qui y sont très nombreuses. La combinaison que les fabricants de Mulhouse ont adoptée par philanthropie et qui donne un bénéfice aux sociétés anglaises consiste à vendre de petites maisons à crédit, payables par versements annuels ou mensuels ou hebdomadaires. Celui qui épargne devient, par ce moyen, propriétaire, et cette forme d'épargne, bien que plus onéreuse et plus exposée aux accidents que celle de la caisse ordinaire, plaît généralement davantage.

Caisses de secours. — Les caisses de secours mutuels, fondées généralement par des ouvriers appartenant à la même profession, sont de véritables sociétés d'assurances, dans lesquelles, au prix d'une cotisation déterminée, l'ouvrier acquiert le droit d'être secouru en cas de maladie et enterré décemment en cas de mort. Ces caisses, très nombreuses à Paris, sont gérées habituellement par les ouvriers eux-mêmes et ont été depuis cinquante ans une excellente école pour enseigner à la fois l'épargne, la prévoyance et l'avantage de s'associer à ses semblables. Il est fâcheux que le gouvernement soit

intervenu depuis quelques années dans la gestion de sociétés qui ne rentraient à aucun titre dans ses attributions normales.

Caisses de retraite. — C'est aussi le gouvernement qui a fondé et qui administre les caisses de retraite pour la vieillesse. Ces caisses offrent aux ouvriers les avantages que les personnes plus riches trouvent dans les assurances sur la vie, avantages qui, dans certains cas donnés, sont très utiles. Il est évident du reste que les caisses de retraite tenues aujourd'hui par le gouvernement pourraient être tenues par les compagnies d'assurances sur la vie.

§2. — *Association de consommation.*

Cette association a pour but d'abaisser, au profit de ceux qui y prennent part, le prix des objets qu'ils achètent pour leur consommation.

On sait que partout où se trouve une agglomération ouvrière, les fournisseurs, tels que boulanger, boucher, épicier, marchand de vin, etc., qui subviennent à ses besoins, sont dans l'usage de vendre les objets qui font la matière de leur commerce à un prix très supérieur au prix coûtant. Cette cherté, qui n'est pas le moins du monde une anomalie ou une dérogation aux lois du commerce, comme on l'a dit trop souvent, tient à deux causes, savoir : 1° la médiocrité de la consommation ; 2° l'usage adopté par un trop grand nombre d'ouvriers d'acheter à crédit. Nous ne parlons ni des habitudes de fraude des vendeurs, ni des habitudes de négligence des acheteurs, bien que les unes et les autres ne soient que trop réelles.

Il est évident qu'un fournisseur dont la vente, en somme, est médiocre, charge chacun des objets qu'il vend d'un chiffre considérable de frais généraux. S'il vend à crédit, il doit percevoir en outre une prime suffisante pour couvrir les risques de perte auxquels il est exposé, ou, comme on dit, faire payer ceux qui paient exactement pour ceux qui ne paient pas. S'il est en outre animé de la rapacité naturelle à l'homme qu'aucun obstacle ne contient, il abusera de la nécessité où se trouvent ceux qui ont besoin du crédit de s'adresser à lui pour commettre à leur préjudice de véritables soustractions, en ne fournissant exactement ni les quantités ni les qualités dont il exige le paiement.

L'association de consommation permet à ceux qui y prennent part d'obtenir des conditions plus avantageuses ; mais elle n'admet dans son sein que ceux qui paient leur consommation au comptant ou même d'avance. Les achats sont faits, au prix de gros, par une agence nommée et surveillée par les associés et les marchandises sont livrées au même prix au consommateur.

Les associations de ce genre ont donné d'excellents résultats chaque fois qu'elles ont été bien administrées. La plus ancienne, celle de Rochdale, est parvenue à un haut degré de prospérité. — On ne saurait, par conséquent, trop louer les institutions de ce genre.

Toutefois, il importe de ne pas se faire illusion sur leur valeur et de bien comprendre qu'elles n'ont pas par elles-mêmes la vertu d'opérer une transformation sociale. On a prétendu qu'elles supprimeraient un intermédiaire inutile, et prouvaient par leur exemple combien il serait utile de proscrire ce parasite qu'on appelle le marchand au détail. C'est là une erreur très grave, comme on peut s'en convaincre par quelques minutes de réflexion.

En effet, qu'est-ce que l'agence de la société de consommation ? Un véritable marchand, qui achète et vend aux conditions ordinaires du commerce. Car si elle a des employés, il faut qu'elle les paie, ainsi que le loyer des instruments de transport ou des magasins qu'on emploie. Si la société ne paie pas le loyer des fonds employés à l'achat des marchandises, c'est parce que les associés les ont fournis et elle n'a nul besoin de parer aux pertes, puisqu'elle ne vend pas à crédit. Si, comme il arrive parfois, les associés nomment entre eux des agents qui s'occupent gratuitement de l'achat et de la vente, c'est que ces agents, mus par un motif quelconque, consentent, contrairement à l'usage courant, à fournir un travail pour lequel ils n'exigent aucune rémunération.

Le secret du succès des sociétés de consommation est dans le changement d'habitudes des associés, qui, se sentant appuyés et surveillés, renoncent au crédit et s'initient au commerce par des efforts nouveaux qui augmentent leur activité. Ils deviennent plus riches ou, si l'on veut, plus aisés, parce qu'ils se livrent à un nouveau travail. Le succès dépend si peu d'une innovation dans le mécanisme commercial que certaines sociétés de consommation, fatiguées des embarras de l'achat, de la vente et de la manutention des objets, ont trouvé avantageux de prendre des fournisseurs attirés auxquels les sociétaires s'adressent : la société se borne à payer ces fournisseurs, à recevoir les plaintes auxquelles ils donnent lieu et à les surveiller.

Examinons maintenant quelle est l'influence des sociétés de consommation bien administrées sur la condition des ouvriers en général. Ces sociétés sont très utiles à ceux qui en font partie, auxquels elles fournissent, en même temps qu'un avantage pécuniaire positif, une précieuse instruction pratique. Mais d'un autre côté, elles abaissent la condition des ouvriers qui, vivant dans la localité où elles opèrent, ne font pas partie de ces sociétés, parce qu'ils persistent dans l'habitude d'acheter à crédit. En effet, les fournisseurs,

privés par la formation de la société de la clientèle des ouvriers qui payaient avec le plus d'exactitude, deviennent plus exigeants et plus âpres envers les autres, à peine de ne pouvoir eux-mêmes se soutenir.

Nous appelons toute l'attention du lecteur sur cet effet des sociétés de consommation, parce qu'il montre d'une manière fort claire comment, sous un régime de liberté, une amélioration nuit souvent à ceux qui restent en arrière d'un progrès accompli. Sous ce régime, qui n'avance pas recule : on ne peut régler sur ce retardataire la marche de la société sans la ralentir. Sans doute il est dur et très dur pour les plus ignorants et les plus pauvres d'une agglomération ouvrière de voir fonder une société qui, en même temps qu'elle améliore le sort de ceux qui en font partie, rend plus mauvais leur sort propre. Qui oserait dire cependant que les ouvriers qui fondent une société de consommation font un acte blâmable ? Qui oserait dire que cet acte, nuisible cependant aux anciens fournisseurs et aux ouvriers qui persistent dans l'achat à crédit, n'est pas un acte louable et digne d'encouragement ?

Ceux qui se sont donné pour mission de formuler au nom des ouvriers des plaintes et des menaces prétendent que l'achat à crédit est une nécessité à laquelle l'ouvrier ne peut se soustraire, parce qu'il ne gagne pas de quoi vivre et se trouve sous le poids d'un déficit constant. Cette assertion ne supporte pas un instant l'examen. On peut, en effet, la réfuter par cette observation, qu'entre ouvriers gagnant un même salaire et grevés des mêmes charges, les uns épargnent tandis que les autres s'endettent. On peut la réfuter encore mieux, si l'on observe que, pour l'ouvrier non indigent, qui ne demande rien à l'assistance publique, la totalité des salaires reçus doit nécessairement couvrir la totalité des dépenses. Si certains ouvriers s'endettent, c'est parce que leurs prêteurs espèrent qu'ils paieront et parce que, en définitive, ils paient ; seulement leurs recettes sont de quelques jours en arrière sur leurs dépenses. Est-il croyable qu'avec un peu de prévoyance et de volonté, ils ne puissent mettre les unes au pair des autres ? Nous en doutons beaucoup pour notre part et croyons que la plupart des ouvriers endettés ne tombent dans cet état que par négligence, comme un grand nombre de personnes riches qui font attendre leurs fournisseurs. Ceux-ci s'indemnisent en grossissant leurs factures, exactement comme les fournisseurs des ouvriers qui achètent à crédit.

§3. — *Association de crédit.*

L'association de crédit ou banque du peuple a pris depuis quelques années un développement considérable en Allemagne. Son principe consiste en ceci que ses membres s'engagent solidairement à rembourser les sommes qui lui sont confiées et qui proviennent, soit des économies réalisées par un certain nombre d'entre eux, soit de dépôts ordinaires effectués par des capitalistes. La banque du peuple prête à ceux qui ont épargné pendant un certain temps et versé dans ses caisses une certaine somme, aux conditions ordinaires du marché.

Que fait la banque du peuple ? Elle réunit ceux des ouvriers qui, non seulement paient leurs consommations au comptant, mais encore veulent et peuvent épargner. C'est une élite dans laquelle se recrutent naturellement les petits entrepreneurs, tels que artisans et marchands au détail auxquels la banque vient en aide.

Le crédit que leur accorde la banque n'a pas pour objet la consommation : il a pour objet la reproduction par le travail et se trouve acquis à quiconque a prouvé, par une suite de petits dépôts, qu'il était capable d'épargner et de conserver.

Les banques du peuple ont réussi, parce qu'il est arrivé que ceux qui savaient épargner et conserver un capital, savaient aussi administrer, de manière à faire honneur à tous leurs engagements : elles ont réussi par les espérances légitimes qu'elles ont suscitées, par les habitudes d'épargne, d'ordre et de prévoyance qu'elles ont fomentées et propagées, par le sentiment de valeur personnelle et de responsabilité qu'elles inspirent à ceux qui en font partie. Ce sont en somme des établissements excellents, très utiles surtout dans les pays où n'existe pas la liberté des banques d'émission, parce que dans ces pays le service de banque est trop incomplet pour être à la portée des ouvriers et des petits entrepreneurs.

Cependant ces banques ont été critiquées et non sans amertume au congrès ouvrier de Lausanne en 1867. On les a accusées, elles et les associations de production, d'élever au-dessus des ouvriers proprement dits une quatrième classe. Que ces banques élèvent ceux qui y participent au-dessus de ceux de leurs camarades qui y restent étrangers, cela est certain, comme il est vrai, dans toutes les situations, que celui qui épargne s'élève au-dessus de celui qui n'épargne pas. Mais il est inexact de dire que les associés des banques du peuple forment une classe, puisque ces banques, ouvertes à quiconque remplit les conditions exigées par les statuts, n'excluent en réalité personne. Il est surtout injuste de prétendre qu'elles abaissent la condition des ouvriers en général, parce qu'elles élèvent la con-

dition d'un certain nombre d'entre eux, sans nuire en quoi que ce soit à ceux qu'elles n'élèvent pas.

Non seulement les banques du peuple ne nuisent en rien à ceux des ouvriers qui veulent y rester étrangers, mais elles leur sont utiles, puisqu'elles tendent à fomenter l'esprit d'entreprise, à augmenter le nombre des entrepreneurs et le chiffre des capitaux affectés au paiement du travail : elles tendent ainsi très directement à la hausse des salaires. C'est là un fait évident que la plus triste des passions, l'envie, a pu seule faire méconnaître.

§4. — *Association de production.*

Lorsque plusieurs ouvriers s'associent pour fonder et diriger à leur propre compte une entreprise industrielle à laquelle ils fournissent leur travail, ils établissent une association de production.

Cette forme d'association, imaginée et introduite par Buchez en 1832, eut en France une singulière fortune. Négligée d'abord comme une utopie, puis adoptée seulement à Paris et dans un très petit nombre de groupes, elle fut, en 1848, vantée comme une panacée, pratiquée sur une grande échelle, encouragée et commanditée par l'État. Après être tombée dans le discrédit et l'oubli à la suite du 2 décembre 1851, elle est redevenue à la mode depuis quelques années, sous le nom de « société coopérative », comme combinaison toute nouvelle importée d'Allemagne.

Laissons-là les appréciations passionnées dont cet arrangement de travail a été l'objet et étudions-le en lui-même.

Que font, en réalité, les ouvriers qui fondent une société de production ? Ils joignent à leurs fonctions antérieures celles que le patron remplit dans les entreprises ordinaires. En vertu de leurs fonctions nouvelles, ils se chargent d'obtenir, de conserver et d'administrer les capitaux nécessaires à l'entreprise, d'acheter les matières premières, de combiner le travail, de vendre les produits et d'en recouvrer le prix : leur rémunération cesse d'être fixe et peut varier, soit en plus, soit en moins.

Ainsi la société de production réunit des fonctions qui sont ailleurs séparées, mais elle ne les supprime ni ne les change. Presque toujours même les fonctions se partagent de nouveau dans l'intérieur de la société : un ou plusieurs associés sont chargés de celles que remplit ailleurs le patron, à condition d'être plus ou moins conseillés et surveillés par leurs coassociés.

La société de production appartient donc de plein droit au régime de la liberté et n'y fait exception sous aucun rapport. Les ouvriers associés sont responsables des engagements qu'ils con-

tractent, obtiennent et accordent du crédit, vendent et achètent aux conditions de la loi commune : au point de vue de l'ordre public et légal, on ne saurait sans injustice élever contre elles aucune objection.

Indiquons brièvement les inconvénients et avantages principaux que présentent les associations de production.

Ces sociétés peuvent être et sont fréquemment formées par des ouvriers qui n'ont pas une idée exacte des fonctions d'entrepreneur et qui en ignorent, par conséquent, les dangers et les difficultés : ils ne peuvent prospérer qu'autant qu'il se trouve parmi eux, souvent par hasard, un ou quelques hommes doués de la prévoyance, de l'esprit de combinaison et de ressource qui sont indispensables à la bonne gestion de l'entreprise. Les ouvriers associés rencontrent d'ailleurs les difficultés de toute action collective, telles que divergences de vues et de sentiments, chocs de discussion, compétition pour l'exercice des fonctions supérieures ; ils ont absolument besoin d'un sens, d'une patience, d'un esprit de concession et de transaction que l'on ne rencontre pas toujours.

Tels sont les inconvénients qui rendent le succès plus difficile à l'association ouvrière qu'à l'entreprise ordinaire ; mais ils ne touchent réellement que les associés, non le public.

L'association ouvrière présente en compensation plusieurs avantages. Elle est moins exposée que l'entreprise ordinaire à offrir des services dont le public n'a pas besoin. En effet, fondée par des ouvriers antérieurement employés, elle ne vient pas augmenter sur le marché la somme des produits offerts : elle se borne à remplacer un ou plusieurs patrons, comme une machine remplace quelquefois un ou plusieurs ouvriers. Aussi est-il inouï que les associations de cette espèce aient troublé le marché par une production excessive dans la branche d'industrie où elles se sont établies.

Mais le principal avantage de ces sociétés consiste à offrir aux ouvriers un nouveau mode d'avancement, en même temps qu'une école pratique incomparable. Il est impossible qu'un ouvrier prenne part à une société de production sans acquérir sur la marche des affaires, sur les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste, des notions précises qu'il n'aurait pu obtenir, même avec le goût de l'étude, que théoriquement et par à peu près, s'il était resté dans la condition de simple salarié. Chacun sait, du reste, l'immense différence qui existe entre l'enseignement que fournissent la lecture et la parole et celui qui s'acquiert par l'expérience personnelle et combien ce dernier est plus efficace, plus vivant que l'autre.

Les avantages que présentent les associations de production profitent, non seulement à leurs membres, mais aussi au public en

général, puisqu'elles ajoutent quelque chose à l'art industriel. Ces associations ont droit, par conséquent, à toute sympathie.

Remarquons toutefois en passant que l'association ouvrière bien fondée et bien gérée empire la situation des entrepreneurs particuliers qui opèrent en concurrence, parce qu'elle réduit le nombre des ouvriers du métier dont ils peuvent disposer et les prive justement des plus intelligents, des plus capables et des plus économes, qui sont en général ceux dont le travail coûte le moins cher. C'est là une des conséquences légitimes et nécessaires de la concurrence.

Remarquons encore que le caractère libéral des associations de production leur a valu la censure des partisans d'une organisation de l'industrie par autorité. Les ouvriers réunis au congrès de Lausanne en 1867 ont adopté, après discussion, les trois résolutions suivantes :

« 1° Le congrès pense que les efforts tentés aujourd'hui par les associations ouvrières, s'ils se généralisaient dans leur forme actuelle, tendraient à constituer un quatrième état, ayant au-dessous de lui un cinquième état plus misérable encore ;

« 2° Que pour obvier à ce danger, il est nécessaire que le prolétariat comprenne que la transformation sociale ne pourra définitivement s'opérer que par des moyens agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice ;

« 3° Le congrès pense néanmoins que tous les efforts des associations ouvrières doivent être encouragés, sauf à faire disparaître le plus possible de ces associations le droit de prélèvement du capital sur le travail, c'est-à-dire y faire pénétrer l'idée de *mutualité* et de *fédération*. »

La première de ces résolutions peut être très logique, mais elle n'est pas juste. En s'élevant par l'association, les ouvriers n'attendent aux droits de personne ; ils profitent légitimement du concours ouvert à tous. Notons en passant l'expression de « quatrième état », empruntée au vocabulaire de l'Ancien régime et qui atteste une étrange préoccupation de classe.

Notons encore dans la seconde résolution le terme de « prolétariat » emprunté à la langue des démagogues de l'antiquité qui s'adressaient à une plèbe oisive.

Enfin la troisième résolution conseille de réduire jusqu'à la suppression, s'il est possible, l'intérêt des capitaux épargnés, afin de propager l'idée de mutualité et de fédération, consistant, à ce qu'il paraît, à offrir à celui qui épargne le même traitement qu'à celui qui n'épargne pas. Et on invoque à l'appui de cette proposition la réciprocité et la justice ! Étrange réciprocité que celle en vertu de laquelle celui qui a pris la peine d'épargner et de fournir un capital ne recevrait rien de celui auquel il procure l'usage de ce capital !

Étrange justice que celle qui traite également celui qui rend deux services et celui qui en rend un seul ! Autant aurait valu, pour être conséquent, attribuer le même salaire à celui qui travaille et à celui qui reste oisif.

Maintenant est-il vrai, comme on le dit quelquefois, que les associations ouvrières aient pour fin la destruction du salariat ? Pas le moins du monde actuellement, et qui oserait affirmer ce que sera l'avenir ? Aujourd'hui, le salariat se rencontre fréquemment dans le sein même des associations, qui emploient aux conditions courantes les ouvriers dont elles ont besoin temporairement et ceux qui ne peuvent ou ne veulent remplir les conditions nécessaires pour être associés. Jusqu'à ce jour d'ailleurs le régime de l'association ne convient qu'à une élite, capable de prévoir, de discuter, de transiger, de se discipliner et de se modérer elle-même, comme d'épargner et de conserver. Pendant longtemps encore ces qualités ne se rencontreront en France que dans le petit nombre ; ceux qui ne les possèdent pas sont libres de les acquérir et on peut, à bon droit, espérer qu'ils les acquerront ; mais, en attendant, ils n'ont rien de mieux à faire que d'accepter la condition de salariés et d'en bien remplir les devoirs.

Du reste, le contrat qui lie l'entrepreneur et le salarié n'a rien d'injuste en soi ; il est même très juste, puisqu'il tend à l'avantage de l'un et de l'autre des contractants, sans léser les droits d'aucun tiers. Il est très utile, indispensable même dans l'état actuel de la civilisation, et préférable à tous les arrangements d'autorité que l'on a imaginés. Il n'y a donc nul motif légitime pour le décrier et le dénigrer ; mais on peut désirer avec raison que le plus grand nombre possible ou même la totalité des ouvriers deviennent capables d'entrer dans les cadres des sociétés de production et y entrent effectivement.

Maintenant convient-il en principe que ces associations soient commanditées par l'État ? Nous ne le pensons pas. Les fonctions du gouvernement sont de veiller au maintien des droits légitimes de chacun, non de servir des intérêts particuliers, quelque respectables qu'ils puissent être, en disposant au profit de tel ou tel des capitaux levés sur les contribuables, par la contrainte. On a commis et on commet encore des abus de ce genre au profit d'entreprises particulières ; mais il convient de les supprimer, non de les étendre, sous prétexte de favoriser les sociétés ouvrières. Qui sait, du reste, si la commandite de l'État serait, en définitive, avantageuse à ces sociétés ? Nous croyons, quant à nous, qu'elle leur serait plutôt onéreuse qu'utile et qu'il vaut mieux pour elles s'en passer que de subir

la surveillance, la tutelle et l'ingérence du gouvernement dans leurs affaires.

Il n'est pas vrai d'ailleurs, comme on le dit trop, que cette commandite soit nécessaire, parce que le crédit manquerait aux ouvriers qui deviennent chefs d'entreprise, soit isolément, soit par groupes. Les capitalistes offrent leurs services partout où ils croient que leurs capitaux seront placés avec sécurité et savent très bien apprécier la garantie que leur présentent des ouvriers réunis pour travailler honnêtement. Cette garantie serait mieux appréciée encore si les lois qui constituent le monopole de la Banque de France ne nuisaient pas aux développements du commerce de banque, dont la fonction principale est de chercher et de juger les bons placements.

Le monopole de la Banque de France nuit ainsi aux sociétés ouvrières, comme à tout le monde. Il nuit aux sociétés de production surtout parce qu'il les laisse exposées aux offres de service des faiseurs de projets qui prétendent organiser en leur faveur un crédit spécial et proposent quelquefois d'établir entre elles une solidarité qu'elles ne sauraient accepter sans commettre une grave imprudence. Il est préférable pour elles de chercher le crédit par les voies ordinaires, de l'obtenir au mieux de leurs intérêts, et d'éviter les engagements solidaires qui rendent les associations bien gérées responsables des malheurs et des fautes de celles dont la gestion serait moins capable ou moins heureuse.

Le droit commun tout entier, ni plus ni moins, la liberté pure et simple, voilà le régime qui convient le mieux aux intérêts et à la prospérité des associations de production : elles ne doivent demander ni même désirer rien au-delà.

§5. — *Chambre syndicale.*

Aux institutions que nous venons d'énumérer, et qui existent en France d'une manière plus ou moins imparfaite, il conviendrait de joindre des chambres syndicales, nommées dans chaque corps d'état, soit par les ouvriers, soit par les patrons, soit par la réunion des uns et des autres, afin de veiller aux intérêts généraux du corps d'état, sans exercer d'ailleurs aucune juridiction ni attenter, en quoi que ce soit, à la liberté du travail.

Les chambres syndicales seraient élues librement et soutenues par des souscriptions volontaires.

Le but principal de ces chambres serait la propagation dans le corps d'état d'un enseignement qui consisterait : 1° à ouvrir des cours et des bibliothèques pour l'instruction générale et professionnelle des apprentis et même des ouvriers et patrons ; 2° à réunir tous

les renseignements dont la connaissance pourrait importer aux patrons et aux ouvriers.

Il est inutile d'insister sur l'importance de l'enseignement proprement dit : chacun la comprend aujourd'hui. On comprend moins que les ouvriers d'un corps d'état aient intérêt à acquérir le plus d'instruction qu'ils peuvent. Cependant, il est clair que l'instruction donnant à ceux qui la possèdent le moyen d'exécuter avec un moindre effort un travail plus utile, leur permet d'obtenir un salaire élevé, bien que leur travail soit moins cher que celui d'ouvriers sans instruction. L'instruction présente à l'ouvrier un autre avantage, dont l'importance est grande sous un régime de liberté : elle lui permet de changer sans trop de peine de résidence, et même de profession.

Quant au patron, l'avantage qu'il retire de l'emploi d'ouvriers instruits, intelligents et habiles est si évident, que nous n'avons nul besoin de le signaler. L'instruction qu'il pourrait puiser à la chambre syndicale ne serait pas moins utile à lui-même, et aux ouvriers et à l'industrie en général que celle que pourraient y acquérir les hommes qui travaillent sous ses ordres. Les entrepreneurs français, tout présomptueux qu'ils sont, ont beaucoup à apprendre.

Il conviendrait, sans contredit, que les chambres syndicales de chaque corps d'état s'occupassent du traitement et de la condition des enfants employés dans le corps d'état, notamment de ceux qui ont pour but d'apprendre le métier, des apprentis proprement dits.

L'apprentissage, comme tout autre enseignement, est, par la nature même des choses, une affaire d'autorité. Il est surveillé d'avance par la famille, mais cette surveillance, trop éloignée, ne peut être suffisante, surtout lorsque l'apprentissage a été l'objet d'un contrat. On sait combien la surveillance de l'État est illusoire ; reste celle de sociétés philanthropiques ou celle de délégués d'ouvriers et de patrons du métier, réunis en chambre syndicale.

Il ne faut guère songer aux sociétés philanthropiques dans un pays où la législation s'oppose à la formation de toute société de ce genre, si elle ne prend pas un titre religieux ou une attache officielle. Les sociétés soi-disant religieuses ne cherchent qu'à établir, consolider et étendre leur influence ; les sociétés officielles cherchent à plaire au gouvernement afin d'obtenir de lui, pour ceux qui les dirigent, des distinctions, des honneurs ou des avantages plus positifs. L'intérêt des apprentis pourra être un prétexte pour ces sociétés ; il ne sera jamais leur but.

Une chambre syndicale serait préférable, surtout parce qu'elle serait mieux placée pour connaître les abus auxquels l'apprentissage peut donner lieu. Elle réprimerait ces abus, soit par des avertisse-

ments directs, adressés à ceux qui les commettraient, soit en les dénonçant aux familles intéressées et aux tribunaux. D'ailleurs, l'existence et l'action des chambres syndicales n'empêcheraient pas que des sociétés plus désintéressées s'occupassent du patronage des apprentis.

On pourrait craindre qu'une chambre syndicale essayât de mettre obstacle à la libre admission des apprentis dans le métier, car les patrons auraient intérêt à exiger des familles de longs contrats d'apprentissage et les ouvriers auraient le même intérêt, puisque ces contrats tendraient à réduire le nombre des apprentis. Toutefois, tant que la chambre syndicale n'aurait aucune juridiction, tant que l'ouvrier étranger au corps d'état, pourrait y entrer librement dès qu'il y trouverait de l'occupation, le danger ne serait pas grand et la chambre réprimerait toujours les abus qui tendraient à compromettre la santé, l'instruction ou la moralité des apprentis.

Les chambres syndicales pourraient encore être fort utiles comme bureaux de renseignements pour les ouvriers qui chercheraient à se placer et pour les patrons qui chercheraient des ouvriers. Elles seraient de véritables marchés du travail dans chaque métier.

Les chambres syndicales travailleraient à se procurer et à fournir à leurs membres des renseignements sur les progrès ou changements quelconques survenus dans le métier, sur les meilleurs arrangements d'atelier, sur les causes qui tendraient à augmenter ou à réduire les débouchés qui les intéresseraient, sur les accroissements et les réductions de la demande du travail, de manière qu'avant qu'on sentît l'effet des perturbations du marché, on pût les prévoir et y pourvoir.

Les chambres syndicales seraient naturellement informées des différends individuels ou collectifs qui surviendraient entre ouvriers et patrons ; elles pourraient remplir dans ces différends le rôle de conciliateurs amiables. Elles constitueraient pour tout le corps d'état une véritable censure, qui pourrait, par des services continus, devenir fort respectable et acquérir à la longue une grande autorité.

Mais si nous parlons de chambres syndicales, c'est surtout en vue de l'avenir. Les relations qui existent actuellement entre patrons et ouvriers, les préjugés qui règnent de part et d'autre ne permettent pas d'espérer qu'ils s'associent dans une œuvre collective ; ni que les ouvriers ou les patrons se réunissent dans un autre but que de se faire la guerre et d'agir, les uns pour la hausse, les autres pour la baisse des salaires. Jusqu'à présent, lorsqu'il s'est agi entre les ouvriers de chambres syndicales, ils ne les ont guère considérées que comme un pouvoir dont ils ont demandé la constitution au gouvernement ou qu'ils ont établi pour les fins dont nous vous avons parlé dans le précédent chapitre.

§6. — Libertés politiques nécessaires.

Pour que les institutions de la liberté fonctionnent bien, il faut qu'elles puissent s'établir et opérer librement ; ce que la législation actuelle de la France ne permet pas. C'est une triste condition que celle à laquelle nous sommes soumis, de ne pouvoir nous réunir et délibérer sur nos intérêts les plus immédiats avec nos cointéressés que sous le bon plaisir d'un employé de bureau et sous la surveillance d'un agent de la police ; de penser que les paroles que nous prononcerons pourront devenir délit et crime peut-être, si elles sont jugées telles par cet agent ; qu'en somme, les hommes qui se réunissent sont, par le fait seul de se réunir, tenus pour suspects et presque comme coupables.

La liberté du travail et de l'industrie est liée dans une certaine mesure à la liberté politique, et ne peut être complète qu'avec celle-ci. Comment veut-on que des ouvriers forment des sociétés de consommation, de crédit, de production, et les administrent convenablement, s'ils ne peuvent se réunir sans une autorisation ? Comment peuvent-ils administrer leurs caisses de secours ? Par des efforts pénibles qu'on devrait leur épargner. Comment pourraient-ils constituer les chambres syndicales que nous avons décrites, et comment ces chambres pourraient-elles fonctionner sans liberté ? Voilà ce qu'on ne peut concevoir.

Comment, lorsqu'il s'agit d'élever ou d'abaisser des salaires, les patrons et les ouvriers surtout, qui sont plus nombreux, pourraient-ils s'éclairer mutuellement sur une situation commerciale donnée, s'ils ne peuvent se réunir et délibérer librement, de vive voix et par écrit ; s'ils ne jouissent de la liberté de réunion et de la liberté de la presse ? Évidemment ils ne le peuvent.

On nous dira peut-être que nous sommes inconséquents, lorsque, après avoir déclaré inutiles et presque toujours fâcheuses les coalitions et les résolutions collectives relatives aux salaires, nous venons réclamer, non seulement la liberté, aujourd'hui presque acquise, de prendre ces résolutions, mais encore celle de s'éclairer avant de les prendre. Nous ne voyons là nulle inconséquence. Notre opinion sur l'inutilité des résolutions collectives peut n'être pas partagée par les ouvriers d'un corps d'état, et nous croyons qu'en ce cas il convient que ces ouvriers puissent sans obstacle faire à leurs risques et périls une expérience et, par exemple, se mettre en grève. Mais il est très utile qu'ils s'éclaircent le plus possible, avant de prendre une telle résolution, pour savoir si l'état du marché leur permet d'espérer le succès et ne permet pas de l'espérer par une autre voie. Il convient à l'intérêt de tous que chacun puisse s'exprimer librement à cet égard,

s'associer ou se refuser hautement à la résolution collective ; agir, en un mot, d'après sa conviction propre, en homme libre.

Il est difficile qu'on délibère sur les salaires avec sécurité, lorsque l'on voit autoriser les réunions qui ont préparé une grève et refuser une autorisation à celles qui tendaient à y mettre fin, lorsqu'on ne peut savoir bien exactement si une résolution collective, tendant à refuser certaines conditions de travail, sera ou ne sera pas poursuivie comme un délit ; lorsqu'on voit un corps d'état qui compte plusieurs milliers de membres se mettre en grève sans délibération préalable, sans qu'on puisse savoir, même après une instruction judiciaire, quels étaient ses délégués, quels pouvoirs leur ont été donnés et par qui ils leur ont été donnés.

Les ouvriers, aussi bien que les patrons, ne pourront s'accommoder d'une manière satisfaisante dans la liberté du travail qu'à la condition de jouir des libertés politiques et d'en user largement. Ces libertés ne suffisent pas, sans doute, pour que toute réforme s'effectue comme par enchantement ; mais elles sont indispensables pour y préparer les volontés, comme les intelligences, et sans elles on ne peut espérer aucune réforme profonde ou même un peu sérieuse.

CHAPITRE VII. RÉFORME D'IDÉES ET DE MŒURS.

La plupart des hommes qui se sont occupés, en France, d'améliorations sociales, se sont imaginés qu'il suffisait, pour atteindre le but, de changer les institutions ou les lois, c'est-à-dire en quelque sorte le mécanisme matériel, supposant que les idées et les mœurs devaient changer aussitôt et dans le même sens. Ceux qui résistent volontiers à toute amélioration s'imaginent au contraire que les idées et les mœurs ne changent pas, que les fils pensent invariablement ce qu'ont pensé leurs pères, et que toute réforme est dangereuse. Novateurs et conservateurs se figurent volontiers que l'humanité se réduit ou doit se réduire à un seul type, et que ce type est eux-mêmes. En réalité, les types sont nombreux et divers : les idées changent, et après elles les institutions dont les changements appellent des idées nouvelles ; le mouvement n'est pas aussi rapide que le voudrait quelquefois notre impatience, mais il s'étend ordinairement bien au-delà de nos prévisions, et ne s'arrête jamais. Il s'agit de le comprendre, d'y participer autant que possible avec intelligence, de nous bien convaincre que nous ne portons pas toute sagesse et toute science en nous et partant de respecter l'opinion et la volonté d'autrui, tout en nous efforçant de nous éclairer nous-mêmes et d'éclairer les autres par la discussion.

Les institutions les meilleures sont peu de chose par elles-mêmes : elles ne valent que par les hommes qui s'en servent et autant que valent ces hommes. Ce n'est pas tout de décréter la liberté, de la proclamer à grands cris, et d'écrire partout son grand nom, si l'on ne sait s'en servir, si l'on n'a, dans la conduite de sa vie, ni les idées, ni les habitudes sans lesquelles la liberté n'est qu'un mot.

Eh bien ! la liberté du travail, introduite péniblement dans nos lois depuis moins d'un siècle, rencontre encore dans nos mœurs une multitude d'idées et d'habitudes dont l'origine remonte au régime de contrainte sous lequel la société a longtemps vécu. La liberté ne pourra bien fonctionner que lorsque ces idées et ces habitudes auront disparu et auront été remplacées par les idées et les habitudes propres à la société moderne.

Un changement aussi radical et aussi profond ne peut être l'effet d'un décret ou d'une loi, ni être effectué en quelques années. C'est l'œuvre du temps et l'œuvre de tous, à laquelle doivent tendre les efforts de chacun de nous : il s'agit de réformer les idées et les mœurs de l'Ancien régime en nous-mêmes d'abord et ensuite, par la

discussion, dans nos semblables. Cet effort pour améliorer les idées et les habitudes est le travail propre de l'homme libre.

Essayons d'énumérer et d'examiner brièvement les principales d'entre nos idées courantes qui nous viennent des temps anciens et appellent une réforme. Indiquer les erreurs qu'elles contiennent, c'est indiquer les idées et les mœurs qui conviennent à la liberté.

Bien que toutes ces idées se rattachent les unes aux autres par des liens étroits, nous tâcherons de les étudier séparément et de les diviser en trois classes, savoir : celles qui se rapportent plus spécialement à l'industrie, et celles qui portent sur l'organisation sociale tout entière ou sur le but et les fonctions de l'individu et de la famille.

§1. — Idées générales relatives à l'industrie.

1° L'idée et les sentiments de caste sont, encore de nos jours, une des plaies de l'Inde ; l'idée de classes distinctes et séparées et les sentiments nés de cette idée ont été une des plaies de l'ancienne société française. Or, la veille de la Révolution, plusieurs classes avaient cessé depuis longtemps de correspondre à des fonctions distinctes ; mais les sentiments inspirés par l'ancienne organisation sociale avaient conservé toute leur énergie : chacun abhorrait la classe supérieure à la sienne et méprisait la classe inférieure, comme d'instinct, par un effet de l'éducation. La Révolution anéantit les classes et renversa les barrières qui séparaient les citoyens les uns des autres ; les sentiments de classe et la rage des distinctions résistèrent à tous ses efforts et durent encore.

Il y avait dans l'industrie trois classes bien marquées, celle d'apprenti, celle d'ouvrier et celle de maître.

Les maîtres n'ont pas consenti sans difficulté à devenir simples entrepreneurs et ils s'appellent encore patrons, dénomination qui implique une idée de protection très inexacte : ils ont prétendu et prétendent encore parfois penser, parler et agir au nom de leurs ouvriers, dont ils ont attendu des témoignages de respect, de déférence et d'affection qui dépassaient de beaucoup la mesure de la politesse d'égalité ; ils se sont longtemps irrités contre les ouvriers qui ne leur accordaient pas les anciennes formules de soumission. — Idées et sentiments d'un autre temps !

Les ouvriers, irrités de ces prétentions, ont réagi quelquefois jusqu'à refuser aux patrons les égards de la simple politesse. C'est une réaction exagérée, qui atteste un état de guerre et ne saurait convenir à l'état normal, qui exige de tous les hommes, non seulement de la politesse, mais une bienveillance réelle pour tous leurs

semblables et surtout pour leurs collaborateurs. Les ouvriers qui refusaient la politesse aux patrons n'ont pas moins exigé le plus qu'ils ont pu des apprentis les anciens témoignages de respect et ont constamment prétendu exercer sur l'apprentissage une juridiction restrictive. De même, dans chaque métier, les ouvriers de l'état affectent sur les simples manœuvres une supériorité qui rappelle l'Ancien régime.

Les apprentis et les hommes de peine n'ont pas réagi autant que les ouvriers contre les prétentions de caste : ils les subissent encore patiemment, sans qu'elles soient pour cela moins injustes et moins contraires à l'égalité.

Il convient de ne jamais perdre de vue que la société nouvelle ne connaît pas de classes, mais seulement des fonctions auxquelles tous doivent être admissibles indifféremment. Chacun a raison de ne pas reconnaître une classe supérieure, mais il doit en même temps renoncer à prétendre que quelqu'un se trouve dans une classe inférieure ; il doit respecter l'égalité et lui rendre hommage dans la personne de ceux qui remplissent des fonctions dirigées par la sienne.

2° Une fois que l'ouvrier n'a plus vu dans l'entrepreneur un homme de classe supérieure, il n'a plus consenti qu'à contre cœur à lui reconnaître des droits : l'aigreur d'une lutte d'amour-propre l'a égaré au point de lui faire méconnaître une fonction très apparente. L'ouvrier s'est figuré volontiers que l'industrie était son œuvre exclusive et marchait par lui seul ; dès lors il a considéré l'entrepreneur comme un parasite oisif, vivant sans rien faire des sueurs d'autrui et devant être placé dans l'estime publique entre l'escroc et le voleur.

De même que le patron avait prétendu qu'il faisait vivre l'ouvrier, celui-ci prétend, à son tour, qu'il fait vivre le patron et trop abondamment.

En fait, il n'est vrai ni que le patron fasse vivre l'ouvrier, ni que l'ouvrier fasse vivre le patron. Indépendants l'un de l'autre et égaux en droits, ils s'associent par un contrat librement consenti pour concourir à un but commun dans des fonctions diverses. Sans doute, ils sont indispensables l'un à l'autre ; mais ni l'entrepreneur n'a le droit de fixer arbitrairement le salaire de l'ouvrier, ni l'ouvrier n'a le droit de limiter à son gré la rémunération de l'entrepreneur : chacun dispose de son propre concours et en défend le prix autant qu'il le peut, tout en accordant sa volonté à celle de son collaborateur. L'entrepreneur, comme l'ouvrier, vit de son travail, avec le même droit que l'ouvrier et au même titre.

L'ouvrier et l'entrepreneur ne sont obligés, l'un envers l'autre, que par le contrat qui les lie et dans les limites de ce contrat ; en dehors du contrat, leur égalité est complète.

L'honneur de l'un et de l'autre, autant que son intérêt, exige que le contrat par lequel il se lie soit exécuté loyalement et sans fraude. Toute tentative pour ajouter quelque chose aux obligations d'autrui ou pour se soustraire à ses obligations propres, est une tentative de fraude et de vol. Le respect des contrats est un sentiment fondamental, indispensable au bon ordre sous un régime de liberté : ce sentiment est affaibli par les déclamations dans lesquelles la fonction du patron est méconnue, et qui représentent le contrat de travail comme une loi tyrannique imposée par la force.

Celui qui conçoit cette fausse opinion du contrat de travail est naturellement disposé à remplir le moins qu'il peut les obligations que ce contrat lui impose ; à frauder en un mot. Cette disposition à l'injustice engendre facilement de mauvaises actions y d'où naissent entre l'entrepreneur et l'ouvrier des rapports déplorables qui rendent plus pénibles la position de l'un et celle de l'autre. Ainsi, l'erreur enfante de mauvais sentiments qui inspirent des actes blâmables.

Remarquez que tout ce qui tend à rendre plus mauvaise la condition de l'ouvrier dans un corps d'état, tend à y rendre les ouvriers rares et, par conséquent, à y élever les salaires. De même, tout ce qui tend à rendre plus mauvaise la condition de l'entrepreneur, éloigne ceux qui seraient disposés à y entrer et réduit la demande du travail, de manière à abaisser les salaires. Les méchants procédés tourment contre leurs auteurs et, s'ils sont réciproques entre ouvriers et entrepreneurs, ils nuisent aux uns et aux autres : telle est la conséquence inévitable de la liberté.

3° Lorsqu'on a méconnu la fonction de l'entrepreneur, parce qu'elle ne se manifestait guère par un travail musculaire, on a méconnu, à plus forte raison, celle du capitaliste, considéré, plus encore que l'entrepreneur, comme un parasite oisif, vivant, sans droit d'aucune sorte, du travail d'autrui et contre lequel, comme prêteur et comme consommateur, toutes les fraudes étaient au moins excusables.

En même temps que l'on considérait le capitaliste comme un parasite, on blâmait l'épargne et on honorait le luxe : on était conséquent, lorsqu'on traitait d'égoïsme stupide la prévoyance du pauvre et de l'ouvrier, qui soustrait à sa consommation personnelle de quoi former un petit capital, dont l'intérêt lui procure un supplément de revenu ; on était conséquent, lorsqu'on qualifiait de magnificence et de libéralité l'exagération des dépenses personnelles, ou même le simple gaspillage des capitaux.

Ces idées, dont l'origine remonte à une très haute antiquité, ont été exprimées par les orateurs, par les poètes, et même par les philosophes et les théologiens ; elles ont été professées par les anciennes

aristocraties contre les affranchis et par les plébéiens contre les nobles. Aujourd'hui, ces idées peuvent être comptées entre les plus fâcheuses et les plus opposées à l'amélioration du sort des pauvres.

En effet, l'épargne est pour le pauvre le moyen le plus assuré d'élever sa condition morale et matérielle.

L'intérêt du pauvre est de gagner un salaire élevé et les salaires haussent d'autant plus, toutes choses d'ailleurs égales, que les capitaux sont plus abondants et appellent au travail un plus grand nombre d'ouvriers.

L'accumulation des capitaux est toujours favorable à l'élévation des salaires, car, si l'art industriel fait des progrès, les nouveaux capitaux reçoivent de nouveaux emplois et appellent de nouveaux ouvriers, comme on l'a vu de notre temps lors de l'établissement des chemins de fer ; si, au contraire, l'art industriel reste stationnaire, l'accumulation des capitaux cause une baisse de l'intérêt, et, par suite, une hausse des salaires.

Sur ce point important, il est donc indispensable de prendre le contrepied des idées de l'antiquité.

Les idées de l'antiquité, flétrissant l'épargne, l'empêchent dans une certaine mesure ; elles peuvent l'empêcher davantage lorsqu'elles inspirent des actes d'autorité, comme les lois qui limitent le taux de l'intérêt ; elles pourraient devenir plus nuisibles encore, si elles inspiraient des actes d'autorité plus menaçants pour la propriété ou même de simples doutes. Alors, en effet, l'épargne, découragée, deviendrait plus rare ; la somme des capitaux épargnés diminuant, le taux de l'intérêt s'élèverait aux dépens des salaires.

Au contraire, plus les idées modernes prévaudront, plus l'épargne sera sûre et honorée, plus l'accumulation des capitaux sera rapide, plus le travail sera demandé, plus les salaires s'élèveront.

Ici encore, nous le voyons, la liberté agit de telle sorte que toute tentative violente faite contre une fonction tourne contre la fonction au profit de laquelle elle a été faite.

Il serait inutile, du reste, de revenir sur l'exposition des fonctions du capitaliste qui, nous l'avons démontré, ne concourt ni moins, ni autrement que l'ouvrier à la production et qui a droit, au même titre que l'ouvrier, à une rémunération librement débattue.

4° Les ouvriers et même les patrons sont disposés à croire qu'il y a des taux de salaire justes et des taux de salaire qui ne le sont pas. Ils considèrent volontiers comme juste celui qui est établi et s'est maintenu pendant longtemps. Autrefois les salaires étaient, en vertu de cette idée, fixés par l'autorité publique ; nous avons vu plus d'une fois, dans des discussions toutes récentes, invoquer l'intervention de cette autorité et presque toujours faire un appel à l'opinion publique.

Les salaires sont quelquefois réglés d'autorité par des tarifs collectifs et conventionnels.

Il n'y a point de taux de salaire juste à l'exclusion de tel autre plus bas ou plus élevé. Tout salaire librement débattu et consenti est juste ; tout salaire qui n'est pas librement consenti est injuste. Nous ne connaissons pas d'autre règle et celle-ci peut être vérifiée sans peine si l'on remonte aux principes.

En effet, si le taux du salaire est déterminé autrement que par la volonté de celui qui achète et de celui qui vend le travail, il faut qu'il le soit par la volonté d'un pouvoir supérieur à ceux-ci ; il faudra que ce pouvoir fasse violence, soit à celui qui achète, soit à celui qui vend le travail. Eh bien ! de quel droit, si le travail et la propriété sont libres, un pouvoir quelconque disposerait-il des biens de l'entrepreneur ou du travail de l'ouvrier ? De quel droit l'opinion publique la plus désintéressée et la plus éclairée déciderait-elle que l'ouvrier doit se contenter de tel salaire ou que le patron, responsable de l'issue de son entreprise, doit payer un salaire plus élevé ?

— Quoi ! s'écrie-t-on, si le salaire qu'on offre à l'ouvrier est insuffisant pour qu'il vive, ne sera-t-il pas tenu de l'accepter, faute de trouver mieux ? Est-il libre en réalité, lorsqu'il est pressé par le besoin en présence du patron qui peut attendre ? Avant de déclarer insuffisant pour vivre un salaire offert, il faut considérer s'il n'y a pas dans la société des salaires inférieurs et très inférieurs, comme aussi s'il n'y en a pas de très supérieurs auxquels on puisse aspirer. Il faut prendre garde que l'ouvrier auquel on offre un salaire insuffisant, a toujours à sa disposition l'alternative de changer d'état et de lieu. Il n'est pas libre, dit-on, parce qu'il a besoin ; mais le patron également a besoin ; il est presque toujours aussi pressé par les échéances et les frais généraux que l'ouvrier par ses besoins personnels, et si l'un voit de près la faim, l'autre voit de près la ruine. L'avantage qu'a le patron de pouvoir attendre quelques jours de plus que l'ouvrier est donc bien peu de chose. Du reste, il ne faut pas se faire illusion sur le sens et la portée des réclamations qu'élèvent fréquemment les avocats officieux des ouvriers : déclarer qu'on ne peut obtenir, sous un régime de liberté, un salaire suffisant pour vivre, c'est déclarer, en réalité, qu'on n'est propre à rendre aucun service apprécié à ses semblables, et que la société n'a pas besoin de vous ; c'est faire une déclaration d'indigence. — L'homme courageux ne s'y résigne pas facilement, et il est rare qu'en cherchant en lui-même des ressources pour améliorer sa condition, il ne puisse pas y parvenir.

L'élévation des salaires peut être fâcheuse pour les patrons et l'abaissement des salaires fâcheux pour les ouvriers. Mais, pour les

uns comme pour les autres, c'est une indication à laquelle il faut obéir. La hausse appelle un accroissement du nombre des ouvriers employés là où elle se manifeste et la baisse appelle une réduction de ce même nombre.

5° C'est assez dire que nous considérons comme une erreur l'idée, très répandue entre les ouvriers, « qu'il dépend de la volonté seule des patrons que les salaires soient élevés ou médiocres ; que l'ouvrier isolé ne peut se défendre contre les patrons dans la discussion des salaires, tandis qu'au contraire les ouvriers unis dans une action commune peuvent faire prévaloir leur volonté. »

Un certain nombre de patrons pensent de même qu'isolés ils ne peuvent résister à une coalition d'ouvriers et qu'en se réunissant ils peuvent, au contraire, imposer leur volonté.

Examinons d'abord l'opinion des ouvriers, car si elle est fondée, celle des patrons l'est également : si elle n'est pas fondée, celle des patrons ne l'est pas davantage.

Le patron d'un atelier pourrait sans aucun doute élever à volonté le salaire de ses ouvriers en sacrifiant à cet objet une partie ou la totalité de sa fortune ; mais ce serait de sa part faire un don gratuit et non opérer commercialement. Mais aurait-il du moins servi les intérêts des ouvriers ? Pas le moins du monde. Il est clair, en effet, qu'en agissant ainsi, il se ruinerait promptement et que sa ruine, diminuant le nombre des entrepreneurs du corps d'état, y diminuerait la demande du travail et tendrait à abaisser les salaires.

— Mais, si tous les entrepreneurs d'un corps de métier s'accordaient à élever les salaires ? — Ils devraient vendre le produit plus cher, et dès lors le produit serait moins demandé ; la production devrait se restreindre dès lors et il faudrait réduire le nombre des ouvriers et peut-être aussi celui des patrons employés. D'ailleurs, si les salaires avaient été élevés par la seule bienveillance des patrons, c'est-à-dire, si le travail avait pu être obtenu à meilleur marché, qui aurait pu empêcher d'autres entrepreneurs de s'établir et d'offrir le produit à un prix plus bas, de manière à exclure du marché les entrepreneurs bienveillants et leurs ouvriers ?

Les entrepreneurs peuvent-ils abaisser les salaires des ouvriers au-dessous du taux légitime, résultant de la loi de l'offre et de la demande ? — C'est un point qu'il convient d'examiner.

Que veulent les entrepreneurs ? Gagner et gagner le plus possible. Supposons que tous ceux d'un corps d'état se mettent d'accord pour réduire les salaires, et que les ouvriers ne soient pas d'accord pour résister. Quelques ouvriers sans doute, et le plus grand nombre peut-être, accepteront la réduction ; mais un certain nombre d'entre eux préféreront sortir du métier, ou de la localité, pour

gagner ailleurs un salaire plus élevé. Dès lors, il deviendra impossible à quelques patrons de compléter leur personnel, et de produire autant qu'ils produisaient avec les anciens salaires. Ces patrons accepteront-ils cette situation, et consentiront-ils à perdre uniquement pour que leurs confrères gagnent davantage ? La chose est évidemment impossible. Ces patrons aimeront mieux payer les salaires au taux normal, et, les ouvriers, affluant chez eux, manqueront chez leurs confrères qui seront, à leur tour, réduits à suivre cet exemple. Deux patrons, comme disait Cobden, courront après un ouvrier et les salaires se relèveront.

Maintenant poussons l'hypothèse plus loin, et presque jusqu'à l'absurde : supposons que, tous les patrons ayant réuni leurs intérêts, une indemnité soit payée à ceux qui ne peuvent compléter leur personnel, par ceux qui auront été plus heureux. Les bénéfices de ceux-ci resteraient les mêmes que lorsqu'ils payaient aux ouvriers le salaire normal, à moins qu'ils n'élevassent le prix du produit ; mais ils pourraient élever ce prix, parce que la production totale serait moindre. Eh bien ! en ce cas, il est clair que les bénéfices exceptionnels réalisés par les patrons, causeraient la formation d'entreprises nouvelles qui viendraient ajouter à la demande du travail, et recueillir les ouvriers que l'abaissement des salaires excluait du métier. La somme des produits augmentant, les prix baisseraient, et les anciens patrons seraient obligés de venir à résipiscence ou de liquider.

Ainsi, les salaires des ouvriers sont parfaitement défendus par la liberté contre les entreprises des patrons, et nous avons constaté, en parlant des grèves, que les patrons sont également protégés par la liberté contre les entreprises des ouvriers.

Nous avons même observé que toute entreprise des patrons, ayant pour effet de rendre les ouvriers plus rares, tend à une hausse prochaine des salaires, et que toute entreprise des ouvriers, rendant la condition du patron plus dure et plus difficile, tend à réduire le nombre des patrons du corps d'état et, par suite, à l'abaissement prochain des salaires.

C'est ainsi que la liberté punit, sans colère comme sans pitié, ceux qui tentent de lui faire violence.

Ajoutons qu'il est utile aux patrons que les ouvriers exigent le plus haut salaire possible, et, aux ouvriers, que les patrons s'efforcent de payer les moindres salaires possibles. En effet, une concession faite de part ou d'autre ne saurait être durable ; un salaire surélevé appellerait dans le corps d'état de nouveaux ouvriers, et après eux la baisse des salaires ; comme des salaires trop bas éloigneraient un certain nombre d'ouvriers, et causeraient la hausse. On ne pourrait obtenir des résultats différents, qu'à la condition de fermer le métier

à l'entrée, soit de nouveaux patrons, soit de nouveaux ouvriers. Toute tentative, en ce sens, dirigée contre l'intérêt du plus grand nombre et contre l'intérêt public, doit être sévèrement flétrie par l'opinion et réprimée par l'autorité chargée de veiller à l'exécution des lois.

Avec la liberté, les droits des ouvriers et ceux des patrons sont parfaitement garantis. C'est à chacun de faire valoir ses intérêts le plus qu'il peut, et d'agir par lui-même, selon ses convenances personnelles : l'égoïsme le plus âpre, pourvu qu'il soit prévoyant et éclairé, est conforme à l'intérêt public : non seulement il ne nuit pas, mais il est utile.

6° Comme les convenances sont personnelles et varient avec les individus, il vaut mieux que chacun agisse pour son compte dans la discussion des salaires, que de procéder par résolutions collectives. Le résultat définitif sera le même, avec cette différence qu'on aura évité des discussions longues et difficiles, des pertes de temps, des haines stériles et sans but. À quoi sert de se ranger en bataille comme des armées ennemies, pour s'infliger mutuellement, par des chômage volontaires, des pertes que rien ne compense, troubler le marché et éloigner le consommateur ?

Supposons qu'en cas de difficultés relatives aux salaires, chacun, ouvrier ou patron, agisse à sa convenance, individuellement et librement. Voyons un peu comment les choses se passeront.

On propose dans un corps d'état une élévation des salaires, sans que d'ailleurs la demande du produit fourni par le corps d'état ait ni augmenté, ni diminué. Qu'arrivera-t-il ? Un certain nombre de patrons peuvent l'accepter : ce sont ceux qui, mieux placés ou plus intelligents que les autres, font de gros bénéfices. Ces patrons, évidemment, aimeront mieux payer les salaires plus cher, que de suspendre leurs opérations ; ils accepteront donc la hausse des salaires et choisiront les meilleurs ouvriers. Au contraire, les patrons qui font strictement leurs frais, ne pourront accepter l'augmentation ; ils aimeront mieux suspendre leurs opérations, ou même liquider. Quel aura été le résultat définitif ? La production étant réduite, le prix des objets fournis pourra s'élever, de manière à indemniser les patrons de l'accroissement des salaires ; mais un certain nombre d'ouvriers et de patrons ne trouveront plus d'emploi dans le corps d'état, et seront réduits à en chercher ailleurs.

Peut-être, dans cette situation, les ouvriers sans ouvrage et les patrons sans ouvriers préféreraient s'entendre et continuer le travail aux anciennes conditions. Si telle était leur convenance, qui aurait le droit de les en empêcher ? Ne serait-il pas souverainement injuste de vouloir leur imposer le sacrifice de leur intérêt le plus évident et le

plus immédiat, au nom d'un prétendu intérêt collectif, d'un intérêt de corporation ?

De même, si les patrons voulaient abaisser les salaires dans un corps d'état, il vaudrait mieux que les ouvriers auxquels la chose conviendrait, acceptassent la réduction et que ceux auxquels la réduction ne conviendrait pas prissent un autre parti. L'accroissement des bénéfices espérés par les patrons leur ferait aussitôt chercher les moyens d'employer un nombre d'ouvriers plus grand, et, ce nombre ayant été réduit, il faudrait de toute nécessité relever les salaires.

Remarquons ici que la pratique de l'association de production est un admirable moyen de résister à toute tentative injuste fil arbitraire des patrons pour abaisser les salaires. En effet, en présence d'une tentative semblable, la fondation d'une entreprise nouvelle par les ouvriers devient plus facile qu'en temps ordinaire et comme elle augmente le nombre des patrons sans ajouter à celui des ouvriers, elle tend à réduire les profits et à maintenir les salaires au taux normal. Nous ne parlerons pas des difficultés financières, car la moindre grève coûte bien plus aux ouvriers que la fondation de plusieurs associations de production. La grève des forgerons du Straffordshire fut courte, mais elle mit hors 200 000 ouvriers auxquels elle coûta certainement près d'un million par jour. Celle des potiers, en 1866, coûta seulement 70 000 livres (1 750 000 fr.) ; celle des forgerons de Middlesbrough, qui eut lieu à la même époque, coûta aux ouvriers 180 000 livres (4 500 000 fr.). À quelle somme calculer les salaires perdus par la grève de Preston, qui tint, en 1853, 15 000 ouvriers sans travail pendant trente-huit semaines ; par celle de Blackburn, qui imposa le même sacrifice à 40 000 hommes pendant trois semaines ; par celle du bâtiment à Londres, à laquelle prirent part 10 000 ouvriers pendant vingt-six semaines ? Il y avait là, certes, des capitaux suffisants pour fonder avec succès plusieurs sociétés de production, même dans la grande industrie

Il est vrai qu'il est bien plus facile de décréter une grève que d'établir une société de production !

Là où les ouvriers ont la facilité de s'associer pour fonder et gérer des entreprises, toutes les tentatives aboutissant à l'organisation de grèves et à l'établissement de tarifs sont insensées tout autant qu'injustes. Chacun doit agir librement d'après sa convenance personnelle : c'est le meilleur moyen de défendre ses droits propres et ceux de tous.

Cette façon de procéder respecterait les liens tout personnels qui attachent fréquemment le patron et l'ouvrier et permettraient à ces liens de se former et de se consolider, tandis que les mises-hors et les grèves les brisent sans aucune considération, et se font même

une gloire de les briser. C'est là, peut-être, le plus grand des maux qu'elles causent. N'est-ce donc rien que de bonnes relations d'atelier ? Ne peut-on pas dire, quand elles existent, qu'à salaire égal, le patron paie le travail moins cher et que l'ouvrier reçoit cependant un salaire plus élevé que là où elles n'existent pas ? N'est-il pas utile qu'à côté des relations d'intérêt, il s'établisse des relations d'habitude et d'affection, des rapports d'homme à homme entre l'entrepreneur et ceux qu'il emploie ? Oui, sans aucun doute, et y mettre obstacle gratuitement c'est faire à la société un mal considérable.

7° Il y a deux idées très répandues et que nous croyons fausses, qui viennent, non de l'Ancien régime, mais d'une observation superficielle : on croit que les salaires ont une tendance constante à baisser ; on croit que la rémunération des entrepreneurs est toujours et sûrement très élevée.

À considérer dans leur ensemble les changements qui se sont opérés dans la condition des salariés depuis la révolution, on observe qu'en somme, ils ont été favorables, car les salariés en général sont mieux pourvus de toutes choses qu'ils ne l'étaient il y a cent ans. Resterait à examiner s'ils ont eu leur part proportionnelle dans l'accroissement des richesses qui a eu lieu pendant cette période de temps et aussi s'ils y ont contribué proportionnellement au reste de la population ; questions secondaires et complexes, sur lesquelles on peut discuter longtemps sans arriver à une conclusion certaine, et que, pour ce motif, nous préférons ne pas aborder.

Mais lorsqu'on étudie en lui-même le jeu de la concurrence, on voit qu'il tend, non pas à abaisser les salaires, mais à les niveler. Ce travail de nivellement abaisse le salaire des ouvriers d'état, lorsqu'il se trouve surélevé par des circonstances accidentelles ; en même temps il élève le salaire de ceux qui passent de la catégorie d'hommes de peine à celle d'ouvriers d'état. Les anciens ouvriers d'état se plaignent : c'est ce qu'on voit ; les nouveaux ouvriers ne se vantent pas de leur nouvelle fortune : c'est ce qu'on ne voit pas.

Un fait considérable et bien connu confirme l'indication de la science. Les produits de l'agriculture ont augmenté en France ; la population totale a aussi augmenté ; en même temps la population agricole a diminué. Un certain nombre de cultivateurs ont donc passé dans les professions urbaines où ils se trouvent beaucoup mieux rétribués que dans l'agriculture où l'on constate, cependant, une hausse des salaires incontestable. On ne connaît plus dans les campagnes les salaires de 50 à 60 centimes par jour ajoutés à une nourriture grossière, qu'un grand nombre d'hommes de la génération actuelle ont payés et reçus. La condition des ouvriers les plus nombreux, qui sont les cultivateurs, s'est sensiblement améliorée,

et il n'est pas du tout certain que celle des ouvriers d'état, ces privilégiés des anciennes corporations, soit devenue plus mauvaise. Ajoutons, qu'outre les manœuvres et les cultivateurs, un grand nombre d'étrangers se sont introduits dans les corps d'état urbains, attirés par une législation et des mœurs bienveillantes pour eux et surtout par des salaires plus élevés que ceux qu'ils gagnaient dans leur pays.

Bien que ces étrangers aient accepté souvent des professions peu rétribuées, comme celles de balayeur ou de manœuvre, ils ont exercé sur les salaires des corps d'état une influence très-réelle en y poussant ceux qu'ils venaient remplacer. En somme, il n'est pas du tout exact de dire et de croire que la concurrence tend à l'abaissement des salaires : elle élève le salaire de l'ouvrier habile, mais elle est évidemment très peu favorable au travail purement musculaire du manœuvre, qui peut être remplacé par les machines ou par les ouvriers inférieurs venus de la campagne ou de l'étranger.

Venons maintenant à la rémunération des patrons. On voit sans peine, par des faillites trop nombreuses, qu'elle n'est ni sûre, ni constante. Ce qu'on voit moins, c'est son inégalité.

Dans la plupart des professions industrielles, un certain nombre d'entreprises fournissent, en concurrence, le même produit. Entre ces entreprises, les unes prospèrent et donnent de gros bénéfices, d'autres gagnent moins, d'autres font simplement leurs frais, d'autres enfin perdent et tombent. C'est là un fait d'observation que chacun peut vérifier. D'où vient cette inégalité ? De ce que certains entrepreneurs sont plus capables, mieux placés ou, si l'on y tient, plus heureux que les autres, puisque, fournissant le même produit au même prix, ils gagnent là où les autres font seulement leurs frais ou perdent.

Ceux qui déclament contre l'énormité de la rémunération des patrons, ne voient que ceux qui gagnent beaucoup ; comme ceux qui mettent à la loterie ne songent qu'au lot gagnant, et oublient le très grand nombre des lots qui perdent. Il serait facile, en observant ainsi, de trouver dans tout corps d'état des salaires très élevés, et c'est par un procédé analogue qu'on a établi des moyennes de salaires qui ont été, de la part des ouvriers, l'objet de réclamations très justes.

8° Revenons aux idées de l'Ancien régime. Une des plus enracinées, est celle qui considère chaque personne comme définitivement classée par son entrée dans une profession, et n'admet guère que l'on prenne plus tard une profession différente, ni qu'elle se déplace. Un préjugé très vivace s'élève partout contre celui qui vient d'une autre profession ou d'un autre lieu.

Ainsi, dans l'industrie, les ouvriers d'un corps d'état ne voient pas sans un étonnement mêlé d'indignation entrer dans leurs rangs,

soit de simples manœuvres, soit des ouvriers d'une autre profession, soit des étrangers. Il leur semble que l'ouvrage à fournir par le corps d'état soit en quelque sorte la propriété exclusive des gens du métier, et que ceux qui se présentent en concurrence soient des usurpateurs, presque des voleurs. Non seulement cette conviction anime les ouvriers auxquels nuit l'entrée des nouveau-venus, mais on la trouve à l'état d'opinion générale, chez ceux mêmes qui n'y ont aucun intérêt. Lorsque, récemment, les cochers de la Compagnie des petites voitures se mirent en grève, les administrateurs de la Compagnie essayèrent de les remplacer. Les nouveaux cochers furent aussitôt, sur plusieurs points de Paris, l'objet de mauvais traitements que les tribunaux réprimèrent avec une bien grande sévérité. La plupart de ceux qui s'étaient livrés à ces voies de fait condamnables n'étaient pas des cochers : c'étaient des ouvriers qui agissaient dans un but désintéressé, et croyaient de très bonne foi prêter main-forte à un droit violé.

On ne doit pas s'étonner de cette aberration, lorsqu'on songe à l'Ancien régime et à ses corporations, aux longs procès des cordonniers et des savetiers, des tailleurs et des fripiers, etc. On s'en étonnera moins encore, si l'on observe que ces idées et ces sentiments d'un autre âge vivent, chez nous, bien en dehors de l'industrie. Lorsqu'on voit des corporations d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'agents de change, toutes très exclusives, des diplômes, des examens, qui classent les gens dans certaines carrières, sans parler des académies, comment s'étonner de voir les ouvriers considérer leur état comme un privilège ? N'avons-nous pas vu ces idées et ces sentiments exclusifs animer, au bout de peu de jours, les membres de nos assemblées politiques, même les plus librement élues ? Ne voyons-nous pas rechercher avec une ardeur incroyable tout ce qui peut classer, même les honneurs et les distinctions les plus futiles ? Qu'il y a peu d'hommes, chez nous, qui soient exempts de cet esprit de mandarinat, héritage de l'antiquité et de l'Ancien régime ?

C'est là, sans contredit, un des obstacles les plus radicaux et les plus dangereux que puisse rencontrer la constitution de la société nouvelle, que cet esprit qui persiste à voir une classe dans chaque fonction, là même où chaque fonction est légalement accessible à tous, à des conditions déterminées, non par le caprice des hommes, mais par la nature des choses. Ces conditions, il faut les connaître, les subir, en tirer parti, au lieu de murmurer et de déclamer contre elles.

Dans l'industrie, les conditions ne sont assurées et invariables dans aucune fonction, parce qu'elles dépendent des inventions incessantes et toujours imprévues, et surtout des désirs essentiellement

variables des consommateurs. Ceux-ci désirent-ils une grande quantité de produits de telle ou telle espèce ? Aussitôt la rémunération de ceux qui fournissent ces produits s'élève ; puis, si leur nombre augmente, cette rémunération diminue. Une invention vient-elle changer les conditions du travail dans un corps d'état ? Il faut changer de manière de travailler et savoir se mettre au service de l'industrie nouvelle. Un métier devient-il mauvais ? Il faut en sortir. Un autre métier devient-il lucratif ? Il faut tâcher d'y entrer. De même, il faut savoir changer de lieu au besoin ; quitter celui où l'on est peu rémunéré, pour se transporter là où l'on peut obtenir une rémunération plus élevée.

L'idéal de la société nouvelle est une industrie dont les conditions de travail et les débouchés changent sans cesse, qui invente à chaque instant de nouveaux procédés et conçoit de nouveaux besoins, où chaque individu, par conséquent, sache et puisse à chaque instant passer d'un lieu à un autre, et d'un état à un autre, pour améliorer son sort ou empêcher qu'il ne devienne plus mauvais. C'est un idéal mobile.

Au contraire, l'idéal de l'ancienne société suppose qu'un individu, entré dans un état après apprentissage, y trouve une rémunération toujours égale et toujours convenable pour un travail toujours égal ; que l'individu vit et meurt dans l'état où il est entré et dans le lieu où il l'exerce. C'est un idéal immobile.

On comprend assez que la société réelle n'est strictement conforme ni à l'un, ni à l'autre idéal. Elle change, mais ses changements sont loin d'être instantanés ; elle se meut, mais avec une lenteur qui donne aux gens le temps de se reconnaître et de se retourner. Toutefois, elle est dure pour ceux qui ne peuvent suivre ses changements ; dure, surtout, pour ceux qui s'obstinent dans la routine et la défendent comme si elle était le droit.

L'homme de la société nouvelle est celui qui est le plus prêt à changer de fonction et de lieu, le moins infatué de sa capacité et de la position qu'il occupe, le plus disposé à étudier et à apprendre pour se mettre en état de remplir des fonctions nouvelles, le plus prompt, dans les difficultés de la vie, à chercher des ressources en lui-même et dans ses amis personnels. L'homme idéal de la société ancienne était l'homme capable dans une fonction ; l'homme idéal de la société nouvelle serait celui qui pourrait indifféremment exercer quelque fonction que ce fût.

Cependant les occupations sont plus divisées et les aptitudes plus spéciales, en apparence, dans la nouvelle société que l'ancienne. Cela tient à ce que, dans chaque fonction, l'homme supérieur obtient toujours, par le concours libre, une rémunération élevée et à ce

qu'on devient supérieur par la spécialité. Mais en même temps que la spécialité assure à ceux qui excellent une rémunération élevée et constante, elle est une condition déplorable pour ceux qui restent aux derniers rangs et forment, dans toutes les professions, la population mobile et variable.

Du reste, on ne doit pas méconnaître que la spécialité, qui procure certains succès, devient un défaut grave, lorsqu'elle fait négliger à ceux qui s'y livrent les idées générales et les sentiments sociaux : il convient que tout individu soit capable de s'adapter au besoin à plusieurs professions. On s'est, de notre temps, attaché avec fureur à la spécialité, parce qu'elle était un moyen de se rapprocher autant que possible de l'idéal, toujours recherché, de l'Ancien régime : on la recherchera avec moins d'ardeur et surtout on s'y enfermera moins, lorsque l'on connaîtra et sentira mieux les conditions d'existence de la société nouvelle, lorsque l'instruction générale, celle qui fait l'homme sera plus élevée et plus répandue.

§2. — *Idées sociales.*

Les erreurs que l'on rencontre chez les personnes occupées d'industrie, se rattachent à des erreurs plus générales sur l'ensemble des arrangements sociaux, sur le rang et la destinée de chacun de nous entre ses semblables. Lorsque nous examinons ces dernières, nous nous trouvons encore en présence d'idées qui sont nées d'un ordre de choses qui a cessé d'exister, et se trouvent en contradiction avec celui qui existe. Essayons d'énumérer quelques-unes de ces idées, en commençant par celles qui touchent le plus directement à l'industrie.

1° Il y avait dans l'antiquité des professions réservées aux hommes libres, et des professions serviles assignées aux esclaves. L'exercice des premières était un titre de considération, et celui des secondes un titre de mépris.

Depuis longtemps l'esclavage a disparu de l'Europe ; mais les idées et les sentiments engendrés par cette abominable institution vivent parmi nous. Il y a des professions que l'on qualifie, même aujourd'hui, de *libérales* ; qualification qui semble impliquer l'existence de professions serviles.

Les professions non libérales sont toutes celles de l'industrie, depuis la grande fabrication et le haut commerce jusqu'à la profession de l'artisan et du marchand au détail. Les souvenirs du servage de la glèbe, dernière forme de l'esclavage, pèsent encore sur les populations rurales. Seulement une moyenne considération s'attache au commerce de gros, selon l'opinion de Cicéron, au commerce de

banque, à la médecine et à l'enseignement, professions exercées autrefois par des affranchis, non par des esclaves.

Après le fonctionnaire public qui dispose d'un grand pouvoir et a la faculté de servir ou de nuire au gré de ses caprices, l'homme le plus considéré est le propriétaire foncier vivant de ses revenus noblement, c'est-à-dire sans rien faire ; après lui viennent le propriétaire urbain et le rentier.

Cette classification d'estime, calquée sur les classifications plus matérielles de l'ancienne société et universellement acceptée, est en contradiction manifeste avec les principes constitutifs de la société moderne. Dans cette société, les hommes doivent être égaux, quelle que soit la fonction de chacun, et dignes d'estime selon la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions ; en d'autres termes, on a droit à l'estime ou au sentiment contraire, non selon la profession qu'on exerce, mais selon l'homme qu'on est. Toutefois, cette manière d'apprécier, qui n'est contestée par personne en principe, est jusqu'à ce jour très peu acceptée.

2° Les sentiments antiques, encore très vivants en France, y exercent une influence déplorable sur l'industrie. Chacun de ceux qui y sont engagés, considérant sa condition comme inférieure, s'efforce d'en sortir. Si l'ouvrier désire, comme il est légitime, devenir entrepreneur pour s'élever, l'entrepreneur songe à quitter l'industrie, à se retirer des affaires, selon la locution consacrée, pour vivre noblement sans rien faire. L'ouvrier devenu entrepreneur n'a pas d'autre but.

Cette aspiration générale est très préjudiciable à l'industrie, parce qu'elle la prive des entrepreneurs au moment de leur vie où ils sont le plus capables et le plus riches ; ils emportent dans le néant de l'oisiveté des trésors d'expérience qui sont perdus pour la production.

Mais cette perte, quelque importante qu'elle soit, est encore un des moindres inconvénients de la manière de sentir que nous signalons et qui a des effets bien autrement profonds et regrettables. L'entrepreneur qui songe à se retirer ne s'établit pas, ne se domicilie pas dans la profession qu'il exerce ; elle est pour lui un lieu d'épreuve et de passage qu'il traverse, parce qu'il ne peut faire autrement, mais où il ne veut pas rester. Il cherche donc à en sortir au plus tôt, c'est-à-dire à gagner vite, sans trop regarder aux moyens ; les hommes qu'il emploie, ouvriers ou commis, ne sont pour lui que des compagnons de passage dont il se séparera bientôt et dont les sentiments ne lui importent guère ; leur affection, leur estime même ne valent pas pour lui quelques francs de revenu.

Il est naturel que cette façon de penser et d'agir exerce sur les employés une déplorable influence. Pourquoi s'attacheraient-ils à qui ne s'attache pointa eux ? Pourquoi apporteraient-ils des scrupules de conscience dans leur travail pour quelqu'un qui n'en éprouve pas ? L'égoïsme le plus âpre, le plus étroit et le plus aveugle devient la loi et le point d'honneur de l'atelier, et tout sentiment un peu plus prévoyant et élevé y est considéré comme une duperie ; chacun devient l'ennemi de tous.

Tel est le point de départ de relations d'atelier mauvaises et qu'on ne saurait trop déplorer. Ces relations ne sont point établies dans les pays où l'on passe peu à peu et sans secousse de l'ancien régime au nouveau, parce que, dans ces pays, l'entrepreneur, se considérant encore comme classé, se tient à sa profession, s'y attache et y reste.

Les mauvaises relations d'atelier contribuent à leur tour à aggraver le mal, à pousser les entrepreneurs à la retraite. Quels sentiments peuvent-ils éprouver pour des employés et des ouvriers qui leur donnent chaque jour des témoignages de malveillance et s'efforcent de leur nuire autant qu'il est en leur pouvoir ? Dans des conditions pareilles, le métier de patron devient tellement ingrat que, lors même qu'on ne serait pas invité à la retraite par l'ancien préjugé, on y serait poussé par le dégoût et la lassitude morale ; on y serait même contraint dès qu'ayant dépassé la première jeunesse, on n'aurait plus des forces suffisantes pour soutenir la lutte avec succès. Le mal, une fois introduit dans l'atelier, s'y propage par lui-même et s'y perpétue par une suite continuelle d'actions et de réactions.

Il suffirait que la retraite cessât d'être le but des entrepreneurs pour que les rapports d'atelier changeassent en peu de temps. Quelque mal disposés que les hommes puissent être les uns pour les autres, ils s'arrangent et arrivent à s'entendre lorsqu'ils savent qu'ils vivront longtemps ensemble. Celui qui est à demeure quelque part s'efforce d'établir autour de lui des relations agréables : il s'attache à la situation où il est placé et fait en sorte de l'améliorer, de l'orner même. Ses efforts à la longue ont un résultat ; ou si ceux d'un individu isolé restent impuissants, il ne saurait en être de même de ceux d'un grand nombre d'entrepreneurs agissant dans le même sens. Nous en trouvons la preuve en France même et dans la grande industrie, à Mulhouse, où les fabricants ont vaincu les difficultés par une haute intelligence et un grand cœur. Nous trouvons aussi divers avantages des bons rapports d'atelier en Angleterre signalés par les délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862.

« En Angleterre, on voit les ouvriers vivre et mourir en travaillant dans le même atelier, sans que les patrons songent seulement à

leur faire sentir qu'ils sont devenus moins actifs que dans l'âge viril. Dans les ateliers Maudslay et Cie nous avons vu un grand nombre d'ouvriers d'un âge avancé, qui nous ont assuré n'avoir pas quitté l'atelier depuis sa fondation, qui date de plus de trente ans.

« À cette époque, une quinzaine d'ouvriers seulement y étaient occupés. Le nombre en est arrivé progressivement à douze cents en moyenne. Au premier aspect, on est étonné de voir des travaux aussi importants fabriqués avec des outils qui chez nous seraient rebutés, ces outils datant à peu près de la même époque que la création de l'atelier ; mais en appréciant les soins minutieux avec lesquels ils sont entretenus quand ils ont besoin de réparations, on conçoit facilement les services qu'ils peuvent rendre. Nous signalons aussi que les ouvriers vieillissent avec leurs outils ; l'un et l'autre, quoique ayant travaillé longtemps ensemble, sont restés fidèles et rustiques... En France, on trouverait difficilement cinq ouvriers sur mille qui aient vingt ans de présence active dans le même atelier. »

Non seulement la mode adoptée par les entrepreneurs français de se retirer des affaires aussitôt qu'ils ont fait fortune est nuisible à la production en général et aux bons rapports d'atelier, mais elle est nuisible surtout à ceux qui se précipitent dans l'oisiveté après une vie active. Leur intelligence et leur volonté, habituées pendant des années à s'appliquer dans un cadre de faits déterminés, ne peuvent pas changer d'habitudes en un moment, et n'ont plus où se prendre : toutes leurs facultés languissent, et on les voit trop souvent s'abandonner à des plaisirs grossiers et abrutissants, ou se livrer à une ostentation sans jouissances, ou périr de désœuvrement et d'ennui. Heureux encore ceux qui savent s'adonner à quelque occupation nouvelle, comme le jardinage, comprendre que le bonheur n'est pas dans l'oisiveté, et que celui qui, volontairement, reste oisif est peu digne d'estime.

Pourquoi passerions-nous sous silence une autre considération ? Celui qui se propose un idéal bas ne peut guère concevoir de pensées et de sentiments élevés : ses idées se meuvent dans un cercle étroit, où il est difficile à l'énergie, à l'esprit d'entreprise, d'invention et de ressource de se développer. Lorsqu'on se propose pour but la condition du cochon à l'engrais, on a de la peine à concevoir de larges attachements et les prévisions à longue échéance ; on ne recherche pas d'autre instruction que celle qui peut donner un résultat pécuniaire immédiat. C'est à cette triste disposition que nous attribuons l'ignorance d'un trop grand nombre d'entrepreneurs français, qui ne savent ni ne tiennent à savoir quelles lois naturelles et artificielles régissent la société dans laquelle ils vivent, et ne peuvent comprendre même l'existence des intérêts généraux.

Il existe une ville, où les mauvais rapports d'atelier sont allés jusqu'à susciter l'incendie et le bris des machines, et les entrepreneurs de cette ville se sont signalés entre ceux qui réclament du gouvernement une protection qu'ils ne peuvent pas trouver en eux-mêmes : c'est Roubaix. Il existe une autre ville où les rapports d'atelier sont excellents, et où les entrepreneurs, confiants en leurs forces, ne réclament que la liberté : c'est Mulhouse. Croit-on que ce soit par hasard que certaines idées et certains sentiments se trouvent associés dans ces deux villes à certains rapports d'atelier ?

Mais laissons ces tristes considérations pour répondre à une accusation d'inconscience que le lecteur pourra être tenté de nous adresser. Nous avons dit que l'idéal de la société moderne était mobile, qu'il fallait savoir y changer de profession et de lieu, puis nous avons recommandé aux entrepreneurs de rester en place et de savoir toute leur vie s'intéresser aux affaires. Ces maximes ne se contredisent point, car si vous vous trouvez mal placé, si vous vous êtes trompé, vous devez changer de voie pour vous rectifier et faire mieux ; mais si, au contraire, vous avez réussi, il convient de vous attacher à la profession qui vous a procuré honneur et richesse, et dans laquelle vous avez pris l'habitude d'être utile à vos semblables.

D'après nos idées actuelles, ceux qui ont obtenu du succès dans l'industrie se retirent dès qu'ils le peuvent ; tandis que ceux qui y souffrent, ne savent pas se retourner et changer d'état. Il faut faire le contraire, si l'on veut agir dans l'esprit de la société nouvelle.

3° On aurait de la peine à comprendre pourquoi les entrepreneurs, gens habitués au tracassé des affaires et à la pratique de la vie, aspirent follement à l'oisiveté, malgré tous les enseignements de l'expérience, si l'on ne trouvait dans l'histoire l'origine de la coutume à laquelle ils obéissent sans réflexion. Mais avec l'histoire, tout s'explique : pendant les siècles qui nous ont précédés, il était honorable de ne rien faire et honteux de travailler. Durant cette longue maladie gangreneuse qui a marqué les derniers temps de l'aristocratie française, le noble dérogeait en exerçant une profession ; tandis que le roturier pouvait s'ennoblir à la condition de vivre noblement sans rien faire. De là, le courant d'habitudes par lequel tant d'entrepreneurs, d'ailleurs éclairés, se laissent entraîner comme des moutons contre leurs idées et leurs goûts. Les nobles ont commencé, les bourgeois les ont suivis, et maintenant les ouvriers font ce qu'ils peuvent pour suivre les bourgeois : mêmes aspirations, mêmes tendances, mêmes vices ; nul n'a le droit d'adresser des reproches à son prochain, car tous courent avec une ardeur égale sur ce chemin qui mène à l'abîme.

Il faut résister cependant, à peine de mort, contre ces traditions d'un autre âge, que nous retrouvons dans toutes nos notions relatives à la possession et à l'usage des richesses. Les progrès de la science n'ont pas encore pénétré jusque-là et, loin que les idées qui doivent animer la société moderne aient été pratiquées en cette matière, elles n'ont pas encore été bien formulées. C'est un point sur lequel il importe d'insister un peu. Comme autrefois, la possession des richesses est encore aujourd'hui considérée comme un privilège, donnant à qui en est investi le pouvoir de consommer largement pour ses jouissances personnelles ; on n'imagine pas que ce pouvoir, conféré à bon droit par la loi, puisse être réglé et limité par les mœurs, et on croit bon d'en user à outrance. Dans la société nouvelle, la possession des richesses constitue une fonction, celle de conservateur des capitaux. De là l'obligation de conserver, de bien placer, de ne consommer le capital dont on dispose qu'en cas d'extrême nécessité. La possession des richesses impose une autre charge, celle de disposer convenablement des revenus, de manière à augmenter la vie morale et matérielle dans la famille qui possède et au dehors d'elle, au jugement du chef. Honneurs, plaisirs, ostentation, caprices, dit-on encore, d'après les anciens ; fonction et devoir, répond la société nouvelle.

L'ancienne société, considérant les richesses comme un bien purement individuel, conquis le plus souvent sur le travail d'autrui, n'en encourageait pas l'acquisition : tous les traités de morale qui nous viennent de l'antiquité recommandent, sans conséquence d'ailleurs, le mépris des richesses. La société moderne, au contraire, sachant que les richesses sont un élément très important de force sociale, recommande à chacun de les acquérir par son travail et de les conserver.

L'antiquité voulait la libéralité, l'aumône, et même parfois les dépenses d'ostentation. La société nouvelle, indulgente pour les dépenses qui contribuent au bien-être, condamnera sévèrement les dépenses d'ostentation : elle est contraire à l'aumône proprement dite ; en même temps qu'elle encourage les secours donnés avec discernement, qui ne dégradent pas ceux qui les reçoivent et n'affaiblissent pas en eux le principe d'action.

La société moderne donnera plus volontiers à la bienfaisance une autre forme et une autre direction : elle recommande autant que l'ancienne les dépenses désintéressées ; mais elle veut que ces dépenses soient utiles, qu'elles tendent, par exemple, à fomentier et à étendre l'instruction, de manière à augmenter l'égalité entre les citoyens et à ajouter aux forces productives : ses libéralités ont pour

objet principal l'éducation des enfants, qui en fait des hommes utiles à eux-mêmes et à leurs semblables.

Les aumônes de l'ancienne société tendaient à répartir plus également les consommations ; celles de la société nouvelle tendent à égaliser, pour tous, les conditions du concours et à augmenter les moyens de production.

Un régime de liberté ne peut fonctionner d'une façon tolérable, qu'autant qu'il existe entre les citoyens une certaine communauté d'instruction morale et intellectuelle qui indique bien clairement à tous le but social et qui fournisse aux moins favorisés les connaissances qui sont la clé de la science humaine. Il convient que chacun, dans sa sphère, en raison des capitaux et des lumières dont il dispose, contribue à diriger la société vers cet état ou à l'y conserver ; qu'il se fasse un honneur de contribuer largement aux dépenses qui ont pour but, non la jouissance matérielle exclusive, mais la jouissance morale qui résulte de la participation volontaire et réfléchie aux œuvres d'intérêt collectif.

Si ces maximes de la société nouvelle étaient généralement comprises, que de richesses, qui sont aujourd'hui gaspillées sotttement, sans procurer une jouissance quelconque à ceux qui les dépensent, seraient employées de manière à introduire dans notre état social d'importantes améliorations ! Que de grandes choses seraient réalisées en peu de temps !

On croit vulgairement que la société actuelle est très âprement égoïste, beaucoup plus égoïste que celles qui l'ont précédée. Comment ne le croirait-on pas lorsque les orateurs et les écrivains les plus accrédités l'affirment à l'envi ? Cependant nous pensons qu'il n'en est rien et qu'aucune des sociétés qui nous ont précédés sur la terre n'a été aussi disposée que la nôtre aux dépenses désintéressées et d'intérêt collectif. Ce n'est pas la générosité qui manque à nos contemporains ; c'est plutôt la connaissance du but et la confiance de chacun pour son semblable ; on ne sait pas bien clairement ce qu'on doit faire et on craint d'être dupe. Voilà les obstacles qui contiennent de nobles sentiments, des pensées qui seraient fécondes et nous tiennent tristement enfermé dans une obscurité sans idéal.

Les habitudes et les lois perpétuent en France cet état déplorable. Nous ne faisons guère personnellement que par exception nos dépenses désintéressées ; nous agissons par des intermédiaires que nous ne sommes même pas libres de choisir : ce sont le clergé ou les corporations qui en dépendent et le gouvernement ou les corps institués sous sa tutelle. Les uns et les autres agissent le plus souvent pour la conservation des anciennes idées et des anciens abus, de telle

sorte que les sommes dépensées pour favoriser le progrès de la société y servent peu ou même contribuent à le retarder.

Il est difficile d'imaginer un régime plus propre à éloigner les volontés des dépenses désintéressées d'utilité collective. Cependant on donne des sommes considérables au clergé, aux hôpitaux, aux bureaux de bienfaisance, etc. ; on affecte d'autres sommes à l'instruction, même officielle, sur laquelle on ne peut exercer nul contrôle ; on fonde des prix annuels dont on confie bonnement la distribution aux académies. On montre le désir d'être utile, mais ce désir, souvent mal dirigé et toujours comprimé par le défaut de liberté, produit peu de résultats.

Que les choses changeraient d'aspect si les associations pour assister ou pour enseigner n'étaient plus traitées en notre pays comme des suspects et presque comme des coupables, si chacun était libre de les former, de concourir à les administrer, sans autorisation ni tutelle d'aucune sorte, s'il pouvait contrôler et surveiller leur gestion de manière à ne pas permettre qu'elles fussent détournées de leur but !

§3. — *De la famille.*

Mais la réforme de nos idées et de nos habitudes relatives à l'emploi des richesses ne suffirait pas, s'il ne s'introduisait parmi nous un système d'idées raisonnables sur la famille elle-même.

La famille est le point d'attache immédiat de l'individu à la société ; elle est le but de presque tous ses sentiments, de ses désirs et de ses projets. L'idéal de la famille est le plus élevé que puissent atteindre la plupart des hommes. Il importe donc qu'il soit nettement défini et d'autant plus que, sous un régime de liberté, la famille, plus dégagée de l'intervention de l'État, est plus indépendante et doit, par conséquent, se suffire davantage à elle-même.

Dans l'idéal d'un État libre, la famille forme une société particulière, ayant ses conditions propres de santé et de maladie, de prospérité et de décadence, de vie et de mort.

Le but de la famille, comme celui de la société, est la vie et l'extension de la vie. La famille doit donc faire effort pour durer et grandir, pour croître en nombre, en valeur et en richesse. Le travail de tous ses membres doit tendre à cette fin.

Sans entrer dans le détail des lois de la famille, qui serait ici hors de sa place, rappelons que la famille se fonde par le mariage, se perpétue et augmente par la naissance et l'éducation des enfants, jointes à la bonne administration des biens. Dans la vie de famille,

riches et pauvres sont également libres d'agir bien ou mal et doivent subir la conséquence de leurs actes.

Si l'on considère entre individus seulement le concours qui naît delà liberté, on en trouve souvent les conditions étranges et iniques même ; si, au contraire, portant le regard sur un temps plus long, on considère ce concours entre les familles, on en trouve les conditions beaucoup plus équitables. On voit les riches conserver quelques avantages compensés par des chances d'erreur plus grandes que celles auxquelles les pauvres sont exposés.

Examinons rapidement les principales conditions de la vie de famille.

1° Faire un bon mariage, c'est s'unir à une personne saine de corps et d'esprit, capable d'avoir des enfants bien constitués, de les bien élever, de prendre part utilement à l'administration de la fortune de la famille. Telles sont les conditions premières d'un bon mariage ; la fortune est une condition secondaire.

Ceux qui choisissent pour but leurs jouissances immédiates et non la famille, sont exposés à prendre tout mariage riche pour un bon mariage, quelles que soient la santé et la constitution du conjoint, quels que soient son caractère et ses mœurs. Les mariages contractés sous l'empire de cette erreur donnent fréquemment des enfants malades, à peine viables : ils ont pour résultat les dépenses d'ostentation, la discorde entre les époux, et, en dernière analyse, l'extinction de la famille.

Le pauvre est moins exposé que le riche à commettre cette erreur, parce que sa fortune est dans son travail personnel. Or, un conjoint capable de travail est une personne douée d'une bonne santé ; un conjoint qui aime le travail est une personne honnête. En adoptant, pour contracter mariage la même visée que le riche, le pauvre ne tombe pas dans la même faute ; il y a plus de chances pour que sa famille vive et prospère.

Le riche se fait volontiers un idéal qui exige de grandes dépenses, parce qu'il sacrifie beaucoup à l'ostentation ; il ne comprend pas qu'on puisse vivre à moins de tant de rente : vivre avec moins, ce n'est plus vivre. Il craint donc le grand nombre des enfants, l'éducation des fils, la dot des filles.

Le pauvre, qui sait vivre de peu, n'éprouve pas les mêmes craintes. L'expérience lui enseigne qu'un couple jouissant d'une bonne santé, laborieux et rangé, peut élever un assez grand nombre d'enfants sans trop de peine, jouir de leurs premiers sourires, de leur première éducation et enfin de leurs premiers travaux. Bien élever ses enfants est sa joie et son orgueil, et il atteint le but, parce que des enfants bien portants coûtent peu et suffisent de bonne heure par leur

travail à leurs besoins. Pas de dot pour les filles, pas de dépenses de jeunesse pour les garçons : la santé, le travail et les bonnes habitudes pourvoient à tout et sans effort excessif.

2° Mais le principal avantage du pauvre est dans l'éducation de l'adolescence et de la jeunesse. Pendant que le jeune homme riche apprend du monde, des serviteurs, des parasites, qu'il peut vivre sans rien faire et serait un sot de travailler, le pauvre apprend dans sa famille et dans l'atelier la loi salutaire du travail. Ce que le riche entend appeler amusements innocents et distractions nécessaires est pour le pauvre dissipation et désordre. Tandis que le jeune homme riche use toute son activité dans la recherche de plaisirs dangereux, qui trop souvent compromettent sa santé pour toujours ; le pauvre travaille, apprend à épargner et songe à fonder une famille à son tour. Tandis que la jeune fille riche va s'étioler et souvent s'abrutir dans un couvent, en rêvant aux divertissements, aux plaisirs du monde et à l'ostentation, la jeune fille pauvre prend sa part des travaux de la famille, dans le ménage, dans l'éducation des jeunes enfants, dans les travaux rétribués dont il faut vivre : elle fait en un mot l'apprentissage de la vie.

Lorsque l'on considère et compare à ce point de vue la condition des familles riches à celle des familles pauvres, on n'est pas étonné de voir les premières ne durer que par exception, pendant que les secondes ont la vie longue et robuste, croissent et remplacent par un recrutement incessant les familles riches qui s'éteignent.

Les moralistes, souvent superficiels, ont dit de belles choses sur les vertus du pauvre et les vices du riche : il eût été plus exact de parler des vices que la richesse rend faciles et des vertus qu'impose la pauvreté ; car dès que le pauvre le peut, il devient riche, et, devenu tel, il subit avec plus de violence qu'un autre les tentations de la richesse. Chacun sait ce que sont les parvenus à tous les degrés de l'échelle sociale.

Le plus souvent les vices de la richesse éclatent à la seconde génération. Les enfants d'un couple laborieux et économe dissipent dans l'oisiveté et les plaisirs grossiers la fortune acquise par leurs parents : ils n'ont pas l'esprit de conservation et d'administration qu'on observe dans les familles plus anciennement riches ou l'on a enseigné l'épargne, à défaut de travail personnel.

Quand nous avons parlé des familles pauvres, il ne s'est agi que de celles qui se suffisent et se soutiennent par leur travail propre. Lorsque la pauvreté atteint un certain degré et touche à l'indigence, elle est une cause d'abaissement et de corruption. Les familles arrivées à cet état ne peuvent durer ; si les individus qui les composent

survivent, ils ne forment qu'une foule confuse, placée trop souvent en dehors des conditions de la vie normale.

En somme, la société se recrute et se soutient par les familles qui vivent dans un état de richesse médiocre qui ne leur permet pas de délaisser le travail personnel.

C'est là que se trouve le véritable noyau social, le groupe solide où s'élabore et se développe la vie et d'où elle se répand de toutes parts. La plupart des familles plus riches ou plus pauvres durent peu et sont remplacées sans cesse par celles qui s'élèvent au-dessus de la médiocrité ou tombent au-dessous.

3° L'expérience prouve que les mœurs des familles placées dans cette condition moyenne sont les meilleures. On les améliorerait encore si on adoptait et enseignait comme règle et précepte de la vie cette loi du travail qui, jusqu'à présent, n'est subie qu'à contrecœur et comme une dure nécessité. On les améliorerait surtout si les familles riches, comprenant mieux les conditions du bonheur et de la durée, savaient se créer une médiocrité volontaire ; si elles considéraient la possession des richesses, non comme une exemption de travail, mais comme une facilité acquise pour choisir le genre de travail auquel on veut s'appliquer et un moyen de lui donner toute l'énergie dont il est susceptible. En se plaçant à ce point de vue, les familles riches renonceraient aux dépenses d'ostentation, adopteraient comme condition d'hygiène et comme gymnastique le travail personnel et se pénétreraient de ce principe « qu'un vice coûte plus à nourrir que deux enfants ». Alors la société ne souffrirait pas les pertes énormes de capitaux et de travail actif qui l'appauvrissent aujourd'hui : elle atteindrait rapidement un degré de richesse et de grandeur morale dont il n'y a pas encore eu d'exemple dans le monde.

Pour arriver à ce résultat, il suffirait que chaque famille, pour humble qu'elle fût, élevât les yeux vers le but et songeât aux moyens de durer et de grandir ; qu'elle résolût de conserver, comme les anciennes familles nobles ou riches, la mémoire de ses ancêtres et la liste de ses descendants, qu'elle eût son histoire et sa politique. Si un petit nombre de familles seulement adoptait cette manière de penser et de sentir, on les verrait durer et croître ; tandis que celles qui auraient conservé les anciennes idées iraient s'éteindre dans l'opulence ou dans la misère.

4° On a proposé de notre temps une restauration de l'ancienne société, la formation de familles-souches auxquelles une législation spéciale plus ou moins empruntée à l'Ancien régime permettrait de concentrer de grandes richesses et, quelle que fût leur capacité, d'en conserver la possession. Ces rêves de retour vers le passé nous

semblent absolument incompatibles avec le principe de la société moderne qui n'accorde la possession des richesses, qu'à ceux qui, les ayant légitimement acquises, sont capables de les conserver sous l'empire du droit commun.

Ce n'est pas que la liberté répugne à la conservation des grandes fortunes, ou à l'existence de familles anciennes et puissantes. Loin de là : elle approuve et encourage tout ce qui peut porter l'homme aux longues pensées et donner à la société une stabilité plus grande. Seulement elle exige que les familles qui veulent être riches et devenir anciennes, sachent non seulement acquérir la richesse, mais la conserver et se conserver elles-mêmes : elle n'accorde à personne ni un droit exceptionnel, ni une protection qui serait aussi injuste que peu raisonnable.

Que les familles qui voudront faire souche (et plaise à Dieu qu'elles soient nombreuses !) apprennent à remplir pendant une longue suite de générations les conditions par lesquelles, sous l'empire du droit commun, on s'enrichit et s'élève ; qu'elles sachent que la richesse est destinée, non aux jouissances grossières et à l'ostentation, mais à la conservation et à l'augmentation de la vie. Sous un régime de liberté, les familles qui veulent acquérir la seule noblesse compatible avec l'égalité, celle du mérite, ne rencontrent point devant elles d'obstacle infranchissable : personne ne fait obstacle à personne ; nul n'empêche une famille de choisir les professions qui lui conviennent le mieux, de suivre, dans ses mariages et dans l'éducation de ses enfants, tel système qui lui plaît, et de disposer à son gré des capitaux qu'elle acquiert. Elle peut s'imposer des règles particulières et les observer, de telle sorte que, si ces règles sont bonnes, elle puisse en très peu de générations atteindre le but qu'elle se sera assigné. Elle rencontrera, il est vrai, un grand obstacle dans les idées générales, réellement insensées, qui prévalent aujourd'hui ; mais, en compensation, ces idées écartent devant elle la concurrence, et lui permettent de parvenir sans trop de peine à tel degré de prospérité qu'il lui plaira d'ambitionner.

C'est par la bonne politique des familles que la société moderne est appelée à se régénérer.

Il est remarquable que les familles qui vivent dans la médiocrité, se trouvant dès à présent dans des conditions normales, sont mieux placées que les autres pour le point de départ, et peuvent arriver plus sûrement au but.

On veut de la noblesse et des distinctions. Soit ! le concours est ouvert : il ne s'agit que d'entrer dans la carrière et de s'y bien tenir, de mériter aujourd'hui, de mériter demain, de mériter toujours, non au jugement d'un courtisan ou d'un individu quelconque, mais au

témoignage de succès librement obtenus, de richesses bien acquises, sagement conservées, administrées avec une prudence généreuse, d'enfants nombreux et bien élevés qui continuent à être, comme leurs pères, utiles à leurs semblables et dignes des fonctions qu'ils remplissent. Voilà la noblesse qui convient à la société moderne, la noblesse qu'elle honore à juste titre et qu'elle appelle à la servir. Il serait insensé de songer à la restauration des anciennes mœurs : les bases assez peu solides sur lesquelles elles reposaient sont absolument ruinées et ne nous laissent aucun regret.

Nous voilà, ce semble, bien éloignés du point de départ : il s'agissait de rapports entre ouvrier, entrepreneur et capitaliste, et nous venons de traiter des opinions générales et de la politique de famille. C'est que dans l'organisation sociale, non seulement tout se touche, mais tout se tient : on ne rencontre jamais un problème simple, comme ceux que les mathématiciens sont habitués à discuter. Comment pourrait-il en être autrement lorsque tout arrangement social suppose certaines manières de penser, de sentir, de vouloir, et, à la longue, en engendre d'autres ? C'est un point sur lequel ne s'est guère en aucun temps fixée l'attention de ceux qui ont prétendu modestement réorganiser la société d'après des théories improvisées qui tiennent à peine compte d'un seul côté des choses, et prétendent pétrir comme une argile molle les sentiments et la volonté des hommes.

CHAPITRE VIII.
CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Terminons par quelques considérations générales cette longue et minutieuse discussion.

Persuadé que le malaise dont souffre la société moderne tient au mélange et à la confusion des idées et sentiments qui appartiennent aux deux régimes séparés dans l'histoire par la Révolution française, nous avons essayé de distinguer les uns des autres et, les comparant, nous avons conclu qu'il valait mieux compléter la société moderne que retourner vers l'antiquité. Nous avons demandé les réformes à la volonté libre et à l'action spontanée de chacun, plutôt qu'à des combinaisons de contrainte exercée par le pouvoir politique ou par des pouvoirs spéciaux constitués à cet effet. Nous cherchons la solution des problèmes, non dans notre sagesse qui est médiocre ou nulle, mais dans l'observation du développement historique de la société et dans l'étude des arrangements qui permettent le plus grand développement de vie morale, intellectuelle et matérielle dans le monde que nous habitons. On nous demandera sans doute pourquoi nous avons négligé de parler des pays étrangers, comment nous comprenons qu'on peut traverser l'époque de transition où nous sommes engagés et quelles sont les ressources sur lesquelles on peut compter pour l'amélioration du sort des moins favorisés ? — Essayons, pour terminer, de répondre brièvement à ces diverses questions.

§1. — *De la question sociale dans les pays étrangers.*

Si nous n'avons guère parlé que de la France, c'est parce que notre pays est celui dont nous croyons ignorer le moins la vraie situation ; c'est aussi parce que chacune des nations de la chrétienté se trouve dans des conditions sociales qui diffèrent à quelques égards de celles des autres et exigerait des études spéciales dans lesquelles nous ne pouvons entrer. Tous les peuples de la chrétienté ont passé d'abord par la civilisation romaine, ensuite par le catholicisme et la féodalité ; tous marchent à une autre et, nous le croyons, à une même civilisation. Mais ils n'y marchent ni du même pas, ni par les mêmes voies et se trouvent, par conséquent, dans des situations différentes, de manière à ne devoir pas aveuglément prendre exemple les uns des autres. Autant il est utile qu'ils s'étudient, autant il serait dangereux qu'ils prétendissent se copier.

Un exemple expliquera plus clairement notre pensée. Considérons un moment, au point de vue qui nous occupe, la situation de la France et celle de l'Angleterre.

En France, la Révolution a fait prévaloir une égalité sociale plus grande et détruit les corporations ; mais comme on n'a joui ni de la liberté de se réunir et de délibérer, ni de celle d'imprimer, ni de celle d'enseigner directement, les ouvriers, les patrons, les capitalistes sont peu habitués à l'action collective, et ont vécu, en quelque sorte, isolés les uns des autres par des lois de police et par des lois pénales.

En Angleterre, l'inégalité féodale subsiste encore dans une certaine mesure ; mais on jouit depuis longtemps de la liberté de se réunir, de discuter, d'imprimer, publier et prêcher son opinion. Les corporations et leurs règlements, moins fortement organisés que dans l'ancienne France, sont depuis longtemps tombés en désuétude. Mais, grâce à la liberté, grâce à une police un peu négligente et peu soucieuse des pauvres, les ouvriers d'état ont rétabli à leur profit le monopole des corporations par la constitution des Unions de métier, dans lesquelles ils ont fait entrer, de gré ou de force, tous les ouvriers d'un corps d'état, associés, sous la direction d'un pouvoir coactif, résolu à l'emploi de tous les moyens pour la défense de leurs salaires, tant contre les patrons que contre ceux qui prétendaient entrer dans le métier.

Ainsi, tandis que les ouvriers français étaient contraints de subir dans l'atelier la loi de la concurrence, les ouvriers anglais ont usé de la liberté politique, pour élever dans les Unions de métier une autorité opposée à la liberté du travail.

Cette autorité a levé des impôts sur les salaires pour établir des caisses de résistance, afin de secourir les ouvriers en grève, et aussi pour payer les agents chargés de contraindre les opposants par des moyens souvent peu avouables.

Une fois ce pouvoir constitué et armé de ressources financières, il a agi pour se conserver et s'agrandir, en fomentant les grèves, en leur donnant des proportions immenses et une ténacité incomparable ; quelquefois il a obtenu des ouvriers soumis à ses lois qu'ils endurassent la faim et les maladies épidémiques qui marchent à sa suite, avant de céder.

En France, rien de pareil n'a eu lieu. Les corporations frappées par la loi n'ont pu revivre. Les ouvriers, contenus par une législation jalouse jusqu'à l'injustice et par une jurisprudence draconienne, n'ont pas commis de tentatives graves contre la liberté du travail. Mais ils n'ont pas été persuadés que cette liberté fût bonne ; ils ont rêvé souvent de la limiter par des règlements, et, depuis 1862, ils envient le sort de l'ouvrier d'état anglais qui obtient en général un

salaires plus élevés : leur hostilité contre les patrons est d'autant plus profonde, qu'elle a trouvé moins de moyens de se manifester au grand jour.

Si maintenant nous étudions les résultats de ces deux situations différentes, nous trouvons que les industries anglaises soumises au régime des Unions de métier ont fléchi ; tandis que chez nous les mêmes industries, bien que souffrant de vices souvent signalés, ont fait des progrès rapides, si bien que leurs produits ont remplacé sur les marchés neutres ceux des ateliers anglais. Si nos voisins ont conservé leur supériorité dans la grande industrie, c'est par la supériorité de leurs entrepreneurs, de leurs ingénieurs ; c'est grâce à un service de banque mieux fait que le nôtre, grâce surtout à un commerce extérieur, infiniment plus habile que le nôtre à associer les hommes dans une action commune. Ajoutons que, dans la grande industrie, le régime des Unions de métier n'a pas exercé, si ce n'est dans ces derniers temps, la même influence que dans la petite.

Ce régime a-t-il du moins favorisé le développement intellectuel des ouvriers ? Si nous consultons les rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862, nous les voyons admirer et désirer l'aisance supérieure de l'ouvrier anglais, sans lui reconnaître, d'ailleurs, aucune supériorité intellectuelle ou technique. Il n'y a presque aucun rapport qui envie son habileté : presque tous constatent, au contraire, que l'ouvrier parisien est supérieur, au moins en esprit de ressource, à l'ouvrier de Londres ; et nous avons pu nous assurer de la justesse de cette observation sur les marchés neutres de l'Amérique du Sud, où l'ouvrier anglais n'a pas pu soutenir la concurrence.

Portons maintenant nos regards plus haut et plus loin, et considérons dans les deux pays la condition des ouvriers de l'agriculture. En Angleterre, nous les voyons chassés depuis quarante ans par le progrès rapide des machines et des nouveaux procédés, exclus par les Unions de métier d'un grand nombre de professions, réduits à tomber dans l'indigence ou à émigrer : ce sont eux qui prennent la plus grande part de ce budget de 200 millions par an, que la Grande-Bretagne affecte à secourir l'indigence. — En France, au contraire, la condition du cultivateur s'est élevée sensiblement et s'élève chaque jour. Pourquoi ? Parce que la chute des corporations lui a ouvert l'entrée des métiers proprement dits. Ce ne sont pas les machines et les progrès de l'agriculture qui le chassent de la campagne, c'est, au contraire, son émigration vers les villes qui rend nécessaire l'introduction des machines et des procédés qui économisent la main-d'œuvre : loin de tomber à la charge de l'assistance publique, la population agricole acquiert chaque jour des terres et s'élève rapi-

dement dans l'échelle sociale. C'est la compensation du léger abaissement de salaire constaté dans quelques métiers urbains.

En somme, les ouvriers français, sortis des corporations et élevés sous la discipline sévère d'une liberté relative du travail, ont fait des progrès considérables et sont au moins égaux, soit comme ouvriers, soit comme hommes, aux ouvriers anglais des mêmes professions, et si la condition de l'ouvrier des villes est un peu inférieure en France, celle du cultivateur y est bien préférable. Il n'y a donc nul regret à éprouver de ce que le régime des Unions de métier ne se soit pas introduit chez nous : bien au contraire.

Poussons un peu plus loin cette comparaison. Malgré les grèves et les mises-hors qui les ont fréquemment divisés, les ouvriers anglais ne semblent pas aussi hostiles aux patrons que les ouvriers français. Peut-être est-il plus exact de dire que l'hostilité est différente dans les deux pays : en Angleterre, elle est collective ; on n'imagine guère rien au-delà de la grève et des moyens ouverts : dans l'atelier, les contrats sont ponctuellement exécutés, tandis qu'en France, l'hostilité est plus personnelle en quelque sorte, et se manifeste par des actes de chaque jour. Cela tient à la liberté d'action collective dont jouissent les Anglais et dont nous sommes privés : cela tient aussi à ce que la vieille idée de classes distinctes vit encore en Angleterre, tandis qu'elle s'affaiblit heureusement chez nous. De l'autre côté du détroit, on admet la lutte et la guerre collective entre les classes : on n'admet pas l'égalité de deux individus appartenant à deux classes subordonnées l'une à l'autre ; en France, on lutte entre égaux, parce que nulle barrière permanente de la loi ou de l'opinion ne sépare le patron de l'ouvrier. Nous souffrons peut-être davantage de cet état de choses, mais il nous rapproche certainement de l'avenir.

Toutefois, il ne faut pas méconnaître que cette situation respectueuse de l'ouvrier et du patron, en Angleterre, permet les longues liaisons et les rapports durables. La grève même altère beaucoup moins ces rapports qu'elle ne les altérerait chez nous.

Terminons en observant que dans les deux pays on a rêvé la re-fonte de la société. Mais en Angleterre, les aspirations des ouvriers en ce sens n'ont guère dépassé le communisme, la réaction la plus violente et la plus grossière contre la liberté. En France, on a pensé aussi au communisme, mais, on a cherché davantage et on a éprouvé en faveur de la liberté des scrupules dont il y a lieu de se féliciter. Malheureusement l'instruction sociale des entrepreneurs français est très inférieure à celle des entrepreneurs anglais, et sous ce rapport, nous avons encore bien des progrès à faire.

On peut comprendre, par ces courtes observations sur la situation de l'atelier chez un peuple voisin que nous connaissons un peu

mieux que les autres, combien des études de fait, fort intéressantes ailleurs, auraient pu jeter de confusion dans une discussion de principes.

§2. — *La transition.*

Tout le monde souffre, et cruellement, de l'état transitoire dans lequel se trouve l'industrie, et à vrai dire, la société tout entière : partout on rencontre entre les idées, les sentiments et les faits des contradictions qui blessent. Chacun sent autour de soi et en soi-même, jusque dans sa propre conscience, la lutte de l'Ancien régime et du régime nouveau ; si cette lutte a plusieurs fois changé d'aspect, elle est encore bien loin d'avoir pris fin.

Il faut cependant en finir et chercher l'issue d'une situation pénible, où toute pensée généreuse est contrariée et toute activité utile fortement contenue. Mais pour trouver cette issue, il est indispensable de prendre résolument un parti entre la contrainte et la liberté et de savoir s'y tenir, au lieu d'hésiter sans cesse entre l'une et l'autre. Si l'on croit sage de revenir à l'Ancien régime ou à celui des premiers temps historiques, qu'on se joigne aux utopistes restaurateurs et qu'on proclame hautement sa foi. Si, au contraire, on accepte les réformes chèrement achetées par la Révolution, si on respecte son œuvre, il faut s'appliquer à la comprendre et à la développer. Il faut dire franchement si l'on veut substituer l'oppression des riches par les pauvres à celle des pauvres par les riches, qui existait autrefois, ou si l'on veut la liberté pour tous. Tant que l'opinion publique n'aura pas pris parti sur cette question capitale, la société souffrira du régime transitoire dans lequel elle se trouve.

À nos yeux, il n'y a nulle incertitude sur la voie dans laquelle on doit marcher : il faut se rallier à la liberté, l'étudier, apprendre où elle conduit et prendre sous son régime la position que l'on jugera la plus avantageuse.

Il faut que chacun de nous s'attache à comprendre la limite de ses droits légitimes, et ne soutienne plus des droits imaginaires que l'on prend dans la tradition ou dans une observation superficielle des choses. Lorsque les patrons, par exemple, répugnaient à reconnaître l'égalité et exigeaient des ouvriers quelque chose au-delà de l'exécution loyale des contrats du travail, ils s'inspiraient de l'Ancien régime. Lorsque les ouvriers, méconnaissant les fonctions de l'entrepreneur et du capitaliste, se plaignent d'être opprimés et exploités, ils s'inspirent de préjugés antiques et d'une observation toute superficielle des faits. Ni l'une ni l'autre prétention ne saurait tenir contre un peu de réflexion.

Il faut voir que les ouvriers ne sont pas plus exploités par le patron que le patron n'est exploité par eux. Chacun défend et doit défendre son intérêt le mieux qu'il peut, et la volonté des uns concourt, comme celle des autres, au contrat qui détermine les salaires : les besoins du patron s'y font sentir exactement comme ceux de l'ouvrier. Il faut savoir que plus on écartera la force et les règlements collectifs de la conclusion de ces contrats, plus les salaires seront convenables et conformes au mérite réel, plus ils seront garantis par une loi puissante, supérieure à toute coaction et qui résulte du jeu libre de la volonté de chacun.

On entend chaque jour les patrons récriminer avec justice contre les procédés et l'esprit des ouvriers, tandis que les ouvriers récriminent, avec non moins de justice, contre les procédés et l'esprit des patrons. À quoi servent ces plaintes ? À quoi peuvent-elles aboutir ? Est-ce que les ouvriers peuvent se passer des entrepreneurs ou ceux-ci se passer d'ouvriers ? Non. Quoi qu'ils puissent penser, dire ou faire, ils sont associés ensemble et attachés les uns aux autres par d'indestructibles liens. Sans doute des ouvriers peuvent devenir et deviennent chaque jour entrepreneurs, soit individuellement, soit comme membres de sociétés de production, mais la distinction des deux fonctions et de ceux qui les exercent n'en demeure pas moins tranchée, et les salaires ne sont pas moins réglés dans chaque profession par la vente des produits d'abord, et ensuite par le rapport qui existe entre la somme du travail offert et la somme du travail demandé. Ouvriers et patrons doivent donc, quoi qu'ils en aient, se résigner à vivre ensemble et aviser à tirer les uns des autres le meilleur parti possible.

« — Soit, nous dit-on, mais comment terminer ces anciennes querelles ? Comment constituer les règlements et arbitrages qui sauront en prévenir le retour et assurer à chacun la jouissance de tous ses droits ? »

Tout simplement en disant à chacun : « Aide-toi ! Pourvoie par tes efforts aux difficultés de la situation ; ingénie-toi à vaincre où à tourner les obstacles que tu rencontreras ; mais surtout et en tout cas ne t'attends qu'à toi seul. » Supposons que ce conseil soit entendu, et voyons ce qui en arrivera.

L'entrepreneur cherchera à obtenir des ouvriers qu'il emploie le plus de travail possible. Pour y parvenir, il tâchera de trouver et de leur offrir les conditions qui peuvent le plus intéresser leur volonté. Il s'efforcera de les attacher à son atelier, en leur y procurant de l'air, de la lumière, de l'aisance sous tous les rapports : il les traitera affectueusement et récompensera avec soin tout travail extraordinaire, de façon à faire sentir sa volonté d'être équitable. Il rencontrera sans

doute chez la plupart de ceux qu'il emploie une malveillance obstinée et systématique, mais il n'en tiendra pas compte et cherchera avec patience parmi ses employés quelques cœurs plus ouverts et plus justes. À la longue, il en trouvera, surtout s'il sait apprécier et rémunérer la capacité supérieure, ou plus exactement le mérite sous quelque forme que ce soit ; s'il recrute autant que possible ses ouvriers entre les meilleurs. Ce sont en général ceux dont le travail rapporte le plus et coûte le moins, même lorsque leur salaire est plus élevé.

Viene une secousse dans l'industrie, telle qu'une mise-hors ou une grève. Il refusera nettement la mise-hors, quels que soient les motifs que puissent invoquer ses collègues et continuera de travailler tant qu'il le pourra. En présence de la grève, il ne sera guère embarrassé et acceptera, hors le cas d'impossibilité absolue, l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers. Le plus souvent, si ses ouvriers ont été recrutés parmi les meilleurs, l'augmentation de salaire ne l'atteindra pas, parce qu'elle aura été devancée. Il sait d'ailleurs que la grève aura pour conséquence une hausse temporaire du prix du produit, et peut-être la chute d'un certain nombre de concurrents ; il sait aussi que si la demande diminue en présence de cette hausse, les salaires retomberont à l'ancien taux ; il suivra donc le flot, sans y opposer aucune résistance, ou liquidera, s'il ne peut plus tenir, non pour mettre hors, mais pour changer de profession.

Il serait bien étonnant que l'entrepreneur qui suivrait cette ligne de conduite ne finît pas par avoir un atelier bien composé, qui le mît en état de soutenir n'importe quelle concurrence, si sa gestion commerciale était à la hauteur de sa gestion intérieure. La prospérité lui permettrait d'aller plus loin, de s'occuper des intérêts collectifs et permanents de ses ouvriers en les conviant à l'épargne, à l'instruction et à la prévoyance. Alors il aurait réellement accompli une œuvre grande et d'une haute utilité.

Il est bien entendu que l'entrepreneur qui suivra cette marche, ne se laissera pas emporter par une vaine sensiblerie, ni par l'espoir de la reconnaissance, ni par un mouvement de gloriole ; il ne cessera pas d'exiger un seul instant la pleine exécution des contrats de travail, et de prendre soin de ses intérêts avec vigilance et même avec rigueur. S'il ne savait pas défendre ses intérêts contre les ouvriers qu'il emploie, il nuirait à lui-même d'abord, et aux autres ensuite : tous ses efforts seraient stériles et ne sauraient guère conjurer sa ruine.

Maintenant examinons ce que ferait l'ouvrier. Il tâcherait, d'abord, d'acquérir la plus grande capacité possible dans son métier et de se perfectionner sans cesse, de manière à obtenir le salaire le plus

élevé qu'il pourrait. En même temps, il s'informerait de l'atelier où les ouvriers sont le mieux payés et le mieux traités pour s'y faire admettre à la première occasion. Il suivrait volontiers les conseils de la prévoyance, épargnerait autant qu'il le pourrait, et emploierait plus volontiers à s'instruire qu'à se divertir le temps qui pourrait lui rester disponible. Il chercherait à se faire, dans le meilleur atelier, la meilleure position possible et à s'y attacher.

En présence d'une grève, l'ouvrier qui ne compterait que sur lui-même n'hésiterait pas : il refuserait résolument d'y prendre part et continuerait de travailler, sachant qu'il n'y a pas de compensation pour une perte de travail. Cela ne l'empêcherait pas de réclamer, chaque fois qu'il jugerait les circonstances favorables, une augmentation de salaire et de défendre ses intérêts avec toute énergie. S'il trouvait sa condition intolérable, il changerait de profession ou de lieu, cherchant toujours, non une vaine satisfaction d'amour-propre, mais l'amélioration de son sort.

S'il observait chez son patron de grandes qualités morales, une volonté équitable et bienfaisante, il saurait montrer qu'il l'apprécie, et ne ménagerait pas son travail à qui n'en ménagerait pas la récompense. En tout cas, et quelques dures que pussent être pour lui les conditions temporairement consenties, il exécuterait son contrat exactement en toute loyauté, sans fraude ni négligence d'aucune sorte.

L'ouvrier que nous considérons serait d'ailleurs toujours disposé à s'unir à ses camarades, pour fonder les sociétés qu'il jugerait devoir leur être utiles, pour les secours mutuels, pour l'instruction, pour la consommation ou le crédit et, au besoin, pour la production. Mais lorsqu'on l'appellerait à délibérer sur ces matières, il réfléchirait froidement, ne se déciderait que d'après son jugement propre, et se tiendrait en garde contre l'engouement de la mode et l'esprit d'imitation.

Il nous semble que l'ouvrier qui penserait et agirait ainsi, ne saurait guère manquer d'améliorer sa condition et de s'élever. Il finirait très probablement par se rencontrer avec le patron qui agirait de même, par les inspirations de sa seule conscience et le sentiment de son intérêt. Ni l'un ni l'autre n'irait s'adresser à autrui pour régler ce qu'il doit régler lui-même, ni invoquer des arbitres, ni entreprendre de former un pouvoir pour imposer, par la force, ses prétentions à ceux qui contractent avec lui ; bien moins, encore, appelleraient-ils à leur aide le législateur ou la force publique, ou même l'opinion. Ils n'ignoraient pas que la vie est toujours exposée à de rudes épreuves, et sauraient supporter comme des hommes celles que la

liberté pourrait leur réserver, sans se plaindre, ni chercher de secours ailleurs qu'en eux-mêmes.

Que proposons-nous en réalité ? Une réconciliation universelle et instantanée ? Pas le moins du monde. Nous désirons seulement que, si les ouvriers et les entrepreneurs ont des griefs les uns contre les autres, ils cessent de les généraliser et de se haïr par masses et par classes. Que chacun considère individuellement ceux avec lesquels il a affaire, et ait pour eux tels sentiments que leur conduite envers lui pourra inspirer : qu'il haïsse ou estime peu, s'il y a lieu, ceux qui auront pour lui de mauvais procédés ; mais qu'il sache aimer et estimer ceux qui par leur conduite se montrent dignes d'affection ou d'estime. Ce que nous demandons est, tout simplement, l'observation de la stricte équité que l'on oublie trop aujourd'hui.

En effet, un ouvrier ne connaît jamais qu'un certain nombre d'entrepreneurs, et un entrepreneur ne connaît jamais qu'un certain nombre d'ouvriers. De quel droit et avec quelle justice peuvent-ils juger ceux qu'ils ne connaissent pas ? Peuvent-ils même dire qu'ils connaissent réellement ceux qu'ils ont pratiqués ? Ont-ils fait exactement la part des antécédents, des provocations, des circonstances fâcheuses, des préjugés d'un sot esprit de corps ; de l'état de guerre existant entre le livret et la patente ? Ont-ils pesé de sang-froid tout cela, avant de déclarer devant leur propre conscience, que tout entrepreneur ou que tout ouvrier était un ennemi ? Non évidemment : ils se sont emportés, fort à la légère, comme il arrive trop souvent en France, et ont cédé à des plaintes, à des cris de haine qu'ils entendaient autour d'eux avant d'y avoir bien réfléchi.

Au fond, ouvriers et patrons valent plus qu'ils ne croient, et ne sont pas aussi profondément ennemis qu'ils le croient. Ils s'entendent assez vite le jour où ils s'entreprendront homme par homme, sans préjugé d'esprit de corps, et se traiteront entre eux comme ils traitent leurs égaux pour lesquels ils conçoivent de l'estime ou du mépris, de la haine ou de l'affection, selon qu'ils les voient agir et parler. Ils sont actuellement comme deux armées d'uniforme différent que l'esprit de corps et la discipline poussent au combat, bien que chacun de ceux qui les compose ne demande pas mieux que de rester en paix et de vivre en bonne intelligence avec ceux qu'il fusille, et qui le fusillent, sans que les uns ou les autres sachent précisément pourquoi. Que l'on rompe les rangs pour causer un peu et les armes ne tarderont pas à tomber des mains.

Les ouvriers et les entrepreneurs peuvent d'autant mieux s'entendre aujourd'hui, qu'on ne trouve guère personne entre ces derniers qui professe les anciennes idées de dépendance de l'ouvrier et de patronage. Ils ne prétendent qu'aux bons rapports d'égalité et à

l'exécution des contrats. Seulement un trop grand nombre d'entre eux sont arrivés, un peu à leur corps défendant, à substituer, à l'ancienne autorité patronale, des règlements presque militaires, qui rendent les rapports moins faciles et plus tendus.

Quoi qu'il en soit, nous sommes persuadé qu'une réconciliation, outre qu'elle est indispensable, est moins difficile qu'on ne le croit. Il est évident, au surplus, que les rapports individuels fondés sur l'appréciation personnelle de chacun et sur ses sentiments de justice, ne peuvent nuire à nul intérêt légitime. Personne ne peut dire à l'avance si la réconciliation générale sera prompte ou se fera longtemps attendre ; mais on peut affirmer que les réconciliations partielles seront un grand bien et hâteront le jour de la réconciliation générale.

Le jour où les ouvriers et les patrons marcheront unis, la révolution sera terminée et la liberté apparaîtra dans tout son éclat. Tant qu'ils seront divisés, on pourra proclamer son avènement et le célébrer, mais on n'en aura que le nom, jamais la réalité. Les fonctionnaires de l'industrie, divisés entre eux, resteront dans la condition subalterne où l'antiquité les avait placés, et seront foulés aux pieds par une multitude de parasites qui, sous prétexte de défendre leurs intérêts, absorberont une part considérable des fruits de leur travail.

§3. — *Le trésor.*

À l'aspect de la pauvreté dont souffrent un trop grand nombre de nos semblables, et de leurs aspirations vers la richesse, qui de nous n'a rêvé d'un trésor dont la distribution pût changer l'aspect affligeant de la société actuelle ? L'imagination des enfants et celle des hommes est encore bercée par des contes de trésors enfouis par les génies ou abandonnés par les victimes de la guerre ; de mines d'or abondantes et merveilleuses, dont la découverte enrichit tout à coup quelque honnête et vaillant chercheur. Ne réussissons-nous pas à prendre possession du trésor collectif auquel nous prétendons ? Nos pères ont constaté son existence et nous l'ont indiqué ; il est à portée de notre vue ; il ne reste qu'à écarter quelques obstacles qui nous en séparent : faillirons-nous à la tâche ?

Ce trésor, c'est la liberté.

Que cette vérité soit comprise, et bien comprise : on ne tardera pas à voir où sont les obstacles et à les vaincre, et bientôt le trésor sera partagé, les richesses abonderont.

Dans l'ordre législatif, ces obstacles se trouvent dans toutes les dispositions de nos lois qui gênent la liberté du travail, empêchent la création d'entreprises qui fourniraient de l'emploi à de nouveaux capitaux et à un plus grand nombre d'hommes, de manière à élever

rapidement les salaires. Tels sont le monopole de la Banque de France, qui empêche le service de banque de se développer, les monopoles secondaires des offices, ceux que soutiennent encore, même après le traité de commerce, nos lois de douane ; tels sont les règlements de toute sorte qui gênent la liberté de la vente aux enchères et ceux qui entravent l'industrie dans une multitude de professions.

Les richesses dont ces obstacles réunis empêchent la création ne peuvent être évaluées à moins de plusieurs centaines de millions annuellement.

Calculez maintenant ce qu'il nous coûte d'être assujettis par des diplômes et règlements, à une instruction coûteuse, superficielle et uniforme, qui élève dans une société démocratique une classe de lettrés ignorants et superbes, incapables et prétentieux, mandarins de tout ordre, pleins de mépris pour l'industrie qu'ils dominent et oppriment. Calculez ce que coûtent de puissance productive les lois qui empêchent les citoyens de se réunir pour s'occuper de leurs intérêts collectifs et de fonder des associations durables afin de servir ces intérêts, les lois qui enchaînent la parole et la presse, et placent en quelque sorte chaque Français dans un compartiment de prison cellulaire d'où il ne peut communiquer avec ses semblables au sujet de la chose commune, que sous le bon plaisir et avec la permission du gouvernement. Calculez tout ce qu'on pourrait obtenir d'une instruction plus profonde, plus pratique, plus sensée et plus répandue. Vous arriverez à des sommes grosses à effrayer l'imagination, à d'autres centaines de millions, à un milliard annuel peut-être.

Parierons-nous des milliards dépensés improductivement sous la direction de l'autorité publique en armements et guerres lointaines, entreprises impossibles de colonisation, démolition et reconstruction de villes ? Imaginez ce que ces milliards auraient produit entre les mains de l'industrie privée, aidée et éclairée par des banquiers libres, et non égarée par des sociétés de placement investies d'un monopole et dirigées sans responsabilité ! Mais comment l'imagination d'une seule personne pourrait-elle concevoir la variété des emplois qu'aurait trouvés l'imagination de tous ? Essayons une supposition plus simple, celle de l'emploi de cette somme sous la direction de l'autorité publique en travaux productifs, tels, par exemple, que chemins de fer vicinaux. Calculez les milliards dépensés et les milliers de kilomètres qu'on aurait pu produire : songez à l'accroissement de richesse et d'instruction que le pays a obtenu par la construction des chemins de fer actuels et concluez. Voyez ce qu'aurait produit l'intervention de la liberté, même dans le champ étroit et peu fécond des dépenses publiques.

Mais tous ces accroissements de puissance productive et de revenu annuel sont peu de chose en comparaison de celui qui résulterait d'une entente complète entre les entrepreneurs et les ouvriers, et cette entente ne dépend que d'eux-mêmes.

Ah ! s'ils comprenaient qu'ils sont moralement et socialement égaux, indissolublement associés, courant des chances communes de perte et de gain ; s'ils savaient que la condition de chacun d'eux dépend de lui-même et de ses efforts personnels beaucoup plus que d'une institution ou des décrets d'une autorité quelconque ; s'ils savaient qu'ils ne sont pas deux classes, deux armées ennemies en présence, et que jamais ils ne pourront s'imposer par la force les uns aux autres des prétentions injustes ; s'ils savaient qu'ils n'ont rien à gagner à l'action collective et qu'ils ont tout à y perdre ; s'ils savaient surtout s'apprécier individuellement, agir librement par eux-mêmes selon leur convenance personnelle, sans demander aux ressources collectives autre chose que des renseignements et des lumières ; s'ils savaient s'unir pour la défense des intérêts généraux de l'industrie, qui sont ceux de la société ! Quelles richesses ne naîtraient pas pour les uns et pour les autres de la cessation des mauvais rapports actuels ! que de surveillance économisée ! que de travail mieux employé ! que de mauvaises pensées, que de souffrances morales, que de dégoûts épargnés ! que d'allégresse et d'espérances viendraient remplacer la tristesse qui règne dans l'atelier et en éloigne les cœurs !

Combien une réforme de ce genre rendrait facile la réduction des charges publiques, par la diminution du pouvoir coactif ! Que d'attributions de gouvernement supprimées ! Quelle réduction de l'armée permanente ! Quelle paix et quelle sécurité inconnues à toutes les sociétés qui ont jusqu'à ce jour occupé la terre ! Nous aurions réalisé les espérances, le rêve de nos pères ; ce rêve qui a soutenu leur énergie et leur a fait supporter avec un indomptable courage les dures épreuves de la Révolution.

Utopies ! diront peut-être les découragés. Utopies ! diront les parasites qui vivent de l'anarchie actuelle. Utopies ! s'écrieront surtout les utopistes autoritaires. Pourquoi donc, s'il vous plaît, les sociétés actuelles ne pourraient-elles pas atteindre cet idéal ? Est-ce que chacun de nous, tout entravé qu'il soit à certains égards, n'est pas assez libre pour prendre lui-même soin de sa destinée et de celle des siens ? Sommes-nous devenus incapables d'apprendre et de nous améliorer par nous-mêmes d'abord, et ensuite par les conseils et l'appui librement cherchés d'hommes agissant comme nous, librement ? Quelque peu disposés que nous soyons à voir tout en beau dans la société actuelle, nous ne désespérons pas d'elle à ce point, et

nous lui croyons une vitalité assez forte pour franchir assez facilement ce dernier pas.

§4. — *Les deux voies.*

Si je pouvais espérer que ma voix fût écoutée, je dirais aux entrepreneurs et aux ouvriers :

« Vous êtes actuellement dans la position d'un voyageur qui, après une longue marche, voit tout à coup deux voies s'ouvrir à ses regards, et qui est libre de prendre l'une ou l'autre : vous avez devant vous, d'une part, la voie de la liberté du travail, dans laquelle les hommes de la Révolution se sont résolument engagés ; et, d'autre part, la voie des corporations, des règlements et de la contrainte, qui vous ramène plus ou moins vers l'Ancien régime. Il vous faut choisir.

« Si vous adoptez franchement la liberté, vous aurez quelques journées pénibles : ouvriers, il faudra vous instruire, épargner, vous améliorer vous-mêmes, de manière à devenir plus forts dans le concours auquel vous êtes appelés ; entrepreneurs, il ne faut plus songer à un repos doré ou à une retraite oisive ; il faut, au contraire, vous établir dans votre fonction, vous intéresser davantage à vos collaborateurs et à la chose publique. Votre perspective à tous est le travail ; mais un travail fructueux, varié, soutenu par l'espérance d'améliorer votre sort, et par la conscience d'avoir mérité par des services réels votre rémunération. Vous verrez la prospérité de l'industrie élever à la fois les profits et les salaires, et l'avenir s'ouvrir devant vous, devant vos familles, devant votre patrie, où la paix, la concorde et la confiance ne tarderont pas à répandre leurs bienfaits. Vous vous élèverez dans l'échelle sociale au rang qui vous appartient et dont vous êtes privés par vos discordes ; car, désunis, vous ne pouvez presque rien ni pour vous-mêmes, ni pour les autres : vous êtes des instruments et des jouets aux mains de ceux qui vous persuadent qu'ils servent vos haines ; unis, vous êtes la société elle-même, vous êtes ce tiers état dont on a écrit avec raison qu'il était tout.

« Si, au contraire, obéissant à de mauvais instincts ou à de mauvais conseils, vous abandonnez la liberté pour un repos égoïste ou pour des privilèges, ou pour je ne sais quelle étroite corporation, vous ne pourrez triompher que contre le droit, au préjudice du plus grand nombre et spécialement des plus pauvres, par conséquent pour peu de temps. Jamais on ne supportera votre victoire et jamais vous n'accepterez votre défaite, de telle sorte que vous avez en perspective une guerre permanente et sans fin dans laquelle vos ateliers peuvent s'affaiblir, déchoir et même tomber, pendant que votre patrie, tou-

jours agitée par les révolutions ou la crainte des révolutions, continuera de s'affaïsser sur elle-même et de s'abaisser entre les nations, jusqu'à périr peut-être, comme périssent les peuples qui ne savent pas conserver leur paix intérieure et se gouverner eux-mêmes.

« Cependant, soyez-en certains, après vos efforts de restauration, de règlements et de corporations, et de privilèges ; après les longues et pénibles luttes que ces tentatives feraient naître, il faudrait toujours, quoique vous eussiez fait ou voulu, finir par un retour à la liberté. Si vous fermez les yeux à l'évidence, elle éclairerait vos enfants qu'une douloureuse expérience aurait instruits ; ils reprendraient la voie de leurs aïeux, en maudissant l'obstination ignorante, l'aveuglement et la pusillanimité de leurs pères.

« Marchez donc d'un pas ferme et sans hésitation vers la liberté. Si l'on vous dit que vous oubliez l'égalité, répondez que vous y tendez, non en abaissant par la contrainte ceux qui sont plus élevés, mais en élevant ceux qui se trouvent actuellement plus bas. Répondez que vous ne voulez que l'égalité légitime, celle des droits, et non une égalité de fantaisie qui ne tiendrait nul compte de l'inégalité de mérite et de valeur des individus. Si on vous dit que les profits et les intérêts absorbent une part trop considérable dans les produits du travail annuel, répondez que vous tâcherez d'abaisser les intérêts en épargnant, et les profits en augmentant le nombre des entrepreneurs capables. Ne vous laissez égarer ni par les prédications des rhéteurs et des prétendants politiques, ni par ceux d'entre vous qui se lamentent sans cesse et appellent du secours : vous savez le peu que valent les plaignards à l'atelier ; croyez qu'ils ne valent pas davantage dans le conseil. Lorsqu'ils cherchent, au moyen de beaux discours, à vous lier par une solidarité que rien ne vous impose, lorsqu'ils vous proposent l'action collective, la contrainte, la force, ils veulent s'élever à vos dépens et acquérir une position à laquelle ils n'arriveraient jamais par leur mérite. Dans l'état de guerre, ils sont les meneurs, les chefs ; ils représentent la force de tous ceux qui les suivent : dans l'état de paix, réduits à leur valeur personnelle, ce seraient des individus assez chétifs et le plus souvent inférieurs aux autres.

« Que chacun sache que sa destinée dépend de lui-même et des efforts qu'il fera lui-même, avec les conseils et la coopération de ceux auxquels il lui conviendra de se joindre pour la réalisation d'un idéal commun, sans imposer sa volonté à personne, ni subir celle de personne. Une fois le but bien défini et la voie choisie, il ne manquera pas de coopérateurs pour répandre l'instruction et pour aider les plus pauvres à marcher sans désavantage dans les sentiers un peu rudes, mais droits de la liberté. »

Peut-être prendra-t-on directement la bonne voie ; mais les vieilles traditions ont tant de force qu'un grand nombre hésiteront tout au moins, ou même s'égareront à l'appel qu'on leur adressera au nom de sentiments généreux. Nous désirerions appeler l'attention de ceux-ci sur une dernière considération :

La Révolution mit en son temps les institutions et les lois du peuple français en avant de toutes celles des peuples de la terre. Depuis cette époque, tous les autres peuples ont fait des progrès, tandis que nous avons perdu par nos hésitations, par nos tâtonnements, par nos velléités de retour à l'Ancien régime, une grande partie des conquêtes de nos pères. S'il nous reste encore un avantage incontestable, c'est l'application franche, dans les relations d'entrepreneur à ouvrier, du principe de la liberté du travail. En effet, les pays les plus libres, qui nous sont supérieurs à tant d'égards, l'Angleterre et les États-Unis, voient le despotisme des Unions de métier comprimer l'essor de leur industrie et peser sur le développement intellectuel et moral de leurs ouvriers. En France, nous n'avons rien de pareil. Sachons conserver cet avantage et tâchons d'acquérir ceux qui nous manquent. N'allons pas, au moment où nos émules comprennent l'inconvénient de ces Unions et entreprennent de les réformer, essayer de les introduire chez nous. Appelons l'instruction, et la lumière, et la bienveillance ; mais repoussons avec énergie la contrainte d'où qu'elle vienne et quel que soit son masque ; repoussons aussi cette disposition haineuse et exclusive qu'on appelle l'esprit de corps. Inspirons-nous de la noble confiance de nos pères : entrons résolument et les premiers, puisque nous pouvons encore conserver ce rang, dans la voie de l'avenir ; affranchissons des vieilles traditions nos opinions et nos mœurs en même temps que nos lois, et concluons, comme les délégués des ouvriers ciseleurs à l'exposition de 1862 : « Si le gouvernement, qui nous y invite, veut que la France soutienne la concurrence industrielle, nous lui crierons : — Laissez-nous faire ! Aidez-nous seulement par plus de liberté. »

TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Leonardo de Vio	5
LIBERTÉ ET SOCIALISME	
Préface	7
INTRODUCTION	9
I. Point de départ.	9
II. Phases de la réaction.	12
III. La situation.	16
IV. Moyens d'y remédier.	18
CHAPITRE I. QUELQUES DÉFINITIONS.	21
§1. — Position de la question	21
§2. — Tendance générale de nos opinions.	22
§3. — Idéal libéral.	24
§4. — Classification des services.	25
CHAPITRE II. ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL DANS LA LIBERTÉ.	27
§1. — Fonctions industrielles. — Entreprises.	27
§2. — Fonction de l'entrepreneur.	28
§3. — Fonction du capitaliste	29
§4. — Fonction de l'ouvrier	32
§5. — Mécanisme général de l'industrie libre.	33
§6. — Suite du même sujet. — Les trois fonctions.	34
§7. — Observations générales.	36
CHAPITRE III. DE L'HÉRITAGE ET DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS.	39
§1. — L'héritage.	39
§2. — D'une liquidation préalable.	41
§3. — Dans quelle voie la réforme doit être cherchée.	43

CHAPITRE IV. DES PROJETS DE RÉFORME COMMERCIALE ET D'ORGANISATION DU CRÉDIT.	45
§1. — Qu'est-ce que le crédit ?	45
§2. — Crédit gratuit — Crédit mutuel. — Crédit solidaire.	47
§3. — Du crédit par économie de monnaie. — Principes.	49
§4. — Mécanisme du crédit commercial.	52
§5. — Du papier-monnaie.	61
§6. — La Banque d'échange.	63
§7. — Deux projets de banque par autorité.	68
§8. — Conclusion.	72
CHAPITRE V. DES RÈGLEMENTS DE TRAVAIL.	75
§1. — Des salaires dans la liberté.	75
§2. — Ateliers sociaux avec égalité de salaire.	78
§3. — Fixation d'un minimum de salaire.	78
§4. — Du droit au travail.	79
§5. — La corporation.	82
§6. — Des moyens de contrainte. — Grèves et mises-hors.	94
§7. — Conclusion.	101
CHAPITRE VI. INSTITUTIONS LIBRES.	103
§1. — Caisses d'épargne. — Caisses de secours. — Caisses de retraite.	103
§2. — Association de consommation.	105
§3. — Association de crédit.	108
§4. — Association de production.	109
§5. — Chambre syndicale.	113
§6. — Libertés politiques nécessaires.	116
CHAPITRE VII. RÉFORME D'IDÉES ET DE MŒURS.	118
§1. — Idées générales relatives à l'industrie.	119
§2. — Idées sociales.	132
§3. — De la famille.	139
CHAPITRE VIII. CONCLUSIONS GÉNÉRALES.	145
§1. — De la question sociale dans les pays étrangers.	145
§2. — La transition.	149
§3. — Le trésor.	154
§4. — Les deux voies.	157

